

COMPTE RENDU de réunion du Comité Syndical *Séance du 14 octobre 2021*

Nombre de délégués		Le jeudi 14 octobre 2021 à 09h30, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 29 septembre 2021.
En exercice	31	
Présents	24	
Votants	26	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Jacques PEPIN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), M. Frédéric GRAS (Alès Agglomération), M. Jean-Charles BENEZET (Alès Agglomération), M. Laurent CHAPPELLIER (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Olivier SAUZET (CC du Pont du Gard), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jean Jacques ROCHETTE (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Présents sans voix délibérative

Absents représentés (votants) :

Pouvoir de M. DE GONZAGA (Nîmes Métropole) à M. MAZAUDIER (Nîmes Métropole)

Pouvoir de M. Brame (CC des Cévennes au Mont Lozère) à M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère)

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération).

Le quorum étant réuni, le Président ouvre la séance à 09h30.

Le Président présente les pouvoirs en sa possession :

- Pouvoir de M. DE GONZAGA (Nîmes Métropole) à M. MAZAUDIER (Nîmes Métropole)
- Pouvoir de M. Brame (CC des Cévennes au Mont Lozère) à M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère)

Le Président propose aux délégués d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Point 16 – Financement du poste de gestion quantitative – PGRE – fonctionnement 2022
- Point 17 – Plan de communication ressource en eau
- Point 18 – Délégations au Président pour l'installation de microcentrales sur les seuils de St Chaptès et Sauzet

A l'unanimité les délégués acceptent que ces points soient ajoutés à l'ordre du jour.

Point 1 – PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 22 juin 2021

Le Président rappelle que le Procès-verbal de séance du 22 juin 2021 a été transmis aux délégués. Il demande si ce Procès-Verbal appelle des observations.

Aucune remarque n'est formulée – le Procès-verbal de séance du 22 juin 2021 est validé à l'unanimité.

Point 2 - INFORMATION SUR LES ACTES ET MARCHES PASSES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Délibération n° 2021/42

Marchés publics

Le Président rappelle qu'un certain nombre de commandes sont passées dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Comité Syndical. Il est tenu d'en rendre compte à chaque réunion de Comité Syndical. Le tableau qui présente les marchés et commandes diverses passés entre le 30 mai 2021 et le 23 septembre 2021 est joint à la présente délibération.

Conventions

Les conventions suivantes (ou des avenants à conventions), avec ou sans contrepartie financière au bénéfice de l'EPTB Gardons, ont été signées par le Président :

Contenu de la convention	Bénéficiaire	Montant financier	Date de signature	Durée de Conventionnement	Technicien en charge de la convention
RH005 - convention de mise à disposition d'agents – Gestion de la digue de Comps	Commune de COMPS	398 € / an	02/06/2021	4 ans	E. RETAILLEAU
Création d'un seuil hydraulique et mise en place d'une station hydrométrique sur le ruisseau Blanc (Commune de Saint Martin de Valgalgues) – Suivi du karst Hettangien secteur Grabieux/ Avène	Commune d'Alès (propriétaire)	Aucun	11/08/2021	3 ans	F. JOURDAIN
Création d'un piézomètre – Source de Carabiole – Suivi du karst Hettangien secteur Grabieux/ Avène	Commune de Saint Julien les Rosiers	Aucun	30/08/2021	3 ans	F. JOURDAIN
Entretien du Briançon – année 2021 Participation financière de la CC Beaucaire Terre d'Argence pour le linéaire entretenu sur Vallabrègues	CC Beaucaire Terre d'Argence	9 640 €	28/09/2021	2021	P. NEGRE

Emprunts

Il n'a pas été signé de nouveau contrat d'emprunt depuis le dernier comité syndical.

Le comité Syndical prend acte de ces informations.

1 annexe

Point 3 – MODIFICATION DE PLAN DE FINANCEMENT

Sans objet

Point 4 – MANDATS SPECIAUX

Sans objet

Point 5 – ASSURANCE STATUTAIRE – RENOUELEMENT DE CONTRAT AU 01/01/2022 – MANDAT AU CDG 30

Délibération n° 2021/43

Le Président rappelle au Comité Syndical que l'assurance du Risque Statutaire relève d'un contrat mis en place par le CDG 30. Ce contrat groupe est actuellement détenu par l'assureur AXA. Cet assureur a fait connaître sa volonté de mettre un terme au contrat à compter du 31/12/2021.

Par conséquent, le CDG 30 propose de remettre en concurrence ledit contrat selon le code des marchés publics pour disposer d'une nouvelle couverture à compter du 01/01/2022, et pour une durée de 4 ans.

Afin d'adhérer à cette procédure et ensuite au futur contrat qui sera proposé, l'EPTB Gardons doit donner son accord pour que le CDG 30 puisse agir en son nom.

Le CDG 30 devra enregistrer l'adhésion de l'EPTB Gardons à ce futur contrat avant le 10 décembre 2021.

Pour mémoire, les coûts d'assurance et les remboursements sur les arrêts ou accidents de service pour 2019 et 2020 sont précisés dans le tableau ci-dessous :

-	- 2019	- 2020
- Dépenses	- 36 031 €	- 36 284 €
- Recettes	- 37 171 €	- 10 773 €
- Au montant des recettes, il convient d'ajouter les remboursements de frais et actes médicaux liés aux accidents de service et qui ne sont pas versés à l'EPTB Gardons		

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ Autoriser le CDG 30 à agir pour le compte de l'EPTB Gardons pour la consultation en vue du renouvellement du contrat d'assurance du Risque statutaire,
- ➡ Donner mandat au CDG 30 pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel,
- ➡ Donner mandat au Président de l'EPTB Gardons pour adhérer au contrat qui sera proposé suite à la consultation mise en œuvre,
- ➡ Donner mandat au Président pour signer tout courrier, acte, convention, contrat et autre document, qui relèveront de la mise en œuvre du contrat collectif d'assurance du risque Statutaire qui sera proposé par le CDG 30 à l'issue de la consultation.

Point 6 – MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Délibération n° 2021/44

Le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021 ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Il est décidé que les activités suivantes (poste identifiés tels que définis par l'organigramme des services en vigueur au 22/06/2021) pourront être effectuées sous forme de télétravail :

FILIERE	FONCTION (quel que soit le cadre d'emploi de l'agent exerçant la fonction)	TELETRAVAIL autorisé : oui ou non
TECHNIQUE	Directeur	OUI
TECHNIQUE	Directeur Adjoint	OUI
TECHNIQUE	Chef de l'équipe verte	OUI
TECHNIQUE	Adjoint au Chef de l'équipe verte	NON
TECHNIQUE	Agents de l'équipe verte	NON
TECHNIQUE	Responsable du service entretien des cours d'eau et équipe verte	OUI
TECHNIQUE	Responsable du service prévention des inondations et milieux aquatiques	OUI
TECHNIQUE	Chargé de mission gestion quantitative	OUI
TECHNIQUE	Chargé de mission qualité des eaux	OUI
TECHNIQUE	Chargé de mission inondation, restauration physique et PAPI	OUI
TECHNIQUE	Chargé de mission prévention du risque inondation	OUI
TECHNIQUE	Chargé de mission milieux aquatiques	OUI
TECHNIQUE	Chargé de mission outils de gestion	OUI
TECHNIQUE	Technicien de rivière entretien des cours d'eau	OUI
TECHNIQUE	Technicien de rivière Galeizon et entretien des cours d'eau	OUI
ADMINISTRATIVE	Responsable du Service Administration et Finances	OUI
ADMINISTRATIVE	Agent responsable ressources humaines, secrétariat et comptabilité	OUI

ADMINISTRATIVE	Agent responsable marchés publics secrétariat et comptabilité	OUI
ADMINISTRATIVE	Agent en charge de l'accueil, gestionnaire recettes, secrétariat et comptabilité	NON (*)
	(*) NON sauf cas ponctuels particuliers qui seront laissés à l'appréciation du responsable hiérarchique et donneront lieu à un arrêté spécifique	
AUTRES HORS FILIERE		
APPRENTI	l'éligibilité au télétravail sera prononcée par le Président ou son représentant par délégation, sur proposition motivée du tuteur de l'apprenti validée par le Directeur.	Selon le cas
STAGIAIRES (tous niveaux d'études)	l'éligibilité au télétravail sera prononcée par le Président ou son représentant par délégation, sur proposition motivée du tuteur du stagiaire validée par le Directeur	Selon le cas
SERVICE CIVIQUE	l'éligibilité au télétravail sera prononcée par le Président ou son représentant par délégation, sur proposition motivée du tuteur, validée par le Directeur	Selon le cas
EMPLOIS AIDES ET AUTRES EMPLOIS	l'éligibilité au télétravail sera prononcée par le Président ou son représentant par délégation, sur proposition motivée du Responsable de service, validée par le Directeur	Selon le cas

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent ou dans un lieu approprié type espace de travail partagé par exemple.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Cf. la charte informatique du télétravail de l'EPTB Gardons

Article 4 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 5 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le contrôle et la comptabilisation du temps de travail des agents en télétravail s'effectueront comme pour les agents sur site : les agents sont présents et répondent aux sollicitations liées au service selon leurs horaires de travail habituels. Les responsables de service s'assurent que chaque agent est à son poste, en télétravail comme sur site.

Article 6 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail nécessaires.

Cf. la charte informatique du télétravail de l'EPTB Gardons

Article 7 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Il peut être mis fin au télétravail à l'initiative de l'agent ou de la collectivité par écrit à tout moment en respectant un délai de prévenance de deux mois. En cas de nécessité de service dûment motivé, ce délai peut être réduit lorsqu'il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la collectivité. Pendant la période d'adaptation ce délai est ramené à un mois.

Les agents ayant reçu divers matériels et équipements pour le télétravail s'engagent à restituer l'intégralité de ces matériels dès lors qu'il est mis fin au télétravail à leur initiative ou à l'initiative de La collectivité.

Article 8 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ou assimilé (réunions, terrain, déplacement...) ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Article 9 : Dérogations aux quotités autorisées

9.1 - A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

9.2 - En raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, les agents peuvent être conduits à exercer leurs missions en télétravail, pour une durée supérieure à 3 jours par semaine, et ce sur simple décision du supérieur hiérarchique pour un temps défini.

Après en avoir délibéré, L'assemblée, à l'unanimité,

- ➡ INSTAURE la nouvelle organisation du télétravail au sein de la collectivité à compter du 15 octobre 2021;
- ➡ DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus
- ➡ DONNE MANDAT au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer tout courrier, acte et document relatifs à la mise en œuvre du télétravail pour les agents TITULAIRES et STAGIAIRES, pour les CONTRACTUELS, pour les emplois type Service Civique, apprentis, pour les stagiaires de l'enseignement (tous niveaux d'études) et pour tout autre type d'emploi, ainsi que les avenants au contrat et tout document nécessaire à la mise en œuvre du télétravail pour les agents CONTRACTUELS.

2 ANNEXES

Point 7 – MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Délibération n° 2021/45

Le Président expose au Comité Syndical que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- ➡ soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- ➡ soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Ainsi,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ DECIDE D'INSTAURER, à compter du 15 octobre 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics Titulaires, Stagiaires et Contractuels de l'EPTB Gardons dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec un moyen de transport éligible pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- ➡ D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Point 8 – PROLONGATION DU POSTE TECHNICIEN DE RIVIERE GALEIZON JUSQU'AU 31/12/2022

Délibération n° 2021/46

Dans le cadre de la GEMAPI, les élus ont décidé que l'EPTB Gardons exercerait les compétences et missions associées à la gestion des cours d'eau sur la totalité du bassin versant. Ainsi, le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC), qui assurait la gestion du Galeizon, a modifié ses statuts en conséquence. Les compétences et missions du SHVC en lien avec le grand cycle de l'eau sont donc revenues à l'EPTB Gardons. Un poste de technicien de rivière, associé à ces compétences, a donc automatiquement été transféré à l'EPTB qui a ainsi créé un poste pour l'accueillir (délibération n°2018/62).

Les missions du poste visaient à assurer la gestion du sous bassin versant du Galeizon avec la possibilité d'appuyer ponctuellement l'EPTB Gardons en dehors du Galeizon pour des missions en lien avec celles du poste. Le poste, non permanent, a été créé jusqu'au 31 décembre 2019.

Lors de la séance du 27 juin 2019 il a été décidé de prolonger le poste une année supplémentaire avec une répartition des missions à 50% entre la gestion du Galeizon et l'entretien des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant (délibération n°2019/42).

Par délibération n° 2020/50 du 22 septembre 2020, le poste a été reconduit sous la forme d'un contrat de projet pour 1 an, du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Il est proposé de prolonger à nouveau ce poste d'une année supplémentaire (1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022), dans le cadre d'un contrat de projet. En effet, la charge de travail qui reste en cours suite aux crues de 2020 nécessite de continuer les visites de terrains et génère encore des suivis de chantier. La présence d'un agent qui accomplit ses missions et assure en plus le suivi spécifique du Galeizon permettra de continuer à mener à bien les missions de suivi d'entretien de certains secteurs.

Les missions du contrat de projet sont les suivantes :

- ➡ Elaboration et mise en œuvre de la politique d'entretien des cours d'eau et portage des projets sur le sous bassin versant du Galeizon :
 - Elaborer et réactualiser le plan de restauration et d'entretien des cours d'eau en cohérence avec celui du bassin versant des Gardons,
 - Coordonner et organiser les actions de désembaclement et de désobstruction post crue,
 - Conduire les projets en lien avec l'entretien des cours d'eau, ripisylve, atterrissements et espèces exotiques envahissantes,
 - Rédiger les cahiers des charges techniques et administratifs des prestataires et assurer la passation des marchés (analyse des offres, rapport de présentation ...) en lien avec le service Administration et Finances
 - Préparer les éléments pour les décisions de l'assemblée et les demandes de financement,

- Organiser et gérer la réalisation des projets,
 - Suivre les études et démarches en niveau maîtrise d'ouvrage (contrôle des prestataires, comité de pilotage, concertation,...). Pour l'année 2022 : gestion des déchets métalliques sur le Galeizon,
 - Contribuer à la gestion financière (validation des factures, tableaux de suivi...) et administrative du dossier (sous-traitants, modification de marchés...),
 - Participer à l'organisation d'un forum sur l'eau sur les Cévennes (si maintenu),
 - Soutenir techniquement de manière ponctuelle l'agent du SHVC en charge de l'entretien des cours d'eau lorsqu'il travaille pour l'EPTB (mise à disposition d'agent),
 - Participer ponctuellement à des réunions avec des partenaires techniques (Parc National des Cévennes, opérateurs Natura 2000,...).
- ➡ Appui à la mise en œuvre de la politique d'entretien des cours d'eau et la conduite de projet en dehors du sous bassin versant du Galeizon,
- ➡ Animation des actions qui concourent au maintien en réservoir biologique et des labels Site rivières sauvages et Rivière en bon état du sous bassin versant du Galeizon en cohérence avec les autres classements (Natura 2000, réserve de biosphère...) :
- Agir pour le maintien du bon état de la masse d'eau (réservoir biologique), du label rivière en bon état et du label Site rivières sauvages,
 - Animer l'observatoire scientifique de la vallée du Galeizon,
 - Participer à l'amélioration de la continuité écologique du sous bassin versant du Galeizon.
- ➡ Participation à l'animation générale du bassin versant :
- Assurer des expertises techniques suite des sollicitations locales (élus, riverains,...),
 - Participer à la veille et au suivi régulier des cours d'eau du bassin versant.

Le coût annuel du poste est évalué à **44 000 €** (salaires et charges salariales) par an. Il est financé à 50 % par l'Agence de l'eau (assiette de 1,3 fois le salaire chargé soit environ 55 000 € ce qui correspond aux estimations de dépenses : salaires et charges et frais de fonctionnement). Dans un premier temps le poste avait été maintenu dans les locaux du SHVC à Cendras, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux et d'équipement (locaux, véhicule, équipement...). A compter du 01/01/2022, le poste sera transféré sur Vézénobres, dans les locaux de l'équipe verte. Si le transfert n'est possible dès le début de l'année 2022, la convention avec le SHVC pourra être prolongée.

Il est donc proposé au Comité Syndical la prolongation du poste « entretien des cours d'eau et gestion du Galeizon » sur une année supplémentaire dans les conditions détaillées ci-dessus.

Ainsi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-II contrat de projet),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois figurant au Budget Primitif 2020,

Considérant la nécessité, compte tenu de la charge de travail de l'EPTB Gardons, de prolonger l'emploi non permanent créé par délibération n° 2020/50 du 22 septembre 2020,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public dans le cadre d'un contrat de PROJET (art 3 II)

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ➔ DECIDE de prolonger l'emploi non-permanent de TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} classe, cat B, :
 - Emploi à TEMPS COMPLET,
 - Date d'effet du contrat : 01/01/2022
 - Durée 1 an, jusqu'au 31/12/2022.
- ➔ PRECISE que les missions affectées à cet emploi sont définies par la fiche de poste en annexe,
- ➔ AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires de droit public dans le cadre d'un contrat de PROJET (art 3 II),
- ➔ DIT que la rémunération brute annuelle charges patronales comprises s'élève à environ 44 000 €,
- ➔ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,
- ➔ Et conformément à l'article L5211-10 du CGCT, AUTORISE le Président ou son délégué à signer tout document, acte ou arrêté relatif à cette décision.

Point 9 – PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION D'OUVRAGES – BARRAGE ECRETEUR DE CRUE DE THEZIERS Délibération n° 2021/47

Le Président rappelle que les statuts de l'EPTB Gardons prévoit le transfert de compétence GEMAPI de la part de ses adhérents. Ainsi, le syndicat est devenu le gestionnaire des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations de ses adhérents.

Le code des collectivités territoriales prévoit que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Pour cela, un procès-verbal est à établir entre les collectivités. C'est l'objet de la présente délibération qui concerne le barrage écrêteur de crue de Thézières.

Présentation du procès-verbal :

Le procès-verbal précise l'objet de la convention puis détaille la consistance des biens : détail des différents composants de l'ouvrage et liste des parcelles sur lesquelles elles sont établies.

La prise d'effet de la convention correspond à la date de prise de compétence GEMAPI par l'EPTB Gardons, soit le 16 avril 2018.

L'état des biens est décrit en référence à des inspections d'ouvrages menées dans le cadre de Visites Techniques Approfondies.

La situation foncière est rappelée.

La mise à disposition perdure tant que l'ouvrage est affecté à la prévention des inondations et l'organisation institutionnelle est maintenue.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE la convention valant procès-verbal de mise à disposition des ouvrages dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI par l'EPTB Gardons pour le barrage écrêteur de crue de Thézières,
- ➔ conformément à l'article L5211-10 du CGCT DONNE DELEGATION au Président pour procéder à des modifications mineures du procès-verbal si nécessaire,
- ➔ AUTORISE le Président à signer le procès-verbal,
- ➔ AUTORISE le Président à signer des avenants au procès-verbal,
- ➔ Et conformément à l'article L5211-10 du CGCT, DONNE MANDAT au Président pour signer toutes les pièces, actes, convention, et tout document nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 10 – CONVENTION DE MANDAT AVEC ENEDIS – TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU BARRAGE ECRETEUR DE CRUE DE THEZIERS

Délibération n° 2021/48

Il est rappelé au Comité Syndical que le Syndicat Intercommunal de Curage et d'Entretien du Briançon (SICE du Briançon) a fait réaliser le barrage écrêteur de crue de Théziers en 2004.

L'EPTB Gardons est devenu le gestionnaire du barrage suite au transfert de compétence GEMAPI de la Communauté de Communes du Pont du Gard à l'EPTB Gardons le 16 avril 2018.

Lors de la VTA de 2017 réalisée par le bureau d'étude BRLi, de nouveaux désordres ont été observés (fontis et ornière) sur la crête du barrage au niveau du linéaire longeant la route départementale RD 108.

Dans le cadre de l'établissement d'une expertise commandée à BRLi par l'EPTB Gardons, une recherche sur la présence des réseaux à proximité du barrage a permis de mettre en évidence l'enfouissement d'un réseau électrique HTA appartenant à ENEDIS. Ce réseau aurait été implanté dans le corps du barrage en 2007 après la réception du barrage qui a eu lieu en 2004, sans dispositions constructives spécifiques et sans accord de l'ancien propriétaire.

L'EPTB Gardons s'est alors rapproché d'ENEDIS (concessionnaire de ce réseau) afin de leur demander de prendre en charge une expertise dans le but de définir l'étendue des désordres sur le barrage et de vérifier que les dispositions constructives retenues en 2007 lors de l'enfouissement du réseau électrique sont bien compatibles avec la nature du barrage.

Cette expertise produite par ISL ingénierie a mis en évidence le lien entre l'apparition des désordres et la présence du réseau d'ENEDIS. Par ailleurs, l'étendue des désordres a été précisée.

A travers un échange de courriers, il a été convenu qu'ENEDIS prenne en charge les travaux de remise en état du barrage et les travaux nécessaires à la mise en compatibilité de leur réseau avec le barrage.

Afin que ces travaux se déroulent dans un cadre réglementaire adapté, il est nécessaire de mettre en place une convention de mandat permettant à ENEDIS d'intervenir sur le barrage de Théziers.

Présentation des travaux de remise en état du barrage

Les travaux se dérouleront sur deux secteurs présentant des désordres de nature diverse en lien toutefois avec la présence du réseau d'ENEDIS. Le secteur 1 est le secteur où des fontis en crête sont apparus et où des investigations ont été menées afin de déterminer leur étendue.

Le secteur 2 est caractérisé par la présence d'une ornière longeant la glissière de sécurité de la route départementale. Cette ornière se situe à l'aplomb du tracé du réseau d'ENEDIS.

L'ouvrage est cartographié ci-dessous.



Les travaux de remise en état du barrage de Théziers visent à :

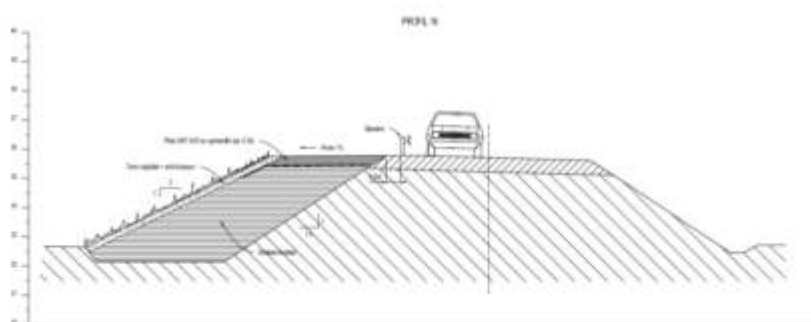
- réparer les désordres de manière pérenne au niveau des fontis (secteur 1),
- prévenir le développement de nouveaux désordres sur le reste du linéaire du barrage où le réseau électrique est implanté et où une ornière est apparue (secteur 2).

Dans la zone des fontis (secteur 1), le remblai assurant la fonction d'étanchéité du barrage est traversé de conduits. L'extension probablement importante des galeries a conduit à préconiser la reprise du masque étanche sur une largeur de 2,5 à 3 m minimum afin de reconstruire le talus avec des moyens de compactage adaptés. Selon l'extension réelle des conduits, la longueur et la largeur de la reprise pourront être augmentées afin de pouvoir purger toute la zone fragilisée.

Les travaux comprennent :

- le décapage de la terre végétale et son stockage provisoire,
- le déblaiement du masque étanche et le stockage provisoire des matériaux,
- la remise en œuvre soignée des matériaux avec un compactage adapté,
- la mise en place sur les talus d'un complexe terre végétale / grillage anti fouisseur
- la mise en œuvre de descentes d'eau sur le talus.

Le linéaire concerné est d'environ 60 ml.



Profil réparation de la zone de fontis

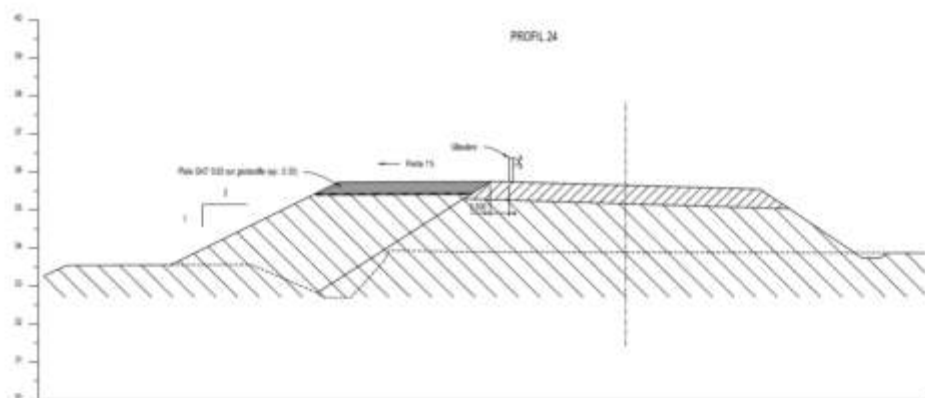
Pour éviter de voir se développer de nouveaux fontis sur le secteur 2, il convient de prévenir les infiltrations d'eau au droit du réseau et de sa tranchée.

La solution suivante a été retenue :

décapage de la crête sur 0,3 m environ de la surface du masque sur tout le linéaire,
mise en place d'un remblai compacté penté à 1% vers le bassin,
mise en œuvre de descentes d'eau pour éviter les ravinements sur les talus,
mise en place d'aménagements dans la tranchée existante afin de se prémunir de toute circulation d'eau dans la tranchée.

Ces travaux permettront d'empêcher les infiltrations en crête d'ouvrage et leur cheminement dans les conduits éventuellement préexistants.

Le linéaire concerné est d'environ 300 ml.



Présentation de la convention de mandat :

La convention de mandat précise l'objet des travaux à réaliser par ENEDIS sur le barrage de Théziers. Elle détermine également les responsabilités et obligations des parties durant la phase d'études, phase réglementaire et de la phase travaux.

ENEDIS est mandaté en tant que maître d'ouvrage des travaux de remise en état du barrage.

ENEDIS prend en charge la totalité des dépenses liées à cette opération.

Les travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation réglementaire de la part des services de l'Etat. ENEDIS fera produire le dossier réglementaire qu'il remettra à l'EPTB Gardons. L'EPTB Gardons sera en charge de déposer le dossier réglementaire et de transmettre l'autorisation à ENEDIS.

ENEDIS enverra tous les documents d'études et les documents établis lors de la phase travaux à l'EPTB Gardons pour avis. ENEDIS est tenu de prendre en compte l'avis de l'EPTB Gardons.

L'EPTB Gardons sera invité à toutes les réunions de chantier et suivra les opérations préalables de réception.

ENEDIS a l'obligation de maintenir l'efficacité du barrage face aux crues durant toute la durée du chantier. Sa responsabilité est engagée sur ce point. L'EPTB Gardons conserve l'exploitation et la gestion du barrage durant le chantier.

La convention de mandat prend fin à la remise des documents (Dossier des Ouvrages Exécutés) par ENEDIS et la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

La convention de mandat est annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE la convention de mandat afin qu'ENEDIS puisse mener les travaux de remise en état du barrage,
- ➡ DONNE DELEGATION au Président pour procéder à des modifications mineures de la convention de mandat si nécessaire,
- ➡ AUTORISE le Président à signer la convention,
- ➡ AUTORISE le Président à signer des avenants à la convention de mandat,
- ➡ DONNE DELEGATION au Président pour déposer le dossier réglementaire nécessaire à la réalisation des travaux,
- ➡ conformément à l'article L5211-10 du CGCT DONNE DELEGATION au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

Point 11 – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ENDIGUEMENT AU NIVEAU DU CENTRE-VILLE DE LA GRAND'COMBE

Délibération n° 2021/49

Il est exposé au Comité Syndical qu'une partie du centre-ville de la commune de La Grand'Combe est protégée des inondations du Gardon d'Alès par la présence d'une digue et du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge.

La digue protégeant les quartiers bas du centre-ville n'a pas été classée par les services de l'Etat au titre du décret digue de 2007 mais a été identifiée dans le cadre du PPRi du Gardon d'Alès.

La digue de la Grand Combe, construite en maçonnerie dans les années 60, présente une longueur d'environ 900 ml. Elle est implantée en rive gauche du Gardon au droit du centre-ville, située entre la gendarmerie et la passerelle de la Pise. Elle supporte une voirie qui appartient d'une part à la commune et d'autre part au département du Gard.

En 2018, l'EPTB Gardons est devenu compétent en matière de protection contre les inondations sur le territoire de la Communauté d'Alès Agglomération. La nouvelle réglementation sur la gestion des digues prévoit que la protection contre les inondations d'une zone s'effectue par la mise en place d'un système d'endiguement et/ou d'un aménagement hydraulique.

Afin d'améliorer la connaissance du rôle et du fonctionnement de cet ouvrage, l'EPTB Gardons s'est porté maître d'ouvrage, en 2018, de la réalisation du diagnostic approfondi de l'ouvrage et de l'établissement de l'étude de dangers. Après avoir fait réaliser une campagne de levés topographiques de l'ouvrage et des reconnaissances géotechniques, le diagnostic approfondi a pu être établi par le bureau d'études ISL ingénierie.

Cette étude a mis en évidence le rôle que pourrait jouer l'ouvrage sur la protection des biens et des personnes situés à l'arrière du quai. Toutefois, le diagnostic a démontré que, compte tenu de l'absence de dispositifs d'obstruction sur les réseaux traversants, un risque important de refoulement des eaux du Gardon en crue vers la zone bâtie est avéré.

Le diagnostic a permis de démontrer également que les ouvrages présentent un bon état général malgré quelques zones où des désordres ont été recensés.

ISL ingénierie préconise ainsi la mise en place de clapets anti retour sur les réseaux traversants afin de rendre efficace la protection contre les inondations des quartiers bas du centre-ville et a défini des travaux de restauration des ouvrages.

Un chiffrage de ces travaux a été établi par ISL ingénierie aux alentours de 300 000 € HT (sans compter les honoraires de la maîtrise d'œuvre). Ces travaux sont inscrits aux PAPI Gardons n°3 en cours de labellisation afin de pouvoir bénéficier de financement de la part de l'Etat, de la Région et du Département du Gard.

Une fois ces travaux réalisés, le système d'endiguement de La Grand'Combe pourrait protéger une population estimée à 1 000 personnes. Le niveau de protection correspondrait à une crue de période de retour estimée à 80 ans.

Afin de poursuivre la démarche de création d'un système d'endiguement à La Grand'Combe, il est nécessaire de mettre en place dans un premier temps l'organisation institutionnelle requise : mises à disposition des ouvrages, mise en place des moyens humains, ce qui fait l'objet de la présente délibération.

Dans un second temps, il sera nécessaire d'établir le dossier d'autorisation environnementale qui permettra de mener la procédure correspondante. Les travaux de restauration des maçonneries et de pose des clapets anti-retour sur les réseaux traversants devront être réalisés. Afin de permettre le suivi des niveaux d'eau au droit de la digue, une station hydrométrique sera installée à proximité de la digue. Les données de cette station seront transmises en temps réel au superviseur SIGMA que le syndicat utilise actuellement pour l'exploitation des autres ouvrages hydrauliques dont il est gestionnaire. Ces éléments feront l'objet d'un rapport à l'attention du comité syndical ultérieurement.

Présentation des conventions :

4 conventions sont à mettre en place :

- ➡ La convention de gestion de l'ouvrage car il présente un caractère mixte : il s'agit d'une digue mais également d'une route. Cette convention organise la répartition de 2 gestionnaires concernées : l'EPTB Gardons et la commune de La Grand'Combe.
- ➡ La convention de mise à disposition des ouvrages afin que l'EPTB Gardons puisse devenir gestionnaire de l'ouvrage. Elle fait intervenir la commune, la communauté d'Alès Agglomération et l'EPTB Gardons.
- ➡ La convention de mise à disposition d'agents de la part de la commune de La Grand'Combe afin de disposer de moyens humains d'intervention in situ.
- ➡ La convention de mise à disposition du tronçon départemental de la digue. Cette convention identifie les obligations de l'EPTB Gardons et celles du Département du Gard en ce qui concerne respectivement l'exploitation de la digue et de la route.

Les projets de convention sont annexés à la présente délibération.

Il est possible que quelques ajustements mineurs soient à prendre en compte dans le cadre des échanges qui restent à mener avec les signataires.

La délibération n°3020/34 donne des délégations au Président.

Ainsi les conventions de gestion, de mise à disposition d'ouvrage et de mise à disposition des agents pourront être signées par le Président par délégation.

La convention de mise à disposition de l'ouvrage départemental fait l'objet d'une autorisation donnée par le comité syndical du fait des conditions financières spécifiques de remboursement des dépenses de travaux prévues.

Convention de gestion de l'ouvrage mixte en lien avec le système d'endiguement avec la commune de La Grand'Combe

La commune est propriétaire du tronçon de digue situé entre la Gendarmerie et le pont des Pelouses. Une route communale est implantée sur la crête de l'ouvrage. La commune est gestionnaire de cette voirie. Le quai du 11 novembre 1918 a un usage mixte du fait de son rôle de digue et de la présence d'une voirie en crête.

L'objet de la convention est de fixer les dispositions de gestion du système d'endiguement avec la commune de La Grand'Combe. Par ailleurs, la commune met en œuvre des actions dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde qui interagissent avec la gestion du système d'endiguement. Il convient de fixer les modalités de cette interaction.

La convention prévoit que :

- ➡ L'EPTB Gardons assure le rôle de gestionnaire de l'ouvrage hydraulique. Il aura à sa charge la gestion courante et en crue de la digue. Il réalisera l'entretien de la végétation aux abords de l'ouvrage et procédera aux visites régulières. Il définira l'organisation à mettre en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et les visites techniques approfondies, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral autorisant l'ouvrage et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires,
- ➡ La commune, en sa qualité de gestionnaire de voirie, assurera l'entretien et la gestion de la route communale. Elle procédera à la surveillance, le nettoyage, la réfection des chaussées, des trottoirs et de tous les équipements s'y attachant.
- ➡ De par son pouvoir de police, le maire veille à prévenir des calamités désastreuses dont les inondations font partie. A ce titre, la commune pourra réaliser des visites de l'ouvrage en crue sur l'ensemble des tronçons inclus dans le système d'endiguement.
- ➡ En période de crue, l'EPTB Gardons et la commune seront en étroite collaboration afin de suivre la situation. Ils disposent tous deux d'agents qui surveilleront les données hydrométéorologiques (stations hydrométéorologiques, lame d'eau radar, observation directe du Gardon). L'EPTB Gardons informera par téléphone la commune d'un risque de dépassement du niveau de protection de la digue sur la base des éléments en sa possession.
- ➡ Le maire est responsable de la gestion de crise à l'échelle de son territoire en cas d'inondation. A ce titre, il veillera à disposer des informations nécessaires à une telle gestion avec notamment la surveillance visuelle du niveau d'eau au droit de la digue, celle-ci étant toujours opérationnelle même en cas de défaillance des moyens de télésurveillance et de télécommunication.

Convention de mise à disposition du tronçon communal de la digue

Les lois MATPAM et NOTRE ont prévu le transfert de la compétence relative à la gestion des digues aux EPCI-FT à compter du 1^{er} janvier 2018. La communauté d'Alès Agglomération dont fait partie la commune de La Grand'Combe a souhaité transférer à son tour la compétence à l'EPTB Gardons.

Un procès-verbal est prévu par la réglementation afin d'identifier les conditions de transfert des ouvrages.

Le procès-verbal a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition par la commune de La Grand'Combe à la Communauté d'Alès Agglomération et dans un même temps de la Communauté d'Alès Agglomération à l'EPTB Gardons des ouvrages jouant un rôle de protection contre les inondations de ce territoire.

Le PV décrit la consistance des biens transférés, leur état au moment du transfert et la situation foncière de la digue.

Convention de mise à disposition d'agents communaux

Afin de satisfaire à ses obligations de gestionnaire de digue, notamment en termes de surveillance, il est prévu que deux agents communaux soient mis à disposition de l'EPTB Gardons (quelques jours par an) pour assurer les fonctions de surveillance de digue.

Les agents seront placés sous l'autorité du responsable du Service Prévention des Inondations et Milieux Aquatiques de l'EPTB Gardons.

Les agents communaux assurent les visites de surveillance programmées de la digue de La Grand'Combe. Les visites seront espacées de 3 mois. Il s'agit de vérifier le bon état de l'ouvrage, le bon fonctionnement des clapets anti-retour, identifier d'éventuels désordres et de caractériser leur évolution.

Les agents bénéficieront des moyens matériels de la commune de La Grand'Combe pour l'exercice de leur mission (véhicule, outils...).

Dans le cadre d'un besoin ponctuel d'une visite supplémentaire (visite post crue, surveillance renforcée...), une demande écrite de la part de l'EPTB Gardons sera adressée aux agents et à leur responsable communal. Ce type de visite pourra être programmé une fois un accord écrit obtenu.

L'EPTB Gardons prendra en charge les charges inhérentes à la mise à disposition des agents. Ce montant sera versé à la commune en fin d'année civile échue sur la base d'un titre de recette émis à l'encontre de l'EPTB Gardons. Le montant estimatif de ces charges est de 500 € par an.

Convention de mise à disposition et de gestion du système d'endiguement de la Grand'Combe –Tronçon départemental

La présente convention fixe en outre les modalités de la mise à disposition du tronçon départemental de la digue au profit de l'EPTB Gardons. Le tronçon départemental s'étend de pont des Pelouses à 180 m en amont de la passerelle de la Pise. Il supporte la route départementale RD 207. De fait, ce tronçon de digue à un usage mixte. La convention fixe les modalités d'interventions des parties.

Par ailleurs, des travaux de restauration des ouvrages sur le tronçon départemental ont été définis dans le cadre du diagnostic approfondi. Il est convenu que le Département du Gard prenne en charge financièrement le coût de ces travaux qui seront menés sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Gardons.

Après en avoir délibéré, L'assemblée, à l'unanimité,

- ➡ DECLARE avoir pris connaissance des conventions de gestion de la digue de La Grand'Combe, de mise à disposition des ouvrages communaux et de mise à disposition des agents,
- ➡ AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition des ouvrages avec le Département du Gard ainsi que ses éventuels avenants et à le mandater pour apporter toutes modifications utiles avant sa signature, Et conformément à l'article L5211-10 du CGCT,
- ➡ DONNE DELEGATION au Président pour entreprendre toute démarche nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.
- ➡ DONNE DELEGATION au Président pour signer tout acte, courrier, convention et document, ainsi que leurs éventuelles modifications ou avenants, nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4 ANNEXES

Point 12 – TRAVAUX D'URGENCE SUITE A LA TORNADE DE JUIN 2021 (156TOR06) COMPLEMENTS

Délibération n° 2021/50

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'une ligne orageuse a traversé le département du Gard dimanche 20 juin aux alentours de 15h, de Sauve à Bagnols-sur-Cèze. Une rafale de 133 km/h a été enregistrée à Saint-Etienne-Vallée-Française (Lozère), et de près de 100 km/h sur la station de Deaux. 49 mm de pluie sont tombés à Salindres, dont 38 mm en seulement une heure.

Quarante communes du département ont été touchées, celles de Saint-Martin-de-Valgalgues, Saint-Julien-les-Rosiers et Sainte Cécile-d'Andorge sont particulièrement touchées sur le bassin versant des Gardons.

Les cours d'eau n'ont pas significativement réagi. Le phénomène venteux a fait localement d'impressionnant dégâts sur les toitures, a brisé net des houpiers et arrachés de nombreux arbres.

Lors du Comité syndical du 22 juin dernier, l'assemblée a voté la réalisation de travaux d'urgence pour supprimer les arbres déstabilisés présents dans les cours d'eau (Délibération n°2021/41). L'enveloppe mobilisée était de 30 000 €TTC.

L'équipe technique de l'EPTB Gardons a recueilli les signalements des communes concernées et a mobilisé son équipe verte et des entreprises pour intervenir en urgence. Le marché à bon de commande n'a pas pu être mobilisé sur cet événement puisque le marché en cours était arrivé à saturation (montant maximum légalement imputable sur ce marché) et que l'accord-cadre à bons de commande suivant était en cours de mise au point (marché notifié début août).

Compte-tenu de la période (fin juin, deux mois avant les crues de septembre), les entreprises de travaux ont été mandatées en urgence sur la base de simples devis.

La réalité de terrain et le nombre de sites touchés a amené à réviser cette enveloppe et le montant de la demande de subvention, déposée en juillet 2021, a été réévaluée à 75 600 €TTC.

Contenu et localisation des travaux :

Les travaux ont concerné les Communes de (d'Ouest en Est) : Corbès, Thoiras, Mialet, Générargues, Boisset-et-Gaujac, Cendras, Alès, Saint-Martin-de-Valgalgues, Saint-Julien-les-Rosiers, Saint-Privat-des-Vieux, Rousson, Salindres

Les cours d'eau concernés sont listés dans le tableau ci-dessous :

Sous-bassin versant	Cours d'eau
Avène	Avène
	Lanes (valat des)
Galeizon	Galeizon
Gardon d'Alès	Affluent du Grave longue (Rau de)
	Blanc (Rau)
	Bruèges (Rau du)
	Fonts (Rau des)
	Gardon d'Alès
	Grabieux (Rau)
	Grave longue (Rau de)
	Lauze (Rau de)
	Rouge (Rau)
	Rouvègues (Rau du)
	Sauze (Rau de)
Gardon d'Anduze	Mas Imbert (Rau du)
Gardon de Mialet	Gardon de Mialet
Gardon de St Jean du Gard	Gardon de Saint Jean
Salindrenque	Salindrenque

Tableau : Cours d'eau concernés par des travaux post-tornade de juin 2021 – Eptb Gardons

Les travaux réalisés par l'EPTB se concentrent sur les ripisylves dans le but de restaurer les capacités d'écoulement avec pour principaux objectifs :

- restaurer le libre écoulement des eaux,
- réduire le risque de remobilisation des végétaux ligneux par d'éventuelles prochaines crues,

- éviter l'encombrement du lit et des ouvrages,
- préserver la stabilité des berges,
- maintenir et favoriser une végétation adaptée et équilibrée.

Plan de financement :

Les caractéristiques du phénomène (puissance et durée du vent) n'ont pas permis une reconnaissance en catastrophe naturelle. Le plan prévisionnel de financement est donc encore incertain. Le plan de financement le plus probable est le suivant :

Agence de l'eau :	30%
Département du Gard :	20%
Région Occitanie :	20%
EPTB Gardons :	30%

Après en avoir délibéré, L'assemblée, à l'unanimité,

- ➡ APPROUVE l'enveloppe financière réévaluée,
Et conformément à l'article L5211-10 du CGCT,
- ➡ AUTORISE le Président à solliciter les financeurs,
- ➡ DONNE DELEGATION au Président pour signer tout acte, courrier, convention, ainsi que leurs avenants et modifications éventuels, et tout document nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point 13 – ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION PHYSIQUE DU GARDON EN GARDONNENQUE opération 159RGPA

Délibération n° 2021/51

Il est exposé au Comité Syndical que, entre les années 1950 et 1990, une importante activité de prélèvement de matériaux a eu lieu en Gardonnenque dans le lit du Gardon. La faible épaisseur alluvionnaire disponible (quelques mètres) a conduit à étendre l'exploitation sur des surfaces importantes. Les volumes extraits correspondent à l'apport naturel du Gardon de plusieurs siècles. A ce stade, il est possible de qualifier l'état du Gardon comme dégradé sur le long terme.

L'objectif économique d'exploitation des matériaux s'est conjugué avec un objectif de réduction du risque inondation, notamment après les crues de 1958 responsables de décès sur le bassin versant. Le Gardon a alors été chenalisé avec une capacité de plein bord affichée (1 300 m³/s à Dions).

Les conséquences de l'extraction des matériaux sont apparues rapidement. Les nappes phréatiques se sont abaissées et le substratum est apparu sur des linéaires importants. Pour pallier localement cette difficulté, 6 seuils ont été réalisés : seuil de la Maire, de Cassagnoles, de Ners, de Moussac, de Sauzet et de Saint Chaptès. De nombreux linéaires de cours d'eau sont restés fortement dégradés.

Le seuil du canal de Boucoiran est plus ancien. Il alimente la prise d'eau de ce canal qui traverse la Gardonnenque et rejoint le Gardon à Moussac.

Deux projets de microcentrale implantés sur les seuils de Sauzet et Saint Chaptès ont obtenu une autorisation réglementaire. Une troisième est envisagée sur le seuil de Cassagnoles.

Une opération de réinjection de matériaux a eu lieu au niveau Dions en 2013 et 2014. De l'ordre de 7 000 m³ ont été déposés en amont d'un seuil naturel marneux. Ces travaux ont permis la remise en eau de nombreux bras secondaires du Gardon. En 2021, l'impact positif de cette opération est toujours présent.

Le SDAGE en vigueur qualifie de masse d'eau fortement modifiée le Gardon d'Alès au Bourdic. Le programme de mesures prévoit la réalisation d'un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques.

Le Gardon en aval d'Alès a déjà bénéficié un programme spécial qui a permis l'acquisition foncière de plus de 70 ha visant à protéger ou redéployer la ripisylve et à maintenir la dynamique hydromorphologique naturelle.

La présente prestation a pour objectif de répondre aux attentes du SDAGE et à son programme de mesures sur le tronçon de Gardon parcourant la Gardonnenque.

L'objectif de l'étude est d'établir un état des lieux du point de vue hydromorphologique du Gardon en Gardonnenque. Cet état des lieux permettra d'établir une stratégie de restauration des fonctionnalités naturelles perdues et de la décliner au travers d'un programme de travaux et de maîtrise foncière.

Détail de l'opération

L'étude est décomposée de la manière suivante :

➡ Phase 1 :

- Collecte de données,
- Visite de terrain,
- Description historique du secteur,
- Détermination de l'occupation des sols,
- Analyse du fonctionnement géodynamique et écologique,
- Réflexion sur la notion de restauration physique du Gardon et stratégie.

➡ Phase 2 :

- Programme de travaux,
- Gestion foncière.

➡ Phase 3 :

- Etude détaillée d'un site de restauration physique

En complément de l'étude, les prestations suivantes sont prévues :

- ➡ levés topographiques : profil en long, levés en plan du lit du Gardon sur des secteurs d'intérêt et comparaison avec des données antérieures (Brignon, Dions...),
- ➡ analyse granulométrique des terrains en lit majeur en vue d'injections de matériaux,
- ➡ inventaire faune flore en vue de préciser les contraintes écologiques sur des secteurs impactés par un projet de restauration physique.

Montant financier

Les montants financiers liés aux prestations sont les suivants :

étude :	64 000 € HT
prestation topographique :	10 000 € HT
analyse de matériaux :	10 000 € HT
inventaire faune flore :	16 000 € HT

Total : 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC

Les prestations seront réparties sur les années 2021, 2022 et 2023 selon le tableau suivant et nécessite les autorisations de programme avec crédit de paiement correspondantes :

€ TTC	2021	2022	2023
Etude	1 800 €	46 200 €	28 800 €

Topographie	0 €	12 000 €	0 €
Analyse de matériaux	0 €	0 €	12 000 €
Inventaire faune flore	0 €	0 €	19 200 €
Total	1 800 €	58 200 €	60 000 €

Plan de financement

Le plan prévisionnel de financement porte sur le montant HT de 100 000 €. Il est le suivant :

Agence de l'eau 50 %	soit 50 000 €
Région Occitanie 20%	soit 24 000 €
Département du Gard 10%	soit 10 000 €

L'EPTB Gardons prendra en charge le montant restant soit 20 000 € et la TVA (20 000 €).

Démarrage des prestations

Les prestations objet de la présente délibération sont intégrées au contrat de rivière 2017-2022. La fin prochaine de ce contrat rend nécessaire le démarrage des prestations avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'étude préalable à la restauration physique du Gardon en Gardonnenque et des prestations complémentaires nécessaires,
- ➡ APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- ➡ AUTORISE le Président à procéder à la consultation des prestataires spécialisés,
- ➡ AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,
- ➡ AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations sous-couvert de l'obtention des dérogations nécessaires,
- ➡ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer toute convention nécessaire à la bonne conduite de l'opération (accès à des terrains privés pour des prélèvements de matériaux etc...) ainsi que leurs éventuels modifications ou avenants,
- ➡ DONNE DELEGATION au Président pour entreprendre toute démarche nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.
- ➡ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer tout acte, courrier, convention, avenant ou modification de convention, et tout document nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point 14 – GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PLAN D'ACTIONS SUR 2022 opération 022INV

Délibération n° 2021/52

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'en 2008, le SMAGE des Gardons, devenu depuis EPTB Gardons, a engagé ses premières actions sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) en cours d'eau. Elles concernaient alors principalement la Renouée du Japon (arrachage manuel ou mécanique) et l'Ambroisie (fauchage de la plage de Collias).

La structuration des actions et l'élaboration d'une stratégie globale sont rapidement apparues comme incontournables pour répondre aux exigences d'une thématique encore peu connue et bénéficiant de peu de retours d'expériences. **Le premier plan de gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE), programmée sur 6 ans (2012-2017)**, a été validé par les institutions partenaires (Agence de l'eau, Conseil Départemental, DREAL, DDTM,...) et le Comité Syndical de l'EPTB Gardons en 2011.

Ce retour d'expérience a été l'occasion d'asseoir une compétence reconnue en matière de gestion d'espèces végétales exotiques envahissantes. Les cofinancements importants ont assuré la mise en œuvre de projets pilotes sur plusieurs espèces (renouées, houblon du Japon, jussie, balsamine de l'Himalaya) et des partenariats nationaux essentiels (GT-IBMA¹, groupe de travail de l'Agence de l'eau, séminaires, rédaction d'articles,...). Les solutions techniques ont évolué chaque année pour correspondre aux bilans des actions passées, aux enjeux sur les Gardons et aux capacités techniques et financières du syndicat. Un réajustement important des objectifs stratégiques a été notamment effectué en 2015 pour faire face à des contraintes budgétaires.

L'année 2017 marquait la définition d'une stratégie optimale, tirant les enseignements des actions passées et de nos capacités d'interventions sur le moyen terme pour concentrer les efforts sur les interventions les plus efficaces et les enjeux prioritaires de notre bassin versant.

Le plan de gestion initial était arrivé à son échéance officielle, mais la gestion des espèces invasives s'inscrit dans la durée et la poursuite des actions de plan de gestion a été validée par l'ensemble des partenaires dans le cadre de demandes de financement annuelles. **Le plan de gestion des EEE a été mis à jour en 2021.**

La présente délibération expose le bilan technique et financier des actions menées en 2021 et définit les actions prévues dans le plan d'actions 2022. Ces dernières, en cohérence avec la stratégie en place, se concentrent sur la surveillance et l'arrachage précoce, afin d'agir au plus vite en cas de nouvelle implantation d'une espèce invasive sur un cours d'eau, et intègrent la poursuite des travaux sur 2 espèces prioritaires, la jussie et la renouée du Japon.

Rappel concernant cette dernière espèce : **depuis 2019, les coûts relatifs à la gestion mécanique de la renouée du Japon sur les atterrissements sont en majeure partie intégrés au plan de gestion des atterrissements.** Les motifs de ce choix sont détaillés dans le chapitre 6 du présent dossier.

Pour mémoire, la dynamique engagée par l'EPTB Gardons est en totale adéquation avec la **stratégie nationale sur les espèces invasives** votée en France en 2016, ainsi qu'avec le **règlement européen** relatif à la « prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes » (n°1143/2014 du 22/10/2014) qui s'impose aux états membres. Ces textes valident notamment la menace importante que font peser ces espèces sur la biodiversité, les services écosystémiques, la santé humaine et l'économie.

Le règlement est accompagné d'une **liste des « espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union »** (n°2016/1141 du 13 juillet 2016, régulièrement mise à jour).

L'ensemble des actions est en cohérence avec le **SDAGE RMC** et la stratégie d'intervention de l'Agence de l'Eau sur les EEE.

L'ensemble des actions du plan de gestion est également en cohérence avec la fiche opération C-II-3 du contrat de rivière 2017-2022 et les dispositions D4-5a et D4-5b, ainsi que la règle associée, du **SAGE des Gardons**.

Objectifs

Mise en œuvre des actions 2022 du plan de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

Détail de l'opération

1- Présentation globale

Depuis le réajustement des objectifs stratégiques du plan de gestion effectué en 2015, la gestion des espèces végétales invasives se concentre sur les plantes aquatiques (jussie, laitue d'eau, églérie dense,...). Les travaux sur les espèces

¹ GT-IBMA : Groupe de Travail national Invasions Biologiques en Milieux Aquatiques (actuellement REST EEE)

terrestres ont en grande partie été abandonnés ; seules sont maintenues des interventions ponctuelles sur des secteurs où leur gestion est nécessaire au maintien de l'efficacité de missions prioritaires, comme l'arrachage des renouées asiatiques sur les atterrissements stratégiques ou le maintien de la qualité écologique de cours d'eau emblématiques, comme sur le Galeizon.

Les premières années du plan de gestion ont montré l'inefficacité des actions d'arrachage de jussie visant à réduire durablement l'implantation de l'espèce sur les secteurs trop fortement colonisés. Les actions sur la jussie visent le cloisonnement et se concentrent depuis 2015 sur les limites amont de colonisation (amont de Ners et les principaux affluents du Gardon), permettant ainsi de réduire les coûts et d'augmenter l'efficacité des arrachages.

Les missions de surveillance et de détection précoce sont maintenues dans leur globalité et raison de leur rapport « efficacité / coût » très intéressant.

En fonction des opportunités et des besoins, des expérimentations à faible échelle sont menées afin d'aider à la définition de techniques nouvelles. Selon les résultats, ces expérimentations peuvent servir à l'élaboration d'actions de plus grande envergure.

Les actions de sensibilisation restent intégrées au plan de gestion mais ont été réduites.

L'EPTB Gardons maintient sa présence au sein des comités de suivi locaux, régionaux et nationaux.

2- Actions de surveillances et détection précoce

Les années de mise en œuvre du plan de gestion confirment les coûts de gestion très importants pour des espèces déjà fortement implantées. L'importance de ces coûts pouvant amener à l'impossibilité de réalisation d'une action.

Le mode de gestion le plus efficace, tant techniquement que financièrement, reste la surveillance des secteurs non colonisés et la détection précoce pour les nouvelles espèces dans le but d'un arrachage immédiat, au moment où le coût d'intervention est le plus faible.

Certaines limites sont cependant identifiées et il est important de considérer que cette recherche n'est pas infaillible :

- ➡ Elle ne concerne que quelques espèces non encore présentes et très impactantes. Des espèces moins connues ou considérées comme moins problématiques pourraient échapper aux recherches et s'implanter.
- ➡ Elles se déroulent, pour des raisons économiques, sur environ 60 kilomètres de cours d'eau jugés les plus sensibles. Il n'est pas exclu que de nouveaux foyers de colonisation apparaissent sur des cours d'eau non surveillés.



Linéaire en rouge : localisation des secteurs prospectés en 2021



*Linéaires en vert : localisation indicative des inspections prévues en 2022
Un ajustement de ces linéaires est possible en fonction des enjeux et découvertes.*

Bilan 2021 : le parcours des 60 km de cours d'eau s'est achevé en septembre 2021.

En 2020, une nouvelle implantation de jussie avait été découverte en aval du Gardon d'Alès, sur la commune de Ribaute les Tavernes. Les recherches ont identifié une colonisation relativement importante sur le Carriol, en rive droite du Gardon d'Alès. **Le bilan de la prospection sur le Carriol en 2021 est que la jussie est déjà implantée très en amont et qu'il n'est techniquement pas possible d'en identifier la source** (nombreuses ramifications dans les lotissements, impossibles à prospecter individuellement).

Deux sites d'implantation de la jussie ont également été observés en août sur le Briançon à Théziers, sur le secteur ayant été renaturé en 2020. Une mission d'inventaire et d'arrachage a immédiatement été commandée (septembre) ; cette prestation n'est pas terminée au moment de la rédaction de ce document mais les premiers éléments permettent d'espérer un enlèvement total de la jussie sur ce linéaire

Projet 2022 : Le linéaire de prospection sur le Carriol est réduit, la prospection de 2021 amène à la conclusion que l'implantation de la jussie est engagée et que l'EPTB Gardons est dans l'incapacité de la gérer dans sa totalité. Le choix de gestion retenu est l'isolement du Carriol afin d'éviter d'augmenter les risques de colonisation des Gardons d'Anduze et d'Alès : **seule la partie aval du Carriol aval bénéficiera d'une surveillance et d'un arrachage ***.

La prospection et l'arrachage sur le Briançon à Théziers sont également maintenus.

Les opérations de recherche et d'arrachage immédiat sont maintenues sur 60 km environ pour les espèces aquatiques sur les secteurs habituellement prospectés, qu'il s'agisse d'espèces déjà connues en milieu naturel sur le bassin versant (jussie, laitue d'eau, égérie dense) ou d'espèces potentiellement présentes (myriophylle du Brésil, grand lagarosiphon, élodées du Canada ou de nuttall, herbe alligator).

** : les surfaces présentes en aval du Carriol seront arrachées dans le cadre du marché d'arrachage du jussie (cf. chapitre 5).*

3- Gestion des espèces émergentes

Deux espèces nouvelles, découvertes en 2014 sur le bassin versant des Gardons, ont fait depuis l'objet d'attentions particulières :

L'égérie dense (*Egeria densa*) : en 2014, un pied isolé a été découvert et arraché par un agent de l'EPTB Gardons. Le foyer d'origine de plusieurs centaines de m² a été découvert sur Ners par 2 mètres de fond. Les surfaces et l'implantation ne permettaient pas de traiter la zone concernée. La plante fait donc l'objet d'un simple suivi régulier. Des observations récentes sur Cruviers-Lascours confirment que la colonisation de la Gardonnenque est enclenchée.



*Herbier d'égérie dense au niveau du seuil de Ners
(Photo N. GRANJEAN)*

Ce linéaire correspond aux secteurs déjà fortement colonisés par la jussie et le choix technique doit être similaire : la gestion de ces espèces, trop couteuse et incertaine, est abandonnée sur les secteurs durablement colonisés.

Cette espèce est cependant intégrée au cahier des charges pour la surveillance du bassin versant (cf chapitre 2) et à celui des arrachages de la jussie (cf. chapitre 5) afin d'éviter que le foyer initial progresse sur les cours d'eau amont.

Bilan 2021 : Le constat de progression lente des surfaces d'égérie dense se confirme. Cette espèce s'implante pour l'instant de façon régulière mais sans impact sur la biodiversité à l'heure actuelle.

Projet 2022 : maintien des opérations de détection et d'arrachage précoce (dans le cadre des actions des chapitres 2 et 5).

La laitue d'eau (*Pistia stratiotes*) : cette espèce flottante, présente depuis 2005 sur le contre canal du Rhône entre Aramon et Comps, est suivie par la Compagnie Nationale du Rhône. Le contre canal est connecté au Gardon sur la commune de Comps et des plantules remontent régulièrement le cours d'eau sur quelques kilomètres. Elle a également été découverte en partie médiane du bassin versant, à Moussac, où quelques pieds isolés ont été enlevés par un agent de l'EPTB Gardons en 2012.



Enlèvement de la laitue d'eau par la CNR dans le contre canal du Rhône en 2016

Le développement de cette espèce tropicale était considéré comme limité par les hivers froids, mais le réchauffement climatique ne permet plus cette régulation naturelle : des plantules passent les hivers peu rigoureux en pied de berge et se développent très rapidement dès que la température de l'eau atteint 20°C. En 2012 et 2016 son développement estival a été tel que le contre canal du Rhône a été recouvert sur plusieurs kilomètres. Ce développement important de la plante conduit régulièrement la CNR à engager des travaux coûteux pour assurer la sécurité des ouvrages.

Cette plante est exclusivement flottante et transite naturellement avec le courant. Pour éviter une installation durable de cette espèce sur les Gardons, le plan de gestion intègre une action **d'arrachage minutieux des plantules présentes sur le Gardon, en amont du seuil de Comps**, lorsque les crues n'ont pas été suffisantes et que des plantules sont observées en octobre.

Bilan 2021 : pas d'arrachage en 2021, l'été relativement frais n'a pas été propice à une expansion de la laitue d'eau.

Projet 2022 : maintien d'une opération d'arrachage en fin d'année 2022 si le besoin est constaté.

Solanum viarum : Une nouvelle espèce exotique envahissante a été découverte en 2019 sur les berges du Gardon, à Collias, par différents botanistes. Cette découverte a fait l'objet d'une validation, puis d'une recherche bibliographique et d'un article d'information (<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/solanum-viarum-une-nouvelle-espece-pour-la-metropole/>). Comme pour le houblon du Japon en 2008, il s'agit d'une espèce ayant été très peu observée en Europe et en France. La gestionnaire de la Réserve Régionale des Gorges du Gardons, gérée par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), et Yves MACCAGNO, botaniste, ont souhaité engager une réflexion sur le suivi de cette espèce. Après échange avec d'autres structures concernées (Syndicat Mixte des Gorges du Gardons et Conseil Départemental), le suivi et la gestion de ce site ont été considérés comme nécessaires. Cette espèce étant potentiellement en capacité d'étendre son implantation au-delà des gorges du Gardon, l'EPTB s'est proposé de piloter la démarche sur cette espèce. Certains membres du REST EEE ont été sollicités afin de bénéficier de leur avis critique sur la situation et les choix de gestion envisageables.

Une visite a été réalisée le 11 mai 2021 avec l'ensemble des personnes. Elle a permis de retrouver un pied sec de cette espèce annuelle (sur les 4 qui avait été recensés en 2019). Afin de limiter les risques de dispersion des graines, les fruits tombés au sol ont été recueillis et détruits. Une partie des graines a été mise en culture sécurisée par Yves MACCAGNO afin de bénéficier d'un premier retour sur la capacité de germination de l'espèce.

Il a été convenu qu'un suivi « informel » serait mis en place, les personnes présentes s'engageant à surveiller ce site à l'occasion de leurs passages. Le CEN a accepté de mettre à disposition son outil internet de suivi de données de terrain pour collecter et partager les données recueillies.

A la connaissance de l'EPTB, aucun pied « vif » n'a été détecté sur ce site à l'été 2021.



Photos de la plante et d'un fruit lors de sa découverte initiale (Photo Guillaume FRIED)



... et aperçu de la plante et des fruits tels que découverts en mai 2021...

4- Actions de sensibilisation

La sensibilisation du grand public, mais aussi des élus et acteurs de l'eau (pêcheurs, campings, canoéistes,...) doit augmenter l'efficacité des actions de détection précoce en :

- ➡ limitant les risques de disséminations involontaires de ces espèces,
- ➡ motivant certaines personnes pour une participation au réseau de surveillance des cours d'eau.

Durant toute la mise en œuvre du plan de gestion initial (2012-2017), des actions de sensibilisation ont été menées dans cet objectif. Un marché à bons de commande « Animation du plan de gestion » (conception d'outils de communication adaptés et organisation d'actions de sensibilisation à destination du grand public et des élus) a été conclu avec les Ecologistes de l'Euzière. Ce marché est arrivé à son terme en 2017.

Le bilan a été estimé moyen malgré les efforts déployés et la compétence du prestataire. Au regard du temps important nécessaire à leur mise en œuvre, la reconduction des grandes opérations de sensibilisation est écartée. Le marché à bon de commande n'a pas été relancé.

Seules sont maintenues des actions ponctuelles dans le cadre d'opportunités ou de besoins spécifiques.

Bilan 2021 : aucune animation spécifique n'a été menée.

Projet 2022 : Une enveloppe réduite est maintenue en 2021 afin de répondre à une demande ou un besoin spécifique. Aucune animation n'est encore programmée.

5- Travaux et actions sur la jussie et l'égérie dense

Les zones fortement colonisées par la jussie ne sont plus traitées depuis 2015 (le Gardon en aval de Ners et jusqu'à Comps).

L'arrachage précoce en amont de Ners et sur les affluents est maintenu depuis le lancement du plan de gestion et a permis de stabiliser la prolifération de la jussie depuis plusieurs années.

Bilan 2021 : Le Carriol aval avait été ajouté au programme d'arrachage suite à la découverte d'une nouvelle implantation en 2020 (Cf. chapitre 2, surveillance et détection précoce). Le premier arrachage a été réalisé en juillet 2021 sur 7 300 mètres de cours d'eau (Carriol aval, Gardon depuis la confluence à Vézénobres jusqu'à Ners, l'ancienne gravière de Ners, la Droude aval et l'Alzon aval). Environ 3 m3 de jussie ont été extraits.

Ce même linéaire a été parcouru en août et en septembre.

Projet 2022 : l'arrachage sur ces mêmes linéaires est maintenu.

L'objectif de gestion retenu pour le Carriol (cloisonnement de l'implantation, cf. chapitre 2) nécessite d'ajouter environ 1,5 kilomètre de Gardon en plus du linéaire maintenu sur le Carriol aval, soit environ 2 km de plus.



6- Travaux et actions sur les renouées asiatiques

Depuis 2015 et jusqu'en 2018, les arrachages manuels et le traitement mécanique sur les secteurs à enjeux étaient intégrés au plan de gestion des espèces exotiques envahissantes.

En 2019, le plan de gestion des espèces exotiques envahissantes n'intègre plus les dépenses relatives au traitement mécanique des atterrissements stratégiques : les travaux réalisés précédemment ont permis de définir une méthodologie compatible avec l'intégration du traitement de la renouée dans les marchés de gestion des atterrissements (débroussaillage, scarification, transfert). Ce choix simplifie la gestion administrative des dossiers mais permet également de réduire le délai des travaux et leur coût financier.

La plupart des travaux mécaniques de gestion de renouée sont donc intégrés au plan de gestion des atterrissements de l'EPTB Gardons. Une enveloppe financière est cependant maintenue afin de répondre à des besoins spécifiques, urgents ou imprévisibles.

Par souci de lisibilité et de cohérence, le bilan de ces travaux est cependant détaillé dans ce document.

6-1 L'arrachage manuel : deux structures d'insertion travaillent dans le cadre du plan de gestion par convention, l'association « TEDAC » depuis 2009 et l'association « Les Jardins du Galeizon » depuis 2012. Ce fonctionnement permet le traitement continu et cohérent du Gardon depuis la traversée urbaine de La Grand'Combe jusqu'à Cendras. L'arrachage y est généralement manuel en raison d'une mécanisation complexe, voire impossible sur les secteurs endigués ou très fortement végétalisés.

L'arrachage manuel ne permet pas de faire disparaître l'espèce sur ces secteurs très fortement colonisés, mais elle a permis une régression très importante des surfaces et de la vivacité de la renouée du Japon, tout en maintenant la couverture arborée limitant son développement. **La propagation de l'espèce sur l'aval, notamment sur la traversée d'Alès, autre secteur stratégique, est ainsi contenue.** Cet effort doit cependant se poursuivre pour en maintenir le bénéfice.



Rhizomes de renouée du Japon extraient par un chantier d'insertion

L'arrachage annuel des éventuelles repousses sur les sites traités mécaniquement (Anduze, Tornac, Thoiras,...) est également confié à ces structures.

Les travaux entre les 2 structures se répartissent ainsi :

- TEDAC : traversée de la Grand'Combe + 5 kilomètres aval du Gardon d'Alès aval + 5 kilomètres amont de la Gardonnenque aval,
- Les Jardins du Galeizon : le Gardon entre La Grand'Combe et Cendras + 5 kilomètres amont du Gardon d'Alès aval + 5 kilomètres aval de la Gardonnenque aval + les atterrissements d'Anduze, de Tornac et de Thoiras.

Bilan 2021 : les périmètres des conventions avec TEDAC et Les Jardins du Galeizon ont été étendus en 2018 aux secteurs préalablement traités mécaniquement. Ce suivi manuel (arrachage des repousses et des nouvelles implantations issues de propagules arrivant de l'amont) est indispensable au maintien des résultats obtenus.

L'extension de périmètre en préservant le même cadre financier de la convention est rendu possible par la diminution du nombre d'arrachages manuels réalisés annuellement dans le secteur de La Grand'Combe : les 3 à 6 arrachages annuels réalisés entre 2009 et 2015 ont permis de réduire la vigueur des matras de renouées. Deux arrachages annuels semblent aujourd'hui suffisants pour maintenir les bénéfices de l'action.

Les secteurs traités mécaniquement en 2013 (Gardon entre Alès et Vézénobres, et la Gardonnenque entre Moussac et Dions), en 2017 (Traversée d'Anduze et de Tornac) et en 2019 (Traversée de La Grand'Combe et atterrissement à Thoiras) ont été suivis manuellement.

Projet 2021 : Les conventions avec TEDAC et les Jardins du Galeizon sont maintenues dans leur contenu actuel.

6-2 Le traitement mécanique des atterrissements stratégiques (sur le plan de gestion des atterrissements) : ces atterrissements correspondent à des secteurs sur lesquels le développement d'une végétation ligneuse est incompatible avec la réduction du risque inondation ou la remobilisation de matériaux, notamment au voisinage de zones habitées ou d'érosions proches d'enjeux importants. Des travaux de dévégétalisation (débroussaillage, scarification) y sont donc régulièrement menés (cf. plan de gestion des atterrissements de l'EPTB Gardons). **Un développement important de la renouée du Japon rendrait la gestion des atterrissements très coûteuse, voire impossible.**



Broyage de la renouée du Japon dans une fosse hors crue à Alès en 2020

Les atterrissements du Gardon d'Alès aval et de la Gardonnenque aval ont été traités en 2013 par broyage-bâchage stocké sur place. Ceux de la traversée d'Anduze/Tornac et de la Grand'Combe ont été respectivement réalisés en 2017 et 2019.

Bilan 2021 : suite l'inventaire de terrain réalisé en 2020, l'implantation de la renouée du Japon apparaît forte dans la traversée d'Alès. Cette observation a conduit à l'intégration de ce linéaire dans le plan de gestion des atterrissements. Pour des raisons financières, mais également techniques, le traitement de l'intégralité du linéaire s'échelonnait sur plusieurs années. Une contrainte supplémentaire est effectivement notée : la renouée est régulièrement présente dans des enrochements qui rendent l'extraction mécanique impossible.

La première opération de gestion de la renouée dans la traversée d'Alès a eu lieu en 2021 : La quasi-totalité des mottes de renouées présentes entre le pont de la rocade et l'ancienne cimenterie ont été traitées.

Projet 2022 : **L'arrachage dans la traversée d'Alès se poursuivra en 2022.**

Deux autres secteurs devraient être intégrés au programme de travaux de 2022 : la fin de **l'atterrissement du Pont de Salindre**, à Thoirias, et **l'atterrissement de Brignon**.

Le recours au pâturage en partenariat avec la ville d'Alès n'a pas pu être étudié en 2021. Cette action, présentée dans le chapitre 10, est renouvelée en 2022. Elle permettra également de tester l'efficacité de cette technique sur l'ambrosie, fortement présente dans la traversée d'Alès.

La proposition de soutien aux actions des opérateurs Natura 2000 est maintenue.

Les inventaires « renouée » préalables aux travaux sont principalement réalisés par les agents de l'EPTB Gardons. Ce travail nécessite un GPS suffisamment précis pour guider efficacement le travail des maîtres d'œuvre et des entreprises.

Le GPS cartographique de l'EPTB est hors d'usage et nécessite d'être remplacé, la présente demande de financement intègre l'achat d'un appareil équivalent.



7- Actions sur l'ambroisie

En raison de son mode de dissémination (transport de graines par le courant) et de la très forte colonisation des cours d'eau du bassin versant, l'arrachage généralisé de l'ambroisie sur les Gardons n'est pas envisageable par l'EPTB.

Cette espèce a des impacts écologiques réduits mais son pollen est très fortement allergène et affecte la santé humaine. Pour cette raison, l'EPTB Gardons réalise fin juillet/début août le débroussaillage de l'ambroisie dans les traversées urbaines fortement peuplées et où l'ambroisie est intensément présente.



Ambroisie sur les atterrissements de la traversée d'Alès en 2020

L'Agence Régionale de Santé a également mis en place en 2017 un réseau d'acteurs locaux (communaux, départementaux) chargé d'aider à l'identification de l'espèce, centraliser les observations et estimer les besoins d'arrachage précoce. L'EPTB Gardons est membre du groupe de suivi de ce réseau mais, cette plante n'étant pas strictement inféodée aux milieux aquatiques, n'a pas candidaté pour être référent local.

Bilan 2021 : les atterrissements d'Anduze et de Collias ont été débroussaillés avant septembre par l'équipe verte de l'EPTB Gardons. Les atterrissements de la traversée d'Alès ont également été débroussaillés par une entreprise.

La présence au sein du groupe de suivi de l'ARS est maintenue.

Projet 2022 : Le débroussaillage des atterrissements d'Anduze et Collias est maintenu en 2022. La surveillance de l'atterrissement de la Grand'Combe se poursuit.

La réalisation en régie de cette action pose cependant des difficultés face à l'augmentation du nombre de sites nécessitant un arrachage annuel. Une enveloppe financière spécifique est donc allouée afin d'appuyer ou compléter l'action de l'équipe verte.

La présence de l'Ambroisie est massive dans la traversée d'Alès et impose le recours à des entreprises extérieures pour un débroussaillage mécanique. **Une alternative devrait pouvoir être testée en 2022 (initialement prévue en 2021) avec le pâturage** (cf. chapitre 10).

8- Actions sur le houblon du Japon

De 2012 à 2014, une convention passée entre l'EPTB Gardons et l'ANSES a permis d'améliorer les connaissances de cette espèce émergente à l'échelle européenne (2 pays concernés actuellement, 2 secteurs en France seulement), potentiellement impactante sur la santé humaine (pollen allergisant). Les résultats de cette étude ont fait l'objet de rapports détaillés de l'ANSES dont un résumé est disponible sur demande à l'EPTB Gardons.

Les conclusions de ces recherches ont permis d'intégrer le houblon du Japon à la liste des espèces exotiques envahissantes de l'union européennes. Interdisant de fait sa vente, son transport et sa dissémination.



Le houblon du Japon est actuellement **présent sur les Gardons depuis Alès jusqu'à Comps**. Sa présence sur les berges du Rhône en aval du Gardon est confirmée mais était considérée comme faible en 2015 (digues enrochées peu propices à son implantation).

Au regard des résultats de l'étude et devant l'ampleur des coûts de gestion à mettre en œuvre, toute action sur cette espèce est suspendue en vue d'un positionnement stratégique régional, voir national. Un rapport détaillé présentant l'état des connaissances et une estimation des enjeux a été transmis aux différentes instances compétentes en 2014.

Suite à cette démarche, l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ont initié une étude pour caractériser le potentiel allergène de cette espèce. Un groupe de suivi a été créé dont l'EPTB Gardons et l'ANSES sont membres. Des analyses poussées confirment la forte probabilité d'un risque allergène en France. Du pollen a été récolté en 2016 et a permis de créer des tests de réactions allergiques. Cependant, l'utilisation de ces tests sur des patients nécessite une validation d'instances de santé nationale et des coûts conséquents.

Bilan 2021 : l'EPTB Gardons maintient sa présence dans les différents groupes de suivi. Le groupe d'échange de l'ARS fonctionne bien grâce à l'action d'une animatrice de réseau. L'EPTB est par contre sans nouvelles du groupe de recherche du CHU depuis plusieurs années...

Projet 2022 : Cette espèce demeurant stratégique à l'échelle européenne, une enveloppe financière est demandée en 2022 pour permettre une action qui s'avérerait nécessaire à une meilleure connaissance de ses impacts où la définition d'une technique d'intervention adaptée.

9- Actions spécifiques sur le bassin versant du Galeizon

Le bassin versant du Galeizon a été intégré dans le nouveau territoire de compétence de l'EPTB Gardons dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI. Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC), précédent gestionnaire, a porté depuis de nombreuses années des actions de mise en valeur et d'amélioration de la qualité écologique de ce cours d'eau et de son bassin versant. Le bénéfice de ces actions a été officiellement reconnu en 2018 par l'obtention simultanée de 2 labels : le label « Rivière en bon état », décerné par l'Agence de l'Eau RM, et le label « Site rivières sauvages », décerné par le Fonds de Conservation des Rivières Sauvages.

Le maintien de cette qualité écologique et de ces labels justifie la mise en place d'actions spécifiques à ce bassin versant. Certaines concernent la gestion d'espèces exotiques envahissantes qui ne sont pas gérées par ailleurs sur les Gardons. Elles ciblent des actions efficaces sur des espèces encore peu présentes, ou un suivi de l'évolution écologique naturelle de peuplements installés. Dans un premier temps, et afin de bénéficier d'un retour d'expérience rapide, elles se limiteront à des secteurs tests.

Il s'agit notamment de :

- ➡ *Phytolacca americana* (Faux raisin d'Amérique) : arrachage annuel de tous les plans et suivi des reprises sur le ou les secteurs tests.
- ➡ *Buddleja davidii* (Buddleia du père David) : arrachage annuel de tous les plans et suivi des reprises sur le ou les secteurs tests.
- ➡ *Robinia pseudoacacia* (Robinier faux-acacia) : suivi régulier de l'évolution naturel du milieu sur les secteurs envahis. En effet, d'après les réflexions menées dans le cadre du plan de gestion des espèces exotiques envahissantes des Gardons, une intervention lourde provoque un rajeunissement du peuplement de robiniers et en renforce la dynamique invasive. Elle est à ce titre contre-indiquée sur des secteurs fortement colonisés ; la non-gestion, en laissant la possibilité à des espèces autochtones de croître en sous-bois, serait à ce titre plus adaptée.

Les avis des spécialistes contactés à ce sujet divergent cependant et aucune évaluation précise n'a encore été effectuée. L'action de suivi sur le Galeizon permettra de préciser et compléter cette réflexion. À terme, la diffusion d'une synthèse dans les réseaux nationaux est envisagée.

Dans une moindre mesure des essais de traitement de l'ailante (*Ailanthus altissima*) ont lieu sur trois sites différents afin d'aider à définir une méthode efficiente.

Ces actions seront effectuées en régie par l'EPTB Gardons et le personnel en mise à disposition par le SHVC.

Bilan 2021 : Cette année, malgré les difficultés liées au confinement et à l'arrêt longue durée de l'agent d'entretien, la présence d'un stagiaire à compter du mois de septembre a permis d'effectuer un arrachage généralisé des buddleias ainsi que des raisins d'Amérique (lorsque cela a été possible). Lorsqu'il s'agit de gros sujets, une taille à environ 40 cm permet de préparer les sujets à subir l'affouillement par une crue et ainsi favoriser leur arrachage futur. Ces travaux s'effectuent à la main ou à l'aide d'une pelle mécanique lorsque c'est opportun. Un chantier de bénévole a également été organisé sur la partie amont qui restait à traiter.

Les secteurs traités sont :

- ➡ *La partie aval du Galeizon depuis le site du Martinet jusqu'à l'aval du pont de Robinson,*
- ➡ *Le secteur de Les Pièces au pont de Roubarbel (atterrissement inclut),*
- ➡ *Interventions ponctuelles sur plusieurs affluents (Vaugran, Valmalle, Goujouse...).*

Un suivi des linéaires traités l'an passé a également permis de qualifier le niveau de reprise du buddleia.

Projet 2022 : Il est prévu de poursuivre les travaux effectués en 2021 sur le linéaire situé entre le pompage de Lamelouze et les Combes. Cette partie en relief de gorge, était prévue en 2021 mais n'a pas pu être traitée.

La « station mère » de buddleia qui a été trouvée en 2020, très en amont, sur un éboulis rocheux du Galeizon n'a pu être traitée pour le moment et une évaluation des possibilités de gestion de cette station sera réalisée en 2022.

Il est également prévu que les communes participent au programme en mettant à disposition un engin de terrassement. Le Conseil Départemental sera sollicité sur le site ENS du Martinet pour une intervention mécanique.

Le suivi des secteurs traités auparavant doit être renouvelé afin de déterminer l'efficacité des travaux menés.

10-Recherche, partenariat et innovation

Les connaissances sur les espèces invasives évoluent chaque année. Le plan de gestion de l'EPTB Gardons s'est donné dès son origine l'objectif de bénéficier de ces connaissances mais également de participer à leur construction.

En conséquence, l'EPTB Gardons peut être amené à mettre en œuvre, accompagner ou participer à différentes actions particulières. Elles sont souvent associées à des démarches spécifiques du plan de gestion mais leurs particularités et leur transversalité les rendent « à part ». Elles sont donc regroupées dans ce chapitre.

Trois actions menées actuellement sont à souligner :

Laboratoire du CNRS et entreprise Bioinspir

Depuis 2018, un partenariat est en place avec un laboratoire dépendant du CNRS (ChimEco, <http://www.chimeco-lab.com/>) pour participer à l'élaboration d'un procédé de dépollution ou d'extraction de métaux à partir d'éléments végétaux (racines, rhizomes et feuilles). La renouée du Japon et la jussie sont des espèces donnant de bons résultats et l'EPTB a fourni des rhizomes de renouée en 2019 et 2020. Ce matériau, bien qu'efficace, s'avère complexe à traiter et leur utilisation est, au moins temporairement, exclu du partenariat.

En 2022, le partenariat avec le laboratoire ChimEco s'est recentré sur les feuilles de renouée.



Les différents essais du laboratoire du CNRS ont permis la création en 2020 d'une entreprise (Bioinspir, <https://www.bioinspir.com>) chargée de développer un procédé commercialisable.



Le procédé de l'entreprise se recentre sur des espèces plus faciles à traiter que la renouée. Cette année encore, la jussie arrachée chaque année par l'EPTB a été entièrement mise à disposition de Bioinspir.

Ateliers LUMA, à Arles.

Deux ateliers de la fondation LUMA, à Arles (<https://atelier-luma.org/projets/the-uprooteds> / <https://atelier-luma.org/projets/textile-lab>) ont contacté l'EPTB en 2019.

Leur recherche est centrée sur la valorisation de végétaux locaux dans des procédés innovants et propres de développement de nouveaux matériaux ou de teintures végétales. La renouée du Japon fait partie des espèces testées (tiges sèches et feuilles) et une partie du volume de tiges coupées par les 2 chantiers d'insertion (TEDAC et les Jardins du Galeizon) est mis à disposition des équipes de designers.

A T E L I E R
L U M A

L'intérêt d'autres espèces comme l'ailante ou le robinier est en cours d'analyse.

Pâturage dans la traversée d'Alès

Le recours au pâturage pour gérer certaines espèces exotiques envahissantes n'est pas nouveau. Les contraintes qui y sont associées limitent cependant les possibilités d'y avoir recours et ces expériences sont peu documentées.

Une opportunité se présente sur la traversée d'Alès, en partenariat avec Alès Agglomération.

La recherche d'un prestataire permettant de mettre en place un pâturage pour la sécurité incendie est en cours. La mise en place d'un troupeau, initialement envisagé en 2021, est reportée en 2022.

Cette action permettrait de tester l'efficacité et la faisabilité du pâturage pour gérer l'ambrosie et la renouée du Japon.

Des partenariats avec des structures spécialisées, dont la FREDON France, sont recherchés.

L'EPTB participera financièrement aux frais de gestion du troupeau pour les mois de présence dans le Gardons.

Cette action, si elle est concluante, permettra de réduire les frais annuels de gestion mécanique des atterrissements dans la traversée d'Alès.

11-Partage et amélioration des compétences

Dès sa conception, le plan de gestion des espèces végétales invasives des Gardons s'est inscrit dans une démarche de partage de connaissances. À ce titre, les cahiers de charges et les résultats de nos actions sont régulièrement diffusés à d'autres maîtres d'ouvrages.

L'EPTB Gardons est membre depuis 2013 du Groupe de Travail sur les Invasion Biologiques en Milieu Aquatique. Ce dernier est devenu en 2018 le Centre de Ressources sur les Espèces Exotiques Envahissantes (<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>) en élargissant de fait ses compétences à tous les milieux naturels. Des réunions regroupant les membres du Réseau d'Expertise Scientifique et Technique du Centre de ressources (REST) sont programmées 2 fois par an. Un point sur les différentes veilles en place (réglementaire, technique, juridique,...) et de nombreux échanges techniques et scientifiques permettent de définir les actions à mener ou à orienter.

Suite à, une demande du centre de ressource, l'EPTB Gardons est membre depuis décembre 2019 du Comité d'Orientation du Centre de Ressources. Cette instance regroupe différentes personnes reconnues pour leur niveau d'expertise ou d'expérience dans cette thématique et permet de guider et d'aider le REST dans ses travaux.

Bilan 2021 : en raison des restrictions COVID, la première réunion du REST a eu lieu par visio-conférence le 30 mars 2021. La seconde réunion aura lieu les 19 et 20 octobre au Puy de Dôme. Ces rencontres permettent d'échanger sur la biologie et les impacts d'espèces émergentes, mais également d'orienter des partenariats pour améliorer le suivi ou la mise en place d'actions sur les Gardons.

Le dernier ouvrage du centre de ressource, traitant des possibilités de valorisation des déchets issus des EEE, est en cours de relecture.

L'EPTB Gardons répond également régulièrement à des sollicitations de gestionnaires et bureaux d'études (sur le bassin versant et au niveau national) pour le partage d'expériences de gestion.

Projet 2022 : ces échanges d'informations, qui structurent et alimentent la réflexion sur le plan d'action de l'EPTB Gardons, doivent se poursuivre. La participation aux réunions du REST et du Comité d'Orientation est maintenue en fonction des ordres du jour et du plan de charge du moment.

Montant financier global

Le détail des coûts est présenté en annexe à la présente délibération.

Le coût global de l'action pour 2022 est de : **125 280,00 € TTC** (104 400,00 € HT)

Toutes ces actions relèvent de la section de fonctionnement sur l'année 2022.

Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (**montant TTC**) :

Agence de l'Eau :	30%	(37 584,00 €)
Autofinancement :	70%	(87 696,00 €)
TOTAL :	100%	

Lien avec le contrat de rivière

L'ensemble de ces actions est en cohérence avec la fiche opération C-II-3 du contrat de rivière 2017-2022.

Lien avec le SAGE des Gardons

L'ensemble de ces actions est en cohérence avec les dispositions D4-5a et D4-5b, ainsi que la règle associée, du SAGE des Gardons.

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu de la nécessité de réaliser les travaux dès la fin du printemps 2021, il pourrait être nécessaire de débiter l'opération avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ DECIDE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage des travaux 2022 de gestion des Espèces végétales Exotiques Envahissantes (tranche 10),
- ➡ APPROUVE le plan de financement ci-dessus, et décider que les dépenses et les recettes correspondantes soient inscrites au budget 2022 du syndicat,
- ➡ AUTORISE le Président à effectuer la demande de financement auprès de nos partenaires sur la base de l'estimation financière ci-dessus,
- ➡ AUTORISE le Président à procéder au démarrage des études, travaux et conventions avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- ➡ AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la consultation des différents prestataires des différentes démarches,
- ➡ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer les conventions, ainsi que toute modification ou tout avenant à ces conventions, avec les associations TEDAC, Les Jardins du Galeizon, la FREDON, l'ANSES, ou toute autre structure nécessaire à la mise en œuvre des actions.
- ➡ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer tout acte, courrier, convention (ainsi que leurs avenants ou modifications) et document nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

1 ANNEXE

Le Président rappelle au Comité Syndical que, depuis le début de l'année, une réflexion sur l'évolution de l'EPTB Gardons a été engagée avec les principales étapes suivantes :

- ➡ Délibération n°2021/10 du 23 mars 2021 : lancement de la démarche et pilotage par le bureau,
- ➡ Délibération n°2021/35 du 22 juin 2021 :
 - rappel du contexte,
 - détail des dépenses en fonctionnement,
 - présentation des grands enjeux et du cadre des scénarios,
 - création d'une commission spécifique.

La présente délibération vise à détailler les scénarios chiffrés. Elle se décline en deux annexes : une présentation détaillée et une synthèse, qui reprend les diapositives stratégiques de la présentation détaillée.

L'objet principal du comité syndical est de resserrer les scénarios, d'apporter, le cas échéant, de nouvelles précisions et de débattre des solidarités à mettre en œuvre. L'objectif est d'aboutir au choix d'un scénario pour le comité syndical de fin d'année (15 décembre).

Une commission de travail s'est réunie le 13 octobre pour approfondir l'analyse de ce dossier et faciliter sa présentation au comité syndical.

Un travail spécifique est également engagé avec les services des différentes collectivités membres (réunion le 12 octobre). Ces réunions ont vocation à être renouvelées avant le comité syndical du 15 décembre. Elles seront complétées par des moments d'échanges avec les communautés de communes et d'agglomération membres, dans un format à déterminer avec elles.

A l'issue de la présentation et des échanges, le Président propose de statuer sur la poursuite de la réflexion engagée, à savoir :

- Abandon du scénario 1 qui conduirait à la déstructuration de l'EPTB Gardons,
- Poursuite du travail et des évaluations et projections budgétaires sur les autres scénarios en développant particulièrement les scénarios 4 et 5,
- Analyser la possibilité d'intégrer des études sur le « ruissellement » sur quelques communes afin de répondre des problématiques locales (SAINT ANASTASIE et DIONS notamment) sur Nîmes Métropole,
- Explorer les possibilités de maîtrise de la cotisation de la CC Pays d'Uzès tout en ne pénalisant pas la CC Pont du Gard (solidarité territoire aval) afin de maintenir l'unité du bassin versant.

Ainsi, suite aux échanges et débats,

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ DONNE ACTE de la présentation qui a été faite en séance des différents scénarios envisageables,
- ➡ CONFIRME l'abandon du scénario 1 qui conduirait à la déstructuration de l'EPTB Gardons,
- ➡ CONFIRME la poursuite du travail et des évaluations et projections budgétaires sur les autres scénarios, en développant particulièrement les scénarios 4 et 5,

- ➡ DEMANDE d'explorer les possibilités de maîtrise de la cotisation de la CC Pays d'Uzès tout en ne pénalisant pas la CC Pont du Gard (solidarité territoire aval) afin de maintenir l'unité du bassin versant,
- ➡ DEMANDE d'ANALYSER la possibilité d'intégrer des études sur le ruissellement sur quelques communes afin de répondre à des problématiques locales (SAINTE ANASTASIE et DIONS notamment) sur Nîmes Métropole.

2 ANNEXES

Point 16 – FINANCEMENT DU POSTE GESTION QUANTITATIVE

Délibération n° 2021/54

Il est exposé au Comité Syndical que la Région Occitanie a créé un dispositif de financement pour les postes visant à mettre en œuvre des PGRE, sur une durée maximale de 6 ans, à concurrence d'1 ETP par PGRE et d'un plafond de 60 k€/poste augmenté de 20 % de charges indirectes.

Le poste de Gestion quantitative de l'EPTB Gardons correspond à ces différents critères. Il a été financé par la Région pour l'année 2021. Le présent rapport vise à présenter le plan de financement pour 2022 :

Poste	Dépenses			Recettes			
	Salaires et charges (€)	Frais de fonctionnement (€)	Total (€)	Financeurs	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)
Gestion quantitative (François JOURDAIN)	50 000	16 000 ⁽¹⁾	66 000	Agence de l'eau	65 000 ⁽²⁾	70	45 500
				Région Occitanie	60 000 ⁽³⁾	10	6 000
				Autofinancement	66 000	21,96 ⁽⁴⁾	14 500

(1) Frais de fonctionnement de 2020 arrondi

(2) Salaires et charges*1,3

(3) Salaires et charges*1.2

(4) Le total est supérieur à 100% car les assiettes sont différentes

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- ➡ AUTORISE le Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions (ainsi que leurs avenants ou modifications), actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision

Point 17 – COMMUNICATION SUR

LA RESSOURCE EN EAU opération 160CORE

Délibération n° 2021/55

L'ensemble des documents cadre élaborés par l'EPTB Gardons et la CLE des Gardons intègre la nécessité de communiquer sur les actions réalisées dans l'objectif d'informer, de sensibiliser et de transférer des connaissances.

Le SAGE des Gardons, approuvé en 2015, décline la stratégie attendue en termes de communication dans sa disposition E3-2 : "Le SAGE préconise d'améliorer le transfert de connaissances dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et de leur gestion à destination des acteurs locaux non spécialistes, et du public".

L'opération D-I du contrat de rivière des Gardons (2017-2022) et l'opération V-2 du Plan de Gestion de la ressource en eau des Gardons (2018-2022) prévoit notamment des actions de communication et de sensibilisation en lien avec la gestion quantitative de la ressource.

Un plan de communication détaillé, qui intègre les actions liées à la gestion quantitative de la ressource en eau, a été établi pour l'Agence de l'eau en 2020.

Objectifs

L'objectif de ce volet de ce projet de communication sur la ressource en eau est de :

- ➡ Communiquer et transférer les connaissances acquises lors des études 2016-2020 ou les études en cours 2021/2023 sur le fonctionnement des eaux souterraines,
- ➡ Sensibiliser à l'état de la ressource sur le territoire et à sa gestion : carte de sensibilisation sur les débits et les niveaux piézométriques,
- ➡ Communiquer/sensibiliser sur la gestion des béals auprès des gestionnaires.

Détail de l'opération

Action pédagogique sur la ressource en eau souterraine :

- ➡ **Conférences** à destination de différents publics dans l'objectif de sensibiliser et informer sur le fonctionnement des karsts hettangien et urgonien qui ont fait l'objet d'études de 2016 à 2020.
 - Public : élus, membres de la CLE des Gardons, hydrogéologues agréés, services des collectivités, grand public.
 - Prestation : interventions par le bureau d'étude en charge de la réalisation des études sous la forme de conférences adaptées au public.
- ➡ **Dossier de synthèse** de la connaissance **des eaux souterraines majeures** du bassin versant déjà étudiées (étude des karsts 2016-2020) et dont l'étude est en cours ou à venir (étude des eaux souterraines du secteur de St Julien les Rosiers, des calcaires du Ludien, du karst urgonien de l'Uzège, des molasses miocène du bassin d'Uzès et des alluvions du Gardon).
 - Public : élus, grand public.
 - Prestation : réalisation d'un document de synthèse évolutif par un prestataire extérieur : trame commune (présentation générale des systèmes souterrains dans le bassin versant des Gardons, notions élémentaires de géologie/hydrogéologie, glossaire) et fiche de synthèse (2 pages A4) de chaque aquifère étudié par l'EPTB Gardons depuis 2016.
- ➡ Réalisation de **visuels schématiques** illustrant le fonctionnement des eaux souterraines sur le bassin versant des Gardons (coupe géologique, schéma des relations entre aquifères et avec les eaux de surface, etc.),
 - Public : services des collectivités, scolaires, bureaux d'étude, administration.
 - Prestation :
 - Réalisation de **coupes schématiques type** représentatives des grands hydro-systèmes souterrains étudiés (2 à 3 coupes par système) sous format informatique,
 - Réalisation d'une **coupe schématique NO-SE du bassin versant** illustrant les grandes formations géologiques de surface et sous-couverture traversées par le Gardon sous format informatique et en impression sur toile vernissée en grand format (environ 2m x 4m),

- Réalisation de **schémas d'illustration des échanges** entre aquifères et ressources superficielles sous format informatique.

A noter que ces visuels peuvent être intégrés dans le dossier de synthèse en guise d'atlas cartographique.

Elaboration et mise à disposition d'une carte de sensibilisation du public sur l'état de la ressource :

- ➡ Réalisation d'une page spécifique sur le site internet de l'EPTB Gardons permettant de :
 - Illustrer le réseau de suivi hydrologique et piézométrique de l'EPTB Gardons et des services de l'Etat de manière cartographique,
 - Informer sur l'état de la ressource en termes de débits observés et de niveaux piézométriques observés et contextualisés au regard des chroniques existantes : création de pictogrammes, insertion des courbes de débits et de niveaux piézométriques, intégration d'un bulletin (bi-hebdomadaire ou mensuel) sur l'état de la ressource intégrant les bulletins du BRGM et de la DREAL?
 - Relais du contexte de gestion de crise sécheresse.
- Public : Grand public
- Prestation : conception, par un prestataire extérieur, d'un outil d'intégration des données et de visualisation des informations (carte et graphiques avec infobulles, zones de texte, etc.) intégré au site internet de l'EPTB Gardons (Data visualisation).

Communication ciblée sur les béals

- ➡ Réalisation d'une plaquette ou livret en lien avec le Parc National des Cévennes afin de présenter le fonctionnement particulier des béals, la réglementation en lien avec ces ouvrages et les principes de gestion qui peuvent mis en œuvre, des exemples concrets de mise en place de dispositifs et principe de gestion, etc. :
 - La conception (PAO, contenu, etc.) pourrait être réalisée en interne au PNC en lien avec l'EPTB ; la création d'illustrations et l'impression du document confiées à des prestations extérieures.
 - Ce support pédagogique pourrait être distribué aux gestionnaires lors d'une journée d'échanges et de visites d'aménagement mis en place co-organisée avec le Parc National des Cévennes.

Montant financier

Les montants financiers prévisionnels liés aux prestations sont les suivants :

Conférences (5 y compris travail de vulgarisation spécifique au public) :	10 000 € HT
Dossier de synthèse (conception et impression) :	10 000 € HT
Visuels (réalisation technique et conception des visuels pédagogiques) :	40 000 € HT
Carte et outil de sensibilisation de l'état de la ressource (conception de l'outil) :	5 000 € HT
Plaquette/livret béals (illustrations et impression) :	5 000 € HT

Total : 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC

Les prestations seront réparties sur les années 2021, 2022, 2023 et 2024 selon le tableau suivant et nécessite les autorisations de programme avec crédit de paiement correspondantes :

€ TTC	2021	2022	2023	2024
➡ Conférence	9 600 €	2 400 €	0 €	0 €
➡ Dossier de synthèse	0 €	6 000 €	0 €	6 000 €
➡ Visuels	0 €	12 000 €	18 000 €	18 000 €

➔ Carte et outil de sensibilisation	0 €	6 000 €	0 €	0 €
➔ Plaque/livret béals	0 €	6 000 €	0 €	0 €
➔ Total	9 600 €	32 400 €	18 000 €	24 000 €

Plan de financement

Le plan prévisionnel de financement porte sur le montant TTC de 84 000 €. Il est le suivant :

Agence de l'eau 70 % soit 58 800 €

Département du Gard 10% soit 7 000 €

L'EPTB Gardons prendra en charge le montant restant soit 14 000 €.

Nature des procédures de passation des marchés

Marché de services : procédure adaptée (montant inférieur à 40 000 €HT),

Démarrage des prestations

Certaines prestations objet du présent rapport sont prévues pour la fin de l'année 2021 ce qui rend nécessaire le démarrage des prestations avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de ce projet de communication en lien avec la gestion quantitative de la ressource en eau présenté,
- ➔ APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations sous-couvert de l'obtention des dérogations nécessaires,
- ➔ AUTORISE le Président à signer toute convention nécessaire à la bonne conduite de l'opération (accès à des terrains privés pour des prélèvements de matériaux...),
- ➔ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer tout acte, courrier, convention (ainsi que leurs avenants ou modifications) et document nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point 18 –DELEGATIONS AU PRESIDENT POUR L'INSTALLATION DE MICROCENTRALES SUR LE SEUIL DE SAUZET

Délibération n° 2021/56

Le Président rappelle que, dans la suite de l'installation du nouveau comité syndical le 11 septembre dernier, et afin de faciliter la gestion administrative quotidienne du Syndicat, le Comité Syndical a délégué certaines de ses attributions au Président.

Ainsi, diverses délégations et mandats donnés au Président lors de la précédente mandature ont été reconduits par la délibération n° 2020/34 du 22 septembre 2020. Toutefois, il convient de compléter cette délibération.

En effet, la délibération n° 2019/44 ayant pour objet l'installation de microcentrales sur le seuil de Sauzet n'était pas visée dans l'annexe à cette délibération.

Ainsi et conformément aux articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT,

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ AUTORISE le Président à signer les baux emphytéotiques à intervenir entre la société ELEMENTS et les propriétaires des parcelles sur lesquelles se situent les seuils de SAUZET et ST CHAPTES ; l'EPTB Gardons sera signataire des baux en tant que gestionnaire des seuils installés sur les parcelles concernées par le baux,
- ➡ APPROUVE les acquisitions foncières et les servitudes nécessaires à la gestion de ces ouvrages,
- ➡ DONNE MANDAT au Président pour négocier avec les propriétaires et la société Eléments ainsi qu'apporter les modifications nécessaires aux différents documents, et finaliser les négociations,
- ➡ DONNE MANDAT au Président à signer les promesses de baux et de vente, les courriers de levé d'option, les documents modificatifs du parcellaire cadastral, les actes relatifs aux servitudes,
- ➡ DONNE MANDAT au Président afin de rédiger, authentifier et signer les actes administratifs d'achat et de servitude ainsi que faire procéder à leur enregistrement,
- ➡ DONNE MANDAT au Président pour signer les compromis et actes authentiques devant notaire le cas échéant,
- ➡ AUTORISE le Premier Vice-Président à signer les actes administratifs d'achat, de vente et de servitude,
- ➡ DONNE MANDAT au Président pour signer les baux définitifs,
- ➡ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces, actes et documents, ainsi que toutes conventions et éventuellement les modification et avenants à ces conventions, nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de ces décisions et se rapportant aux diverses procédures nécessaires à leur mise en œuvre.
- ➡ AUTORISE le Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, à subdéléguer tout ou partie des mandats précisés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 11h00

Le Président

Max ROUSTAN



Liste des annexes :

- Délibération 2021/42 – 1 Annexe
- Délibération 2021/44 – 2 Annexes
- Délibération 2021/47 – 1 Annexe
- Délibération 2021/48 – 1 Annexe
- Délibération 2021/49 – 4 Annexes
- Délibération 2021/52 – 1 Annexe
- Délibération 2021/53 – 2 Annexes

ANNEXE A LA DELIBERATION n° 2021/42

Etat des marchés et commandes engagés dans le cadre de la délégation au Président du 31/05/2021 AU 23/09/2021

Tiers	Objet	TTC	Date
3DSI	M. ord. 21.004 125PBALC - MISSION TOPO - OP REALISATION PROTECTION DE BERGES TRAVERSEE D'ALES	2 760,00 €	31/05/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - BC 19.020/022 APPUI EV - TRAVAUX AVENE ALES	732,00 €	04/06/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - BC 19.020/023 BC23 - 152RFT8 - COMMUNE BOURDIC	1 452,00 €	04/06/2021
SA UGAP	MAPA n° 2021/0058 106PIEZO - SAC A DOS SPECIFIQUE ROULANT - 45 LITRES	148,63 €	08/06/2021
ALPHASOL	MBC 21.005 - BC 21.005/001 125PBALC - INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES - ALES	12 062,40 €	09/06/2021
SARL IMMOCLEAN PERFORMANCE	2021 - NETTOYAGE VITRES ET DEPOUSSIERAGE - BUREAUX NIMES	266,72 €	10/06/2021
RIPARIA	MAPA n° 2021/0059 017PGD21 - BILAN REFORESTATION 2021 - PGD GARDON ALES	5 280,00 €	11/06/2021
GAUTHIER SECURITE PREVENTION	MAPA n° 2021/0060 110PPRTX - PRESTATION SURVEILLANCE CHANTIER REMOULINS	2 028,18 €	11/06/2021
DECATHLON PRO	SAC A DOS POUR TERRAIN	50,00 €	14/06/2021
SAS LYRECO FRANCE	AGENDAS CALENDRIERS 2022 FOURNITURES ADM DIVERSES	313,87 €	14/06/2021
SAS CMAG	FOURNITURE SUPPORT ARRIERE RENAULT-BOXER	720,00 €	14/06/2021
LES JARDINS DU GALEIZON	MAPA n° 2021/0061 PF21 - CONVENTION TRAVAUX 2021 GESTION ESPECES ENVAHISSANTES TRAVERSEE DU GRAND COMBIEN	27 550,00 €	14/06/2021
FRENE	M. ord. 21.011 021INV - ARRACHAGE MANUEL JUSSIE - PF21	16 920,00 €	16/06/2021
PIT NATHANAEL	M. ord. 21.006 021INV - PROSPECTIONS ESPECES INVASIVES BV GARDONS - PF21	4 845,00 €	16/06/2021
DEHAPIOT Pierre	M. ord. 21.006 021INV - PROSPECTIONS SPECES INVASIVES BV GARDONS - PF21	4 845,00 €	16/06/2021
GAUTHIER SECURITE PREVENTION	MAPA n° 2021/0063 110PPRTX - PRESTATION SURVEILLANCE CHANTIER PASSE A POISSONS REMOULINS - 2ème complément	3 837,60 €	18/06/2021
SNT2	DIVERS EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES POUR LE DRONE	96,20 €	18/06/2021
LC AGRI	MAPA n° 2021/0064 133GSETOH - ENTRETIEN DES POMPES VANNE DES AGASSES- DIGUE D'ARAMON	104,64 €	18/06/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 20.002 - BC 20.002/008 BC08 - 134VEGHC - DIGUE ANDUZE - ENTRETIEN VEGETATION	720,00 €	18/06/2021
SARL ETCHE SECURITE	7 PAIRES DE CUISSARDES NEOPRENE POUR L'EQUIPE VERTE	1 015,20 €	21/06/2021
INMAC WSTORE	1 ORDINATEUR PORTABLE - ACER TRAVEMATE P2 + MICROSOFT + SOURIS	1 058,40 €	23/06/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MAPA n° 2021/0065 156TOR06 - TRAVAUX POST TORNADE	3 060,00 €	23/06/2021
PRO BP SERVICES	MAPA n° 2021/0066 156TOR06 - TRAVAUX SECTEUR GRAVELONGUE + AFFLUENT ROUGE	5 850,00 €	23/06/2021
TEDAC ASSOCIATION	MAPA n° 2021/0068 021INV - GESTION ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES TRAVAUX GRAND COMBIEN	27 550,00 €	24/06/2021
ENVIRONNEMENT BOIS ENERGIE	MAPA n° 2021/0069 156TOR06 - TRAVAUX D'URGENCE - ST JULIEN - ST MARTIN VALGALGUES	14 280,00 €	28/06/2021
SAS PMB	BATTERIE ONDULEUR SERVEUR	83,88 €	28/06/2021
SARL FEU VERT ALES	BALAI ESSUI GLACE - KANGOO CX457CQ	23,98 €	01/07/2021

Tiers	Objet	TTC	Date
ENVIRONNEMENT BOIS ENERGIE	MAPA n° 2021/0070 156TOR06 - TRAVAUX URGENCE - AFFLUENT ST PRIVAT SALINDRE GRABIEUX	8 520,00 €	02/07/2021
FEUGIER ENVIRONNEMENT	MAPA n° 2021/0071 110PPRTX - FOURNITURE DE BATARDEAUX ALU	5 989,20 €	02/07/2021
MARRON BTP	M. ord. 21.091 153ATT21 - LOT1 - TRAVAUX GESTION ATTERISSEMENTS BV GARDONS - CAMPAGNE 2021	13 776,00 €	05/07/2021
ENVIRONNEMENT BOIS ENERGIE	M. ord. 21.091 153ATT21 - LOT1 - TRAVAUX GESTION ATTERISSEMENTS BV GARDONS - CAMPAGNE 2021	10 968,00 €	05/07/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	M. ord. 21.092 153ATT21 - LOT 2 - TRAVAUX GESTION ATTERISSEMENTS BV GARDONS - CAMPAGNE 2021	5 107,80 €	05/07/2021
SAS LYRECO FRANCE	DIVERS FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET PRODUITS ENTRETIEN	101,28 €	06/07/2021
SETIS	PRESTATION ASSISTANCE FONCIERE 131SAUZET	11 552,40 €	08/07/2021
MARRON BTP	MAPA n° 2021/0072 156TOR06 - TRAITEMENT SOUCHES - ALES - ST JULIEN LES RO	1 950,00 €	08/07/2021
ENVIRONNEMENT BOIS ENERGIE	MAPA n° 2021/0073 156TOR06 - TRAVAUX URGENCE THOIRAS CORBES PONT SALADRINQUE	22 800,00 €	08/07/2021
HYDRIAD EAU ET ENVIRONNEMENT SARL	M. ord. 21.007 144ESO2 - ETUDE DES EAUX SOUTERRAINES BV GARDONS	139 939,20 €	09/07/2021
BERGA SUD SARL	M. ord. 21.007 144ESO2 - ETUDE DES EAUX SOUTERRAINES BV GARDONS	84 615,60 €	09/07/2021
TONDEUR CONSTRUCTION RENOVATION	RESTAURATION VANNES DES AGASSES + MACONNERIE COMPLEMENTAIRE	585,60 €	09/07/2021
CEVENNES EXPERTISES	DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP DANS ENROBE AVANT TRAVAUX - DIGUE ANDUZE	432,00 €	09/07/2021
PHILIP FRERES SAS	M. ord. 21.093 153ATT21 - LOT3 - TRAVAUX GESTION ATT BV GARDONS - CAMPAGNE 2021	8 028,00 €	09/07/2021
BRANTE FORAGES SASU	M. ord. 21.007 144ESO2 - ETUDE DES EAUX SOUTERRAINES BV GARDONS	22 716,00 €	09/07/2021
TETRAEDRE	M. ord. 21.007 144ESO2 - ETUDE DES EAUX SOUTERRAINES BV GARDONS	59 438,40 €	09/07/2021
BECS	MAPA n° 2021/0075 CSPS 153ATT21 - ATTERISSEMENTS 2021	1 839,60 €	15/07/2021
GARAGE VEYRUNE	REPARATION PNEU YARIS SUITE ACCIDENT	281,71 €	15/07/2021
SUDROUTAGE	MISE SOUS PLI ET AFFRANCHISSEMENT D'UN PUBLIPOSTAGE 1120 plis - TRAVAUX POST CRUE ET RESTAURATION FORESTIERE	1 665,33 €	16/07/2021
SARL PIALOT MOTOCULTURE	ROULEAU CHAINE DE TRONCONNEUSE	470,80 €	20/07/2021
PECHEUR.COM	CUISSARDES + CHAUSSURES DE PECHE POUR TECHNICIEN	154,22 €	23/07/2021
SAS LYRECO FRANCE	DIVERS FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET ENTRETIEN	244,63 €	29/07/2021
ENVIRONNEMENT BOIS ENERGIE	MAPA n° 2021/0076 138PC06 - LOZERE - INTERVENTION ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE	1 800,00 €	03/08/2021
DONNADIEU B.C.S.	M. ord. 21.017 152RFT8 - TRAVAUX RESTAURATION FORESTIERE BV GARDONS RFT8	32 760,00 €	05/08/2021
RAPHAEL CHARDIN ELAGAGE	MAPA n° 2021/0083 138PC06 - TRAVAUX ABATTAGE ARBRES STE CROIX VALLEE FRANCAISE	696,00 €	09/08/2021
ENVILYS SARL	MBC 18.002 - BC 18.002/006 083ANRESS - REALISATION PAPPH BRIGNON + BOUCOIRAN + CRUVIER	7 920,00 €	10/08/2021
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURE DE RAMETTES PAPIER	223,80 €	23/08/2021
GAUTHIER SECURITE PREVENTION	MAPA n° 2021/0086 110PPRTX - PRESTATION SURVEILLANCE CHANTIER PASSE A POISSONS REMOULINS - 1/9/21 AU 15/9/21	2 152,80 €	25/08/2021
SAS RENAULT GMD ALES	REPARATION TRAFIC CX510CQ	330,79 €	26/08/2021
LE CLUB BIOTOP	OUVRAGE ENVIRONNEMENT	51,50 €	27/08/2021

Tiers	Objet	TTC	Date
SARL ESQUALIS IMPRIMERIE	MAPA n° 2021/0087 129ATT20 - PANNEAU CHANTIER	108,00 €	31/08/2021
SARL ESQUALIS IMPRIMERIE	MAPA n° 2021/0088 153ATT21 - PANNEAU CHANTIER	108,00 €	31/08/2021
SARL ESQUALIS IMPRIMERIE	MAPA n° 2021/0089 152RFT8 - PANNEAU CHANTIER	108,00 €	31/08/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - BC 19.020/024 BC24 - 129ATT20 - DEBROUSSAILLAGE COMMUNE ALES - GRABIEUX	2 100,00 €	02/09/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - BC 19.020/025 BC25 - 129ATT20 - TRAVAUX COMMUNE BRIGNON	1 200,00 €	06/09/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - BC 19.020/026 BC26 - APPUI EV - AVENE - COMMUNE SALINDRES	1 044,00 €	08/09/2021
GAUTHIER SECURITE PREVENTION	MAPA n° 2021/0091 110PPRTX - PRESTATION SURVEILLANCE CHANTIER PASSE A POISSONS REMOULINS - - 16/9 AU 26/9/21	1 310,40 €	10/09/2021
SA RAZEL BEC	MAPA n° 2021/0092 132SUROHC - TRAVAUX AUSCULTATION BARRAGE ST GENIES 2021	1 800,00 €	10/09/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 20.002 - BC 20.002/009 BC09 - 134VEGHC - ENTRETIEN VEGETATION DIGUES ARAMON - COMPS GD COMBE	9 900,00 €	10/09/2021
BECS	MAPA n° 2021/0094 129ATT20 - CSPA - TRAVAUX ENTRETIEN VEGETATION - ATT 2021	1 206,00 €	14/09/2021
BECS	MAPA n° 2021/0095 152RFT8 - CSPA - TRAVAUX ENTRETIEN VEGETATION - TRANCHE 8	1 206,00 €	14/09/2021
SARL MICHEL EQUIPEMENT	CHAUSSURES DE SECURITE POUR EQUIPE VERTE	351,90 €	17/09/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - BC 19.020/027 BC27 - 152RFT8 - CNES UZES + ST SIFFRET- ALZON	1 902,00 €	17/09/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - BC 19.020/028 BC28 - 129ATT20 - TRAVAUX DE GESTION DE ATERRISSEMENTS 2020 - PONT LANCISOLLE - ST GERMAIN CALBERTE	1 728,00 €	17/09/2021
SARL DSR DAUMET FORMATIONS	FORMATION AI PR CONCEPTEUR	180,00 €	21/09/2021
SARL FEU VERT	REVISION PEUGEOT 2008 FG241TQ	207,23 €	22/09/2021
GARAGE DE LA GARE Patrice Rodier	REVISION KANGOO CX430CQ	195,86 €	22/09/2021
SAS RENAULT GMD ALES	REPARATION CLE - KANGOO CX430CQ	220,01 €	22/09/2021
	Total de la sélection	609 639,76 €	

REGLEMENT SPECIFIQUE AU TELETRAVAIL

Vu le règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le règlement intérieur de l'EPTB Gardons en date du 30 janvier 2007 ;

Vu la charte informatique de l'EPTB Gardons ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du ... portant adoption du règlement spécifique au télétravail ;

Article 1 : Objet et champs d'application

Le présent règlement précise les dispositions applicables en matière d'hygiène, de sécurité et d'organisation du travail aux agents exerçant leurs fonctions en télétravail au sens du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Conformément à l'article 2 du décret suscit , « *le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel* ».

Le présent règlement s'applique en complément, et exclusivement lors des situations de mise en télétravail, des mesures propres au règlement intérieur de l'EPTB Gardons du 30 janvier 2007, modifié par délibération du 25 février 2009. Toute disposition contradictoire entre les deux règlements doit être appréciée au regard de la situation de l'agent : un agent placé en télétravail devra prioritairement agir en suivant les prescriptions du présent règlement.

Ière PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Article 2 : Conditions de mise en télétravail

La mise en télétravail se fait sur demande écrite de l'agent et après autorisation de son supérieur hiérarchique et du directeur. Cette autorisation prévoit la quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail. Cette quotité ne peut excéder trois jours par semaine.

Toutefois, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive, une autorisation de mise en télétravail supérieure à 3 jours par semaine pour une durée de six mois peut être délivrée par le Directeur. Cette autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

De même, en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, les agents peuvent être conduits à exercer leurs missions en télétravail, pour une durée supérieure à 3 jours par semaine, et ce sur simple décision du Directeur.

Article 3 : Horaires de travail

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail sont soumis aux mêmes horaires de travail que lors de leur présence dans les locaux de l'EPTB Gardons. Tout aménagement d'horaire doit bénéficier de l'accord du Directeur.

En dehors des horaires de travail de l'agent, celui-ci bénéficie d'un droit à la déconnexion qui lui permet de cesser de travailler afin de profiter de son temps de repos, de congés et de sa vie personnelle et familiale sans qu'il ne lui en soit tenu rigueur.

Toutefois, ce droit à la déconnexion peut être limité, pour des raisons d'astreintes. Cette limitation du droit à la déconnexion restera cependant strictement corrélée au motif des astreintes. Ces périodes d'astreintes sont cependant accompagnées d'une compensation sous forme de congés ou d'indemnités.

Article 4 : Droits et obligations des agents

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant dans les locaux de l'EPTB Gardons

Article 5 : Matériel et équipement de télétravail

L'EPTB Gardons prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. Toutefois l'EPTB Gardons n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail (notamment pour le logement) ni celui de l'abonnement internet sauf à prouver un cout ou un surcout associé au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'EPTB Gardons met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'EPTB Gardons.

Les agents dont les activités sont éligibles au télétravail pourront obtenir, sur demande expresse, un siège de bureau à installer sur leur lieu de télétravail. Cette disposition ayant pour but d'éviter les mauvaises postures pendant le télétravail.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail et amenés à manier l'outil informatique reçoivent un poste de travail, fixe ou mobile, de la part de l'EPTB Gardons. Les agents ont l'interdiction d'utiliser, dans le cadre de leurs fonctions, un poste informatique autre que celui qui aura été fourni par l'EPTB Gardons.

De la même manière, le matériel fourni dans le cadre de leurs fonctions ne pourra être utilisé à d'autres fins que professionnelles. L'utilisation de l'outil informatique par un agent exerçant ses fonctions en télétravail reste soumise aux dispositions de la charte informatique de l'EPTB Gardons.

Les agents ayant reçu divers matériels et équipements pour le télétravail s'engagent à restituer l'intégralité de ces matériels dès lors qu'il est mis fin au télétravail à leur initiative ou à l'initiative de La collectivité

Les agents de l'EPTB Gardons placés en télétravail ont accès au système de téléphonie de la structure, en mode « connexion à distance ». Toutefois, il est permis aux agents d'utiliser, pour leurs besoins de communications professionnelles, leur téléphone fixe ou mobile personnel, en cas de non fonctionnement du système de téléphonie connecté.

Les agents ne sont autorisés à connecter le matériel professionnel qu'à leur propre connexion internet dont ils ont seuls la responsabilité.

IIème PARTIE : CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS ET PROTECTION DES DONNEES

Article 6 : Confidentialité des données

Les agents sont soumis à une obligation de discrétion qui leur impose d'assurer par tous les moyens nécessaires la confidentialité des données qu'ils détiennent.

Un comportement exemplaire est exigé dans toute communication orale ou écrite, téléphonique ou électronique, que ce soit lors d'échanges professionnels ou au cours de discussions relevant de la sphère privée.

Article 7 : Sécurité du matériel, des dossiers papier et des données

Les agents doivent en toutes circonstances veiller à ne pas laisser quiconque accéder au matériel professionnel, informatique ou non, ainsi qu'aux dossiers et données traités dans le cadre professionnel. Ils doivent garantir par tous les moyens l'intégrité du matériel, des dossiers et données, notamment contre les risques naturels et technologiques, ainsi que contre tout accident domestique de nature à les détériorer ou les détruire.

Lors de l'utilisation de l'outil informatique, notamment en cas d'accès distant aux serveurs de l'EPTB Gardons, l'agent a pour obligation de suivre les instructions qui lui auront été données par le responsable du système d'information afin de garantir l'intégrité du matériel et des données traitées informatiquement.

Information des agents et entrée en vigueur

Le présent règlement a reçu un avis favorable du CT – CHSCT le ... et est applicable à compter du ...

Le présent règlement est affiché sur le panneau d'affichage du siège de l'EPTB Gardons à Nîmes et dans les ateliers de Vézénobres. Chaque agent a été destinataire du présent règlement et un exemplaire sera remis à tout nouvel agent dont les activités sont éligibles au télétravail.

Fait à Nîmes, le

Le Président de l'EPTB Gardons

M. Max ROUSTAN

CHARTRE INFORMATIQUE DANS LE CADRE DU TELETRAVAIL

Dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail, l'EPTB Gardons met à disposition un ordinateur portable pour chaque agent dont l'activité est éligible. Eventuellement, pour certains postes, les agents recevront également une imprimante et un scanner.

Pour garantir la sécurité informatique de la collectivité, les agents s'engagent à respecter les consignes contenues dans la présente charte, à savoir :

- ➔ L'usage des équipements informatiques mis à disposition est strictement limité aux besoins des missions pour l'EPTB Gardons. L'usage personnel de l'ordinateur est à éviter en raison des risques de téléchargement involontaire de programmes indésirables (virus, logiciels espions, logiciels publicitaires). Pour la même raison, le prêt, même temporaire, de l'ordinateur à un tiers est rigoureusement interdit,
- ➔ Toutes les précautions habituelles doivent être prises lors de téléchargement de contenus extérieurs (vérifier la fiabilité des sources),
- ➔ Installer très régulièrement les mises à jour système requises sur l'ordinateur mis à disposition sur le lieu de télétravail (des messages apparaissent à l'ouverture de session),
- ➔ Pas d'installation de logiciel nouveau sans l'accord préalable de Jean Philippe REYGROBELLET, référent informatique de l'EPTB Gardons,
- ➔ Informer rapidement Jean Philippe REYGROBELLET en cas de fonctionnement anormal de l'ordinateur (message d'erreur, alerte antivirus, lenteurs,...).

La connexion au serveur de l'EPTB Gardons se fait via une connexion à distance sécurisée (VPN L2TP). Cet outil est installé sur les matériels mis à disposition au domicile des agents pour le télétravail pour permettre une entrée sur le serveur de la collectivité. Mal géré, ce point peut générer une faille de sécurité pour le serveur de l'EPTB Gardons. Par conséquent, les agents devront s'engager sur les points suivants :

- ➔ Ne pas mettre en évidence les codes de connexion au serveur de l'EPTB (aucune fiche ou post-it, les mots de passe de session doivent être mémorisés),
- ➔ Régler l'ordinateur pour que le mode « veille automatique » soit automatiquement activé après un temps d'inactivité raisonnable. S'assurer que le mot de passe est bien exigé lorsque l'ordinateur sort du mode « veille automatique »,
- ➔ Signaler immédiatement à Jean-Philippe REYGROBELLET tout vol ou perte de l'ordinateur portable afin que les autorisations d'accès au réseau soient coupées,
- ➔ Déconnecter le VPN lorsqu'il n'est pas utilisé,
- ➔ Respecter l'intégrité des documents présents sur le serveur ainsi que leur organisation,
- ➔ Ne jamais utiliser l'ordinateur de télétravail à d'autres fins que professionnelles lorsque celui-ci est connecté au serveur via la liaison L2TP.

L'agent prendra toutes les précautions attendues pour transporter ce matériel informatique hors de son lieu de télétravail s'il a besoin de le déplacer (réunions, formations etc ...).

L'agent s'engage à ne pas laisser l'ordinateur mis à disposition sans surveillance hors des locaux et hors du lieu de télétravail.

L'agent s'engage à ne pas laisser l'ordinateur mis à disposition sans surveillance dans un véhicule.

L'agent reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte informatique et s'engage à en respecter les consignes.

Fait le

Prénom, nom et signature

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU BARRAGE DE THEZIER

Entre
La Communauté de Communes du Pont du Gard
et l'EPTB Gardons

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°20181604-B3-001 portant changement de dénomination, modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-6-1 et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Pont du Gard en matière de GEMAPI depuis le 01/01/2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-12-14-B3-001 du 14 décembre 2020 portant dissolution du syndicat intercommunal de curage et d'entretien du Briançon

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pont du Gard,

Représentée par son Président habilité par la décision prise en date du devenue exécutoire le.....

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes du Pont du Gard »

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons,

Représenté par son président autorisé aux présentes par délibération du comité syndical en date du 14 octobre 2021, devenue exécutoire xxxx 2021,

Ci-après dénommé « l'EPTB Gardons » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La commune de Théziers est soumise au risque d'inondation par débordement d'un cours d'eau qui traverse sa plaine, le Briançon.

La partie inondable de la commune de Théziers est protégée des inondations fluviales par un barrage écrêteur de crue implantée dans la vallée du Briançon en amont de la commune. Une annexe ci-jointe permet de localiser l'ouvrage.

Le barrage de Théziers a été réalisé après la crue de septembre 2002, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal de Curage et d'Entretien du Briançon (SICE du Briançon). Ce syndicat a été dissout le 14 décembre 2020. Le barrage a été transféré à la communauté de communes du Pont du Gard.

Le barrage présente une retenue de stockage d'un volume d'environ 141 500 m³. Il permet d'écrêter les crues du Briançon jusqu'à une crue d'occurrence vicennale. Il est équipé d'un pertuis de fond permettant de laisser passer un débit correspondant à la capacité du lit situé en aval immédiat de l'ouvrage. Un évacuateur de crue d'une longueur de 150 m accompagné de sa fosse de dissipation d'énergie est présent en rive gauche du Briançon afin d'évacuer les crues une fois la cote nominale de la retenue est atteinte.

Le barrage a été réalisé d'une part par un décaissement important du terrain naturel et d'autre part par la construction d'une digue transversale qui vient barrer la vallée et qui est prolongée par une digue longitudinale permettant de rejoindre le terrain naturel. Le linéaire de digue composant le barrage est d'environ 430 ml.

Afin d'assurer une surveillance adaptée de l'ouvrage, notamment en période de crue, l'EPTB Gardons a fait installer en 2018 une station de suivi hydrométéorologique sur le barrage. Elle est composée d'un pluviomètre et d'une sonde de niveau d'eau. Les données produites par la station de suivi sont envoyées à pas de temps réguliers au superviseur de l'EPTB Gardons qui permet de visualiser en temps réel la pluviométrie locale, l'évolution du niveau d'eau dans la retenue et d'envoyer des alarmes téléphoniques.

Le Syndicat Intercommunal de Curage et d'Entretien du Briançon a été le propriétaire de l'ouvrage jusqu'à sa dissolution, intervenue le 14 décembre 2020. Il en a été le gestionnaire jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications introduites par les lois MATPAM et NOTRE. Ces dernières ont prévu le transfert de la compétence de gestion des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations (digue et barrage écrêteur de crue) à l'EPCI-FP à compter du 1^{er} janvier 2018. La communauté de communes du Pont du Gard a souhaité transférer à son tour la compétence à l'EPTB Gardons.

1. Objet de la convention

Le présent procès-verbal a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition du barrage de Théziers par la Communauté de Communes du Pont du Gard à l'EPTB Gardons.

Le barrage objet du présent procès-verbal est représenté sur la carte annexée au procès-verbal.

2. Consistance des biens

Les biens sont composés d'un barrage et de ses abords implantés sur les parcelles suivantes :

- ➡ sur la commune de Théziers : AC66, AC462, AC73, AC458, AC15, AC14, AC20, AC410, AC452, AC456, AC11, AC469, AC465, AC467, AC463, AC74, AC75, AC76, AC109, AC472, AC451, AC449, AC447, AC445, AC443, AC68, AC461, AC70, AC71,
- ➡ sur la commune de Domazan : AI 287, AI288.

Ils comprennent

- ➡ le barrage, son évacuateur de crue et son pertuis,
- ➡ la retenue de stockage de l'eau,
- ➡ une portion sur laquelle la route départementale 108 est implantée,
- ➡ des terrains situés en aval de l'évacuateur de crue qui ont vocation à accueillir les eaux provenant de ce dernier.

La carte de localisation des parcelles est disponible en annexe.

3. Prise d'effet de la substitution de l'EPTB Gardons à la Communauté de Communes du Pont du Gard

La prise d'effet de la substitution de l'EPTB Gardons à la Communauté de Communes du Pont du Gard a eu lieu à partir de la date d'approbation préfectorale des statuts de l'EPTB Gardons intégrant la compétence GEMAPI et son transfert de la part de la Communauté de Communes du Pont du Gard en date du 16 avril 2018.

4. Etat des biens

L'état de la digue a été caractérisé par la visite technique approfondie réalisée par le bureau d'étude BRL en 2017. Cette visite fait l'objet d'un compte rendu – document référencé dans le dossier de l'ouvrage A00138-SMAGE-THE_VTA-2017-B.

Ce document est tenu à la disposition des parties signataires et remis sur demande en version dématérialisée.

5. Situation foncière de l'ouvrage

Le barrage et sa retenue sont établis sur des terrains propriétés du SICE du Briançon qui ont été rétrocédés à la Communauté de Commune du Pont du Gard.

La liste des parcelles concernées est disponible à l'article 2.

6. Administration des ouvrages

L'EPTB Gardons est considéré comme le seul gestionnaire du barrage écrêteur de crue de Théziers.

L'EPTB Gardons est autorisé à effectuer tous travaux et à entreprendre toutes démarches utiles (respect des obligations réglementaires, études, gestions foncières, servitudes, acquisitions) sur le barrage et sa retenue.

7. Contrats en cours

L'EPTB Gardons est subrogé à la Commune et la Communauté de Communes du Pont du Gard dans l'exécution des contrats en cours afférents aux ouvrages affectés à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. La substitution vaut pour tous contrats à compter de la date de transfert de la compétence GEMAPI à l'EPTB Gardons soit le 16 avril 2018.

A la date de signature du présent procès-verbal, la communauté de communes déclare qu'aucun contrat n'est en cours en lien avec le barrage de Théziers.

8. Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des ouvrages affectés à la compétence GEMAPI a lieu à titre gratuit.

9. Durée de mise à disposition

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence GEMAPI et en cas de restitution de la compétence à la Communauté, de dissolution de la Communauté ou du syndicat.

10. Entrée en vigueur du procès-verbal

Le présent procès-verbal prend effet rétroactivement au 18/04/2018 pour le transfert de la Communauté de Communes du Pont du Gard à l'EPTB Gardons.

11. Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

12. Etablissement du procès-verbal

Le présent procès-verbal est établi en deux exemplaires originaux.

Les exemplaires sont à destination de la Communauté de Communes du Pont du Gard et à l'EPTB Gardons.

13. Annexes

- Carte de localisation de la digue
- Plan de localisation des différents éléments du barrage
- Localisation des parcelles

Fait à

Le

Le Président de l'EPTB Gardons

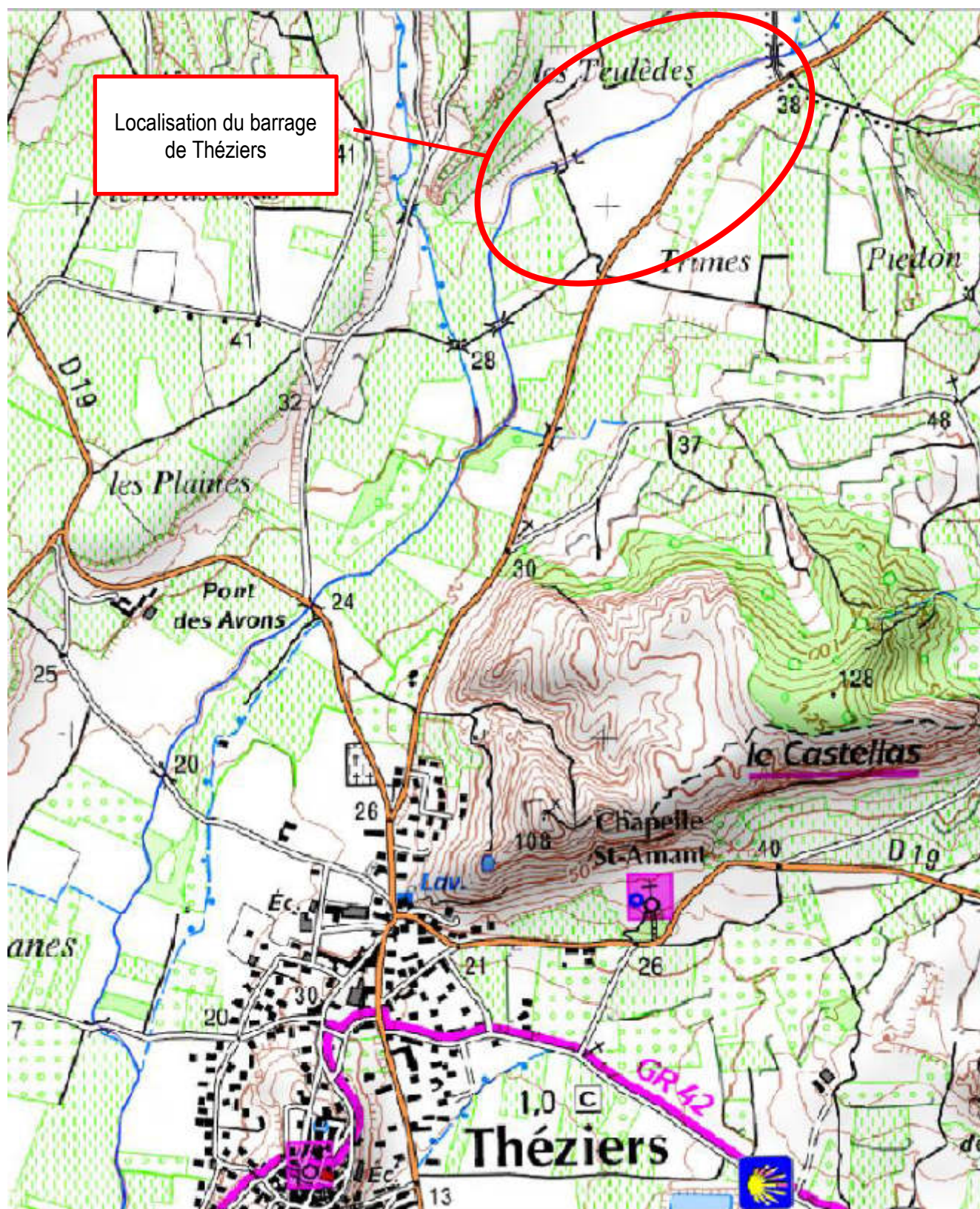
Fait à

Le

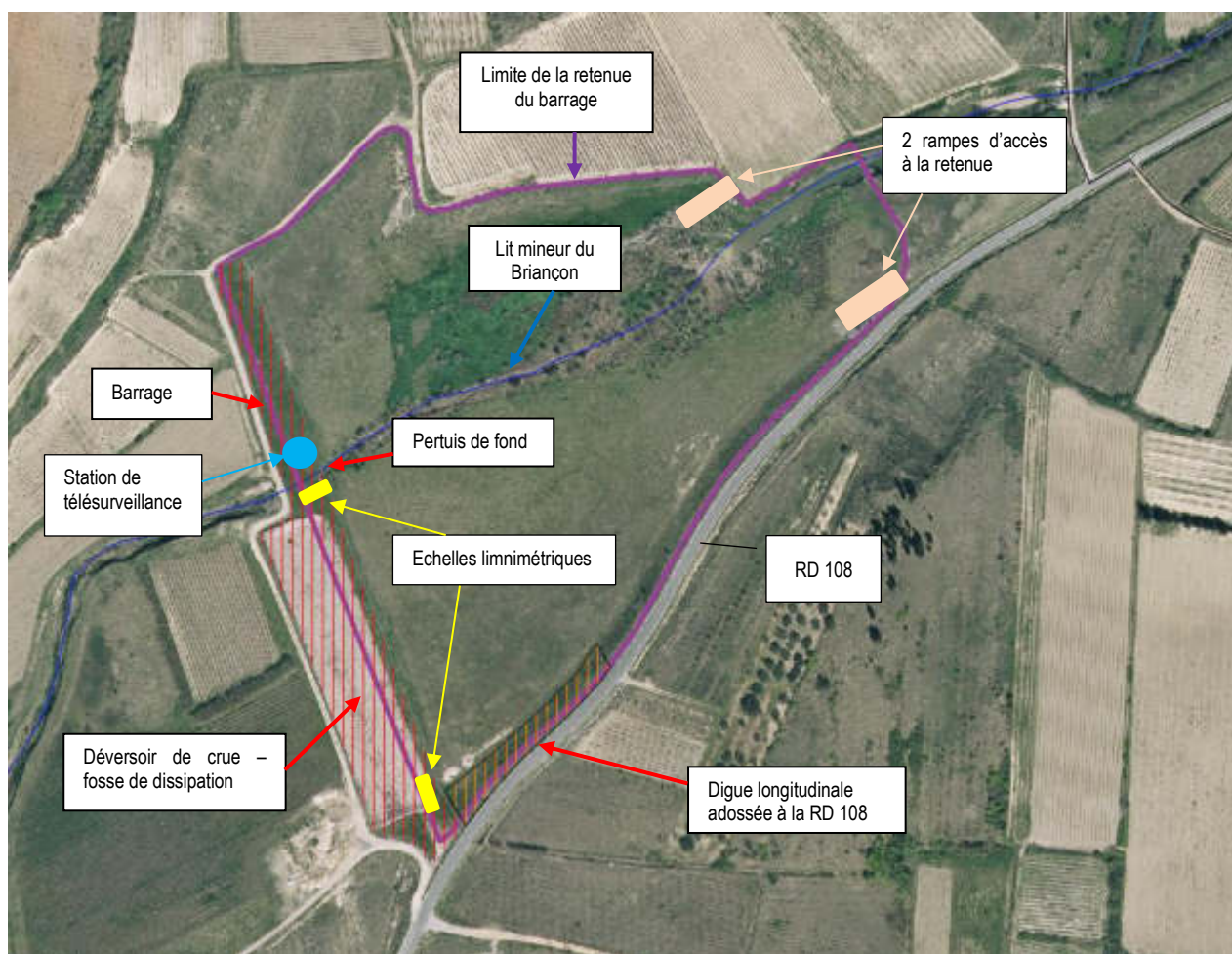
Le Président de la Communauté de Communes
du Pont du Gard

ANNEXES

Carte de localisation du barrage de Théziers



Plan de localisation des différents éléments du barrage



[illegible]

Convention de mandat Remise en état du barrage écrêteur de crue de Théziers

**entre
l'EPTB Gardons
et ENEDIS**

ENTRE :

ENEDIS Languedoc Roussillon,

représenté par son agence d'ingénierie structure, sis 1 rue de Verdun, 30901 NIMES Cedex 9,
Ci-après dénommé « ENEDIS » ;

ET :

L'Etablissement Public Territorial de Bassin GARDONS représenté par son Président, dont le siège est situé 6, avenue du Général Leclerc NIMES (30000), autorisé aux présentes par délibération du comité syndical en date du 14/10/2021, devenue exécutoire le xx/xx/2021,

Ci-après dénommé « l'EPTB Gardons » ;

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

Le Syndicat Intercommunal de Curage et d'Entretien du Briançon (SICE du Briançon) a fait réaliser le barrage écrêteur de crue de Thézières en 2004.

Conformément au décret digue de 2007, le SICE du Briançon a mis en place une surveillance spécifique de son barrage. Lors de la visite technique approfondie réalisée le 31 mai 2017, par le bureau d'études BRL ingénierie, deux amorces de fontis ont été observés sur la crête du barrage adossée à la route départementale (RD 108) ainsi qu'une ornière longeant la glissière de sécurité séparant la crête du barrage de la route départementale.

L'EPTB Gardons est devenu le gestionnaire du barrage écrêteur de crue de Thézières le 16 avril 2018, suite au transfert des compétences GEMAPI de la Communauté de Communes Pont du Gard vers l'EPTB Gardons. L'EPTB Gardons a commandé une expertise technique à BRLi afin de définir et suivre les investigations à mener sur le barrage dans le but de déterminer l'origine des désordres et de définir les travaux de remise en état de l'ouvrage.

Dans le cadre de la préparation des travaux d'investigations préconisés par BRLi (sondages à la pelle mécanique), une demande de renseignements sur les réseaux a été faite par l'EPTB Gardons. Cette demande a permis de découvrir qu'un réseau électrique Haute Tension (HTA de 20 000 Volts) appartenant à ENEDIS était implanté dans le corps du barrage depuis 2007. Le tracé du réseau HTA se situe à l'aplomb des désordres recensés sur le barrage, ce qui laissait à supposer un lien entre la présence du réseau et l'apparition des désordres.

L'EPTB Gardons a alors sollicité ENEDIS, à travers un courrier en date du 24 mai 2019, afin qu'une expertise des désordres apparus sur le barrage soit réalisée et qu'un éventuel lien entre la présence de ce réseau et l'apparition des désordres sur le barrage soit établi.

Conformément à la réglementation sur les ouvrages hydrauliques classés, ENEDIS a fait appel aux services d'un bureau d'études agréé (ISL ingénierie) afin d'établir un rapport d'expertise et d'engager des investigations au droit de leur réseau électrique. Ces dernières ont permis de déterminer l'étendue des désordres. Le rapport d'expertise d'ISL a mis en évidence le lien entre l'apparition des désordres sur le barrage et la présence du réseau électrique qui avait été posé sans dispositions constructives spécifiques.

Compte tenu des conclusions du rapport d'expertise et après avoir été sollicité par l'EPTB Gardons, ENEDIS s'est engagé à travers son courrier du 19 février 2021 de prendre en charge les travaux de remise en état du barrage et rendre conforme son installation électrique avec l'ouvrage du syndicat.

ENEDIS a contractualisé un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études agréé ISLi pour définir et suivre les travaux de remise en état du barrage. Une première version du rapport d'études de niveau « Projet » a été transmis à l'EPTB Gardons en mai 2021.

Afin qu'ENEDIS réalise les travaux de remise en état du barrage de Thézières exploité par l'EPTB Gardons, il est nécessaire de mettre en place une convention de mandat.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention de mandat

L'objet de la convention de mandat est de :

- ➡ préciser les travaux de remise en état à réaliser sur le barrage de Théziers sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS,
- ➡ définir les modalités juridiques et les procédures administratives liées à la réalisation des travaux de remise en état du barrage de Théziers,
- ➡ établir les modalités des contributions respectives,
- ➡ définir les responsabilités des parties,
- ➡ définir le cadre d'exploitation des ouvrages réalisés.

Article 2. Périmètre de l'ouvrage concerné

L'ouvrage concerné par la présente convention est le tronçon de barrage longeant la Route Départementale 108 et le talus de la retenue longeant la RD 108.

L'ouvrage est cartographié ci-dessous.



Article 3. Objectif et description des travaux

Les travaux de remise en état du barrage de Théziers visent à :

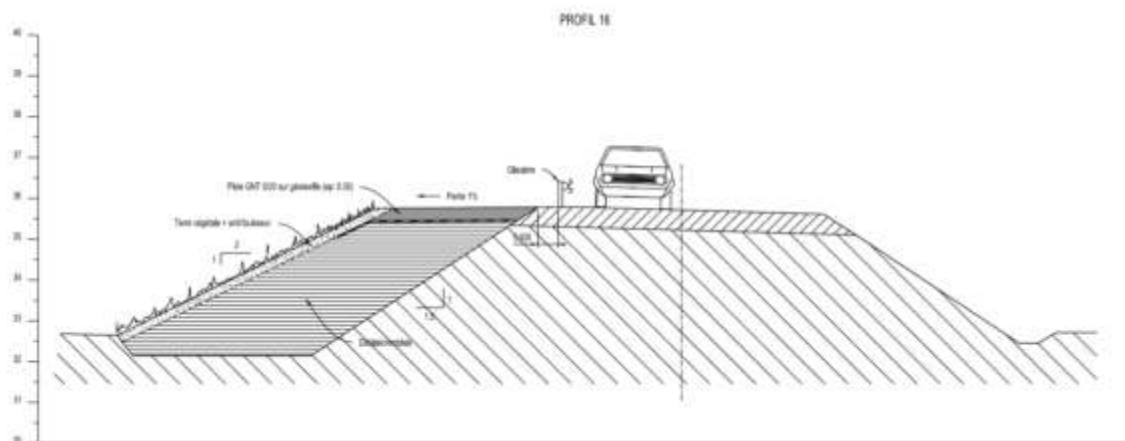
- ➡ réparer les désordres de manière pérenne au niveau où les fontis sont apparus (secteur 1),
- ➡ prévenir le développement de nouveaux désordres sur le reste du linéaire du barrage où le réseau électrique est implanté et où une ornière est présente (secteur 2).

Dans la zone des fontis (secteur 1), le remblai assurant la fonction d'étanchéité du barrage est traversé de conduits. L'extension probablement importante des galeries a conduit à préconiser la reprise du masque étanche sur une largeur de 2,5 à 3 m minimum afin de reconstruire le talus avec des moyens de compactage adaptés. Selon l'extension réelle des conduits, la longueur et la largeur de la reprise pourront être augmentée afin de pouvoir purger toute la zone fragilisée.

Les travaux comprennent :

- ➡ le décapage de la terre végétale et son stockage provisoire,
- ➡ le déblaiement du masque étanche et le stockage provisoire des matériaux,
- ➡ la remise en œuvre soignée des matériaux avec un compactage adapté,
- ➡ la mise en place sur les talus d'un complexe terre végétale / grillage anti fouisseur,
- ➡ la mise en œuvre de descentes d'eau sur le talus.

Le linéaire concerné est d'environ 60 ml.



Profil réparation de la zone de fontis

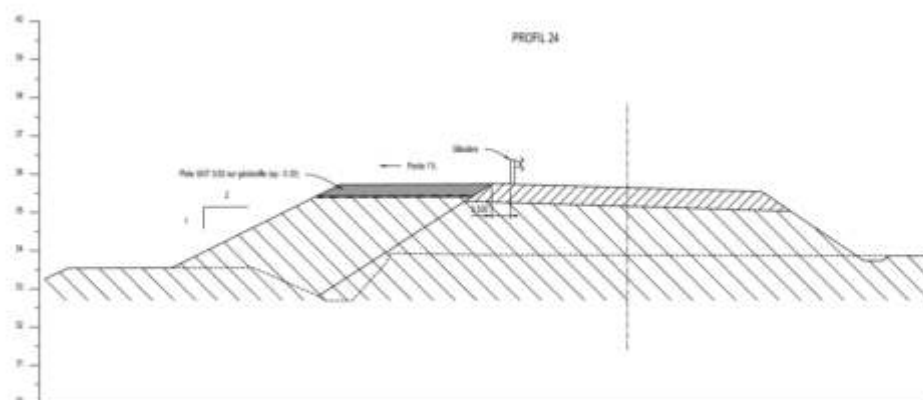
Pour éviter de voir se développer de nouveaux fontis sur le secteur 2, il convient de prévenir les infiltrations et la circulation d'eau au droit du réseau et de sa tranchée.

La solution suivante a été retenue :

- ➡ décapage de la crête sur 0,3 m environ de la surface du masque sur tout le linéaire,
- ➡ mise en place d'un remblai compacté penté à 1% vers le bassin,
- ➡ mise en œuvre de descentes d'eau pour éviter les ravinements sur les talus,
- ➡ mise en place d'aménagements dans la tranchée existante afin de se prémunir de toute circulation d'eau dans la tranchée.

Ces travaux permettront d'empêcher les infiltrations en crête d'ouvrage, la circulation dans la tranchée et leur cheminement dans les conduits éventuellement préexistants.

Le linéaire concerné est d'environ 300 ml.



L'EPTB Gardons autorise ENEDIS à utiliser les terrains appartenant à l'EPTB Gardons ou à la Communauté de Communes du Pont du Gard situés à proximité du barrage lors de la phase chantier afin d'y implanter les installations de chantier, de stocker les matériaux et de stationner les engins de chantier.

Les terrains et leurs pistes d'accès seront remis en état à la fin du chantier (décompactage, griffage et ensemencement). La plupart des terrains situés en aval du barrage sont en zone inondable. ENEDIS devra prendre en compte cette particularité dans l'organisation du chantier et dans le dossier réglementaire.

Article 4. Maitrise d'ouvrage des études, dossiers réglementaires et travaux

L'EPTB Gardons donne mandat à ENEDIS pour assurer :

- ➡ la maitrise d'ouvrage des études et travaux décrits à l'article 3,
- ➡ l'établissement du dossier réglementaire conformément à la réglementation en vigueur afin que le Préfet autorise la réalisation des travaux de remise en état du barrage tels que décrits à l'article 3,

ENEDIS prendra en charge en tant que mandataire et pour le compte du syndicat la rédaction du dossier réglementaire permettant d'autoriser les travaux au titre du Code de l'Environnement.

L'EPTB Gardons sera en charge de le transmettre auprès du guichet unique de l'eau pour instruction (DDTM 30).

ENEDIS assistera l'EPTB Gardons pendant la phase d'instruction du dossier réglementaire en apportant toutes les réponses et demandes de complément de l'administration.

Les travaux conduits sous la maitrise d'ouvrage d'ENEDIS, ne pourront être réalisés qu'après signature de la présente convention et l'obtention des autorisations nécessaires.

Conformément à la réglementation sur les ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations, ENEDIS s'attachera obligatoirement les services d'un bureau d'études agréé afin de définir et de suivre les travaux de remise en état du barrage.

A chaque phase de l'opération, ENEDIS sollicitera l'avis de l'EPTB Gardons. L'EPTB Gardons sera étroitement associé au déroulement de la phase chantier (de la phase de préparation du chantier jusqu'à la réception des ouvrages).

Article 5. Missions d'ENEDIS

ENEDIS en tant que mandataire :

- ➡ sollicite l'avis de l'EPTB Gardons sur le mode opératoire et le planning d'intervention,
- ➡ contracte les marchés de maîtrise d'œuvre avec un bureau d'études agréé (« étude et travaux sur les digues et barrages ») et procède aux règlements de ces prestations,
- ➡ contracte les marchés de travaux avec les entreprises,
- ➡ contracte les divers marchés avec les entreprises rendus nécessaires à la réalisation des travaux et procède aux règlements des prestations,
- ➡ s'assure durant toute la durée du chantier de maintenir l'efficacité du barrage, notamment lors des éventuels épisodes de crue du Briançon,
- ➡ s'assure par tous les moyens disponibles de connaître les prévisions météorologiques sur le secteur pouvant impacté le bassin versant du Briançon,
- ➡ adresse à l'EPTB Gardons, le dossier de consultation des entreprises établi sur la base des études de projet par le maître d'œuvre d'ENEDIS, et ce avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises,
- ➡ réceptionne sur proposition du maître d'œuvre les travaux incluant la garantie de parfait achèvement,
- ➡ remet les ouvrages à l'EPTB Gardons pour exploitation et maintenances,
- ➡ transmet le dossier des ouvrages exécutés (DOE) après travaux.

Article 6. Missions de l'EPTB Gardons

L'EPTB Gardons, en tant que gestionnaire du barrage de Théziers :

- ➡ assure l'exploitation du barrage, notamment en période de risque de crue.

A ce titre, il doit être tenu informé par ENEDIS de l'état d'avancement des travaux (cf. article 8).

Article 7. Occupation et maîtrise foncière des ouvrages de protection contre les inondations

L'EPTB Gardons reste le gestionnaire de l'ouvrage réalisé. La Communauté de Communes du Pont du Gard reste le propriétaire des ouvrages réalisés.

ENEDIS est autorisé à pénétrer et intervenir dans le périmètre du barrage pour les besoins de la présente convention.

Article 8. Communication entre les parties et remises de document

Les parties nomment chacune un représentant afin que la communication soit efficace et rapide durant toute la mise en œuvre de la présente convention.

ENEDIS informera l'EPTB Gardons de son action menée sur l'ouvrage et notamment de tout événement susceptible de concerner l'exploitation du barrage.

ENEDIS transmettra les informations et les documents suivants à l'EPTB Gardons :

- ➡ le dossier réglementaire nécessaire à l'autorisation des travaux,
- ➡ les études de niveau « Projet » établies par le maître d'œuvre agréé,
- ➡ le dossier de consultation des entreprises de travaux établi par le maître d'œuvre agréé,
- ➡ les documents produits par l'entreprise, ses sous-traitants et toutes entreprises intervenant sur le chantier (procédures et plans d'exécution, agréments des produits, planning...) ainsi que ceux établis par le maître d'œuvre (VISA...),
- ➡ l'EPTB Gardons sera destinataire des comptes-rendus de réunion de chantier hebdomadaire établis par le maître d'œuvre,
- ➡ l'EPTB Gardons sera convié aux opérations préalables à la réception des ouvrages,
- ➡ ENEDIS remettra le dossier des ouvrages exécutés qui comprendra notamment un plan de récolement coté (format attendu : pdf et dwg), les coupes et dessins des ouvrages réalisés, les fiches d'agrément des produits, les procédures suivies, les comptes rendus des essais de compactage, les comptes-rendus de réunion de chantier, un compte-rendu du maître d'œuvre de fin de travaux précisant les conditions de réalisation et les adaptations apportées durant la phase d'exécution.

Les agents de l'EPTB Gardons seront conviés aux réunions de chantier qui auront lieu à une fréquence hebdomadaire.

Article 9. Financement de l'opération

ENEDIS prend à sa charge toutes les dépenses liées à la conduite de l'opération : les études et travaux décrits à l'article 3 ainsi que le dossier réglementaire défini à l'article 4 de la présente convention.

Article 10. Exploitation et maintenance des ouvrages

Durant la phase chantier, ENEDIS et les entreprises qui interviennent ont la garde des ouvrages à réaliser et la responsabilité de l'intervention.

L'EPTB Gardons assure l'exploitation globale de l'ouvrage.

A compter de la réception des travaux concernés par la présente convention, les ouvrages réalisés sont remis à l'EPTB Gardons. Il en assure l'exploitation.

Article 11. Réception des ouvrages

La réception des ouvrages sera organisée selon les modalités suivantes :

- ➡ le processus de réception des ouvrages respectera le Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG travaux). ENEDIS agira en tant que maître d'ouvrage des travaux,
- ➡ l'EPTB Gardons sera informé des dates des opérations préalables à la réception des ouvrages et de levée de réserves afin que le syndicat puisse être représenté,
- ➡ lors de la visite relative aux opérations préalables à la réception, les demandes de l'EPTB Gardons seront obligatoirement prises en compte et reportées dans les documents de réception. Suivant les situations rencontrées, il pourra s'agir d'un refus de la réception, de réserves qui seront à lever suivant un délai à établir. Ces modalités sont à appliquer également dans le cadre des levées de réserves,
- ➡ ENEDIS ne pourra prononcer la réception définitive des travaux qu'une fois l'ensemble des réserves formulées par l'EPTB Gardons levé.

Article 12. Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle prend fin après la remise de l'ensemble des documents prévus et la période de garantie de parfait achèvement d'une durée d'un an faisant suite à la réception des travaux. Dans le cas où des défauts apparaîtraient durant la période de la garantie de parfait achèvement, la durée de la convention serait prolongée du temps nécessaire à l'intervention de réparation et de remise en état.

Article 13. Litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Nîmes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie quinze jours à l'avance.

En cas de litige entre les entreprises intervenant sur le chantier ou des tiers et ENEDIS survenu dans le cadre de l'exercice de la présente convention, l'affaire devra être traitée entre les parties concernées y compris après le terme de ladite convention.

L'EPTB Gardons ne se substituera pas à ENEDIS une fois la durée de la convention dépassée pour le règlement de litiges nés durant l'exercice de cette convention.

Article 14. Etablissement de la convention

Cette convention de mandat est établie en deux exemplaires originaux à destination de chacun des signataires.

Fait à

Fait à

Le

Le

Représentant d'ENEDIS

Le Président
de l'EPTB Gardons

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA GRAND'COMBE TRONCON DEPARTEMENTAL

entre
le Département du Gard
et l'EPTB Gardons

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°59 du 5 avril 2018 portant sur la nouvelle stratégie d'intervention départementale dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° xx du approuvant la présente convention,

Vu la délibération de l'EPTB Gardons n°xxx duapprouvant la présente convention,

Vu le rapport établissant le programme des travaux de restauration et d'entretien des ouvrages établi par le bureau d'étude ISL ingénierie « Diagnostic approfondi, EDD et incidence environnementale du système d'endiguement de La Grand'Combe – Programme de restauration et d'entretien des ouvrages » daté du 06 novembre 2020,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a transféré à l'EPTB Gardons la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence GEMAPI) à compter de la date de l'arrêté préfectoral n°20181604-B3-001 du 16 avril 2018 portant changement de dénomination, modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons,

Considérant que la digue de La Grand'Combe constitue un « ouvrage mixte » au sens de loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles : elle assure les fonctions de protection contre les inondations du centre-ville de La Grand'Combe et de route départementale,

Considérant que le Département est le propriétaire du tronçon de digue départemental antérieurement à la date du 1^{er} janvier 2018,

ENTRE :

Le Département du Gard,

Dont le siège est situé 3 rue guillemette 30044 NIMES, et représenté par sa Présidente, Françoise LAURENT-PERRIGOT, habilitée à l'effet des présentes par délibération n° xx en date du
Ci-après dénommé « le Département du Gard » ;

ET :

l'Etablissement Public Territorial de Bassin GARDONS représentant la Communauté Alès Agglomération qui lui a transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Dont le siège est situé 6 avenue du Général Leclerc NIMES (30000) pris en la personne de son président en exercice, Monsieur Max ROUSTAN, autorisé aux présentes par délibération du comité syndical en date du

Ci-après dénommé « l'EPTB Gardons » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

Le département du Gard et l'EPTB Gardons représentant la communauté d'Alès Agglomération conviennent de la cessation définitive de toute activité du Département du Gard en matière de prévention des inondations impliquant la digue départementale de La Grand'Combe.

La présente convention fixe en outre les modalités de la mise à disposition de la digue visée ci-dessus au profit de l'EPTB Gardons conformément aux dispositions de l'article L.566-12-1-I du code de l'environnement.

Article 2. Identification des ouvrages

L'ouvrage objet de la présente convention est implanté le long du Gardon en rive gauche entre le pont des Pelouses et la passerelle du Ristre. Il supporte la RD 297 (quai du 11 novembre 1918).

Selon l'étude d'ISL Ingénierie « Diagnostic approfondi du système d'endiguement de la Grand'Combe », la longueur du tronçon départemental de la digue est d'environ 315 m.

Le tronçon départemental débute au droit de l'ancrage du pont des Pelouses à la digue et finit au niveau du premier bâtiment des HLM situé à 180 m en amont de la passerelle du Ristre.

Le restant du linéaire de la RD 217 est considéré comme n'étant pas une digue.

L'ouvrage départemental est cartographié en annexe de la présente convention.

Article 3. Mise à disposition de l'ouvrage

A compter de la date de notification de la présente convention, le Département du Gard mettra à disposition de l'EPTB Gardons attributaire de la compétence GEMAPI, le tronçon de digue lui appartenant.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- 3.1 L'EPTB Gardons est subrogé au Département du Gard pour toutes les démarches et obligations relatives à la prévention des inondations impliquant la digue, y compris en ce qui concerne les obligations découlant du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.

Sauf en ce qui concerne les dispositions prévues aux 3.2 à 3.5 ci-après, l'EPTB Gardons n'a pas d'obligations vis-à-vis du Département du Gard pour les usages autres que de digue qui sont attachés à l'ouvrage, y compris en matière d'obligations légales ou réglementaires concernant ces usages.

3.2 L'EPTB Gardons est autorisé à effectuer tous travaux utiles sur la digue. Toutefois, dans le cas où des travaux présenteraient une interaction avec les autres usages de l'ouvrage, les dispositions suivantes sont prévues :

- ➡ Le projet est soumis à l'avis du Département du Gard. Il n'est mis en œuvre qu'une fois sa validation obtenue. Le délai de validation ne peut pas excéder 2 mois à compter de la saisine. Passé ce délai, l'acceptation est tacite.
- ➡ Si le projet conduit à une amélioration de la voirie départementale, une convention spécifique sera mise en place intégrant une répartition financière. Cette convention pourra prendre la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage le cas échéant.

3.3 L'EPTB Gardons est autorisé à mener à bien les tâches de surveillance et de maintenance qu'il décide pour lui permettre de satisfaire ses obligations réglementaires. Pour cela, le Département autorise l'EPTB Gardons à accéder à l'ensemble du site.

3.4 Le Département du Gard s'abstient de toute action tendant à nuire à la digue ou à sa conservation. Toutefois, dans le cas où des travaux portés par le Département présenteraient une interaction avec la digue, les dispositions suivantes sont prévues :

- ➡ Le projet est soumis à l'avis de l'EPTB Gardons. Il n'est mis en œuvre qu'une fois sa validation obtenue. Le délai de validation ne peut pas excéder 2 mois à compter de la saisine. Passé ce délai, l'acceptation est tacite.
- ➡ Si le projet conduit à une amélioration de la digue, une convention spécifique sera mise en place intégrant une répartition financière. Cette convention pourra prendre la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage le cas échéant.

3.5 L'EPTB Gardons est autorisé à mettre en œuvre toute convention ou servitude en lien avec l'exercice de sa compétence en tant que gestionnaire du tronçon départemental de la digue de La Grand'Combe. Il en informera le Département : Direction de la mobilité et des routes – Service Aménagement du Territoire – 3, rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex.

A la date de mise à disposition de l'ouvrage, le Département informe l'EPTB Gardons des contrats en cours en lien avec la fonction digue de l'ouvrage et fournit à ce dernier les éléments nécessaires pour assurer la continuité des engagements pris (marchés publics, conventions...).

Article 4. Etat de la digue

L'EPTB Gardons a procédé à un diagnostic approfondi des ouvrages qui seront intégrés au système d'endiguement de la commune. Ce diagnostic a été complété par un programme de restauration de ces ouvrages qui prévoit des travaux de restauration sur le tronçon départemental de la digue (Programme de restauration et d'entretien des ouvrages – référencé 18F-144-RM-8, ISLi, du 06/11/2020).

Il s'agit principalement de réparer des fissures apparues dans les maçonneries, de restaurer les joints des maçonneries et de supprimer la végétation présente en pied de digue et dans les barbacanes.

Les travaux de réparation des fissures consistent en :

- ➡ un dégarnissage de la fissure et préparation des lèvres,
- ➡ une pose de canules d'injection,
- ➡ une fermeture de la fissure en partie superficielle au moyen d'un mortier de jointoiement sans retrait et à haute résistance,
- ➡ une injection de la fissure depuis les canules, du bas vers le haut, jusqu'au refoulement du coulis par la canule supérieure,

- ➡ un recépage des canules.

Cela concerne environ 10 fissures, présentant un linéaire à traiter de 30 ml.

Les travaux de rejointoiement consistent en :

- ➡ un nettoyage haute pression des zones déjointoyées,
- ➡ un dégarnissage des joints à la burineuse pneumatique sur environ 5 cm de profondeur,
- ➡ un rejointoiement avec un mortier adapté.

Cela concerne trois secteurs, représentant une surface d'environ 21 m² de parement de digue.

Les travaux sur la végétation concernent la suppression de huit souches présentes en pied de parement, côté Gardon, et de deux figuiers qui poussent dans les barbacanes implantées à travers le parement aval de la digue.

Article 5. Conformité des digues aux obligations réglementaire

La digue de La Grand'Combe n'a pas fait l'objet d'un classement par les services de l'Etat. Toutefois, selon le décret n°2015-526 du 12 mai 2015, il appartient à l'EPTB Gardons de demander l'autorisation du système d'endiguement de La Grand'Combe au titre du Code de l'environnement (rubrique 3.2.6.0) auprès des services de l'Etat.

Article 6. Moyens

Le Département du Gard et l'EPTB Gardons mobiliseront librement les moyens qu'ils jugent nécessaires pour assurer leur mission de gestionnaire respective.

Article 7. Modalités financières

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition par le Département à l'EPTB Gardons des ouvrages affectés à la compétence GEMAPI a lieu à titre gratuit.

Toutefois, conformément à l'article 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, une compensation financière doit permettre à l'EPTB Gardons de disposer d'ouvrages en bon état.

Le Département prendra donc en charge 100% de l'autofinancement des études et travaux de restauration du tronçon de digue départementale tel que précisé à l'article 4 de la présente convention.

Le montant des travaux est estimé à 28 000 € HT y compris frais de maîtrise d'œuvre, CSPS et frais divers.

Le versement se fera après réception des travaux par un versement unique.

Le Département s'engage à inscrire ces dépenses sur son budget 2023 ou suivant en cas de décalage du calendrier des travaux.

Cet engagement est pris jusqu'à la réception définitive de travaux évoqués dans l'article 4. Il ne peut pas être transféré en cas de cession de la voirie à un tiers.

Au-delà de ces travaux de restauration de la digue mentionnés à l'article 4, le syndicat assurera la prise en charge financière complète de la digue, pour laquelle il pourra solliciter une aide du Département conformément au dispositif adopté par l'assemblée en avril 2018.

Par ailleurs, l'EPTB Gardons assurera, dès la date d'entrée en vigueur de la présente convention, les charges de fonctionnement afférentes à la gestion de la digue.

Le Département assurera pour sa part les dépenses relatives à l'exercice de la compétence d'exploitation de la route départementale.

Article 8. Occupation du domaine public départemental

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'EPTPB Gardons ; l'occupant ne pourra la concéder.

L'EPTPB Gardons est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux utiles à la digue aux articles précédents. Il est donc amené à intervenir sur le domaine public routier du Département. Pour cela, il définit préalablement les mesures d'intervention les mieux adaptées afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier d'entretien ainsi que la signalisation adaptée offrant à l'usager les conditions optimales de lisibilité de la situation.

En application des termes de la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier, toute intervention sur la route départementale ayant un impact sur la circulation devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la commune, titulaire du pouvoir de police sur cette portion de voie située en agglomération.

La signalisation temporaire de chantier devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1 huitième partie « Signalisation temporaire » du 15/07/1974.

Dans le cas où l'EPTB souhaiterait faire réaliser toute ou partie de ses interventions sur le domaine public Départemental par des prestataires externes, il devra s'assurer que les intervenants désignés par ses soins, respectent les dispositions précitées au présent article.

Article 9. Responsabilité

Le Département du Gard est responsable de la gestion de l'ouvrage au titre de sa compétence en matière de route départementale.

L'EPTB Gardons est responsable du tronçon de digue au titre de sa compétence en matière de prévention des inondations.

Article 10. Durée de la mise à disposition

La convention prendra effet à la date de sa notification.

La mise à disposition prend fin en cas de désaffectation des ouvrages à la compétence GEMAPI conformément à l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ou de cessation de transfert de compétence GEMAPI de la communauté Alès Agglomération vers l'EPTB Gardons.

Article 11. Litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Nîmes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie quinze jours à l'avance.

Article 12. Avenant et Résiliation

Toutes modifications des dispositions présentées devront faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à

Fait à

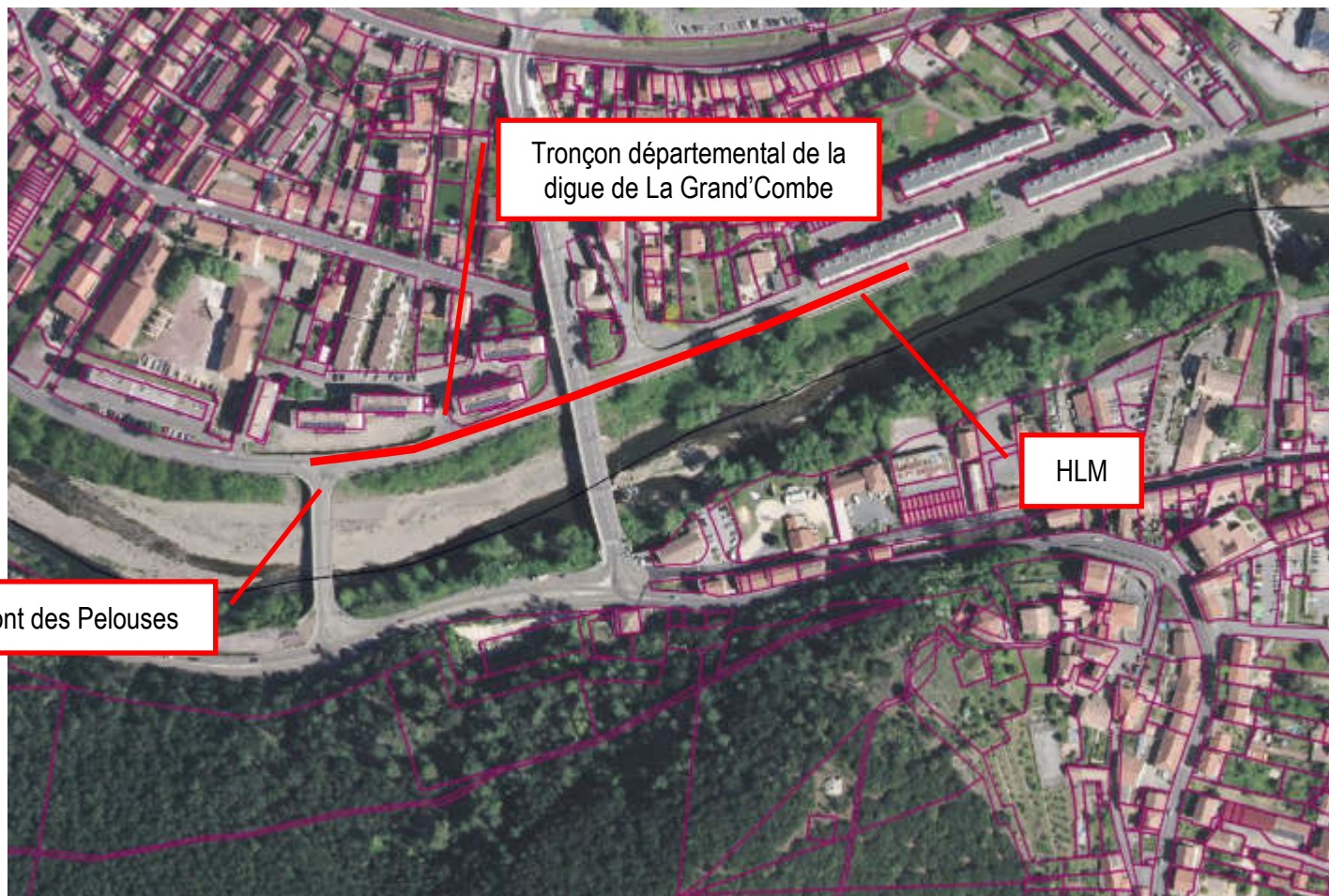
Le

Le

La Présidente
du Département du Gard

Le Président
de l'EPTB Gardons

ANNEXE



Digue départementale de La Grand'Combe



PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU TRONCON COMMUNAL DE LA DIGUE DE LA GRAND'COMBE

Entre
la commune de La Grand'Combe,
la Communauté d'Alès Agglomération
et l'EPTB Gardons

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°20181604-B3-001 portant changement de dénomination, modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-6-1 et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Vu la compétence de la Communauté d'Alès Agglomération en matière de GEMAPI depuis le 01/01/2018,

ENTRE :

La commune de La Grand'Combe,

Représentée par son Maire habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du/..../., devenue exécutoire le/..../.,

Ci-après dénommé « la commune de La Grand'Combe » ;

La Communauté d'Alès Agglomération,

Représentée par son Président habilité par la décision prise en date du/..../., devenue exécutoire le/..../.

Ci-après dénommée « la Communauté d'Alès Agglomération » ;

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons,

Représenté par son Président autorisé aux présentes par délibération du comité syndical en date du 14/10/2021, devenue exécutoire le/..../.,

Ci-après dénommé « l'EPTB Gardons » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La rive gauche du Gardon dans la traversée de La Grand Combe a été aménagée par des quais qui supportent une route. Le tronçon du quai du 11 novembre 1918 situé entre le bâtiment de la Gendarmerie et la passerelle du Ristre joue un rôle de protection contre les inondations des bas quartiers du centre-ville.

Le quai supporte depuis la gendarmerie jusqu'au pont des pelouses, une voirie communale puis une route départementale (RD 217). La digue présente un linéaire de 900 ml dont 570 ml appartiennent à la commune.

Les lois MATPAM et NOTRE ont prévu le transfert de la compétence relative à la gestion des digues aux EPCI-FT à compter du 1^{er} janvier 2018. La communauté d'Alès Agglomération dont fait partie la commune de La Grand'Combe a souhaité transférer à son tour la compétence à l'EPTB Gardons.

Un procès-verbal est prévu par la réglementation afin d'identifier les conditions de transfert des ouvrages.

La commune de La Grand'Combe a été propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications introduites par les lois MATPAM et NOTRE. Ces dernières ont prévu le transfert de la compétence de gestion des digues à l'EPCI-FP à compter du 1^{er} janvier 2018. La communauté d'Alès Agglomération dont fait partie la commune de La Grand'Combe a souhaité déléguer à son tour la compétence à l'EPTB Gardons.

La digue contribue à la protection des biens et des personnes de la commune vis-à-vis du risque inondation.

1. Objet du procès-verbal

Le présent procès-verbal a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition par la commune de La Grand'Combe à la Communauté d'Alès Agglomération et dans un même temps de la Communauté d'Alès Agglomération à l'EPTB Gardons des ouvrages et annexes jouant un rôle de protection contre les inondations de la commune de La Grand'Combe.

La digue objet du présent procès-verbal est représentée sur la carte annexée au procès-verbal.

2. Consistance des biens

La consistance de la digue communale est la suivante :

- ➡ les extrémités sont détaillées ci-dessous :
 - extrémité nord en coordonnées géographiques : 44°21'10,62" N – 4°02'34,78" E
 - extrémité sud en coordonnées géographiques : 44°20'76,37" N – 4°02'81,71" E

La digue est essentiellement composée d'une crête faisant office de voirie routière, de trottoirs piéton et de parements en maçonnerie côté Gardon et ville.

3. Prise d'effet de la substitution de l'EPTB Gardons à la Communauté d'Alès Agglomération

La prise d'effet de la substitution de l'EPTB Gardons à la Communauté d'Alès Agglomération ainsi que la date de la substitution de la communauté d'Alès Agglomération à la commune de La Grand'Combe auront lieu à partir de la date de signature du présent procès-verbal.

4. Etat des biens

L'état de la digue a été caractérisé par le diagnostic approfondi réalisé par le bureau d'étude ISL en 2018. Ce diagnostic a fait l'objet d'un rapport – document référencé dans le dossier de l'ouvrage 18F-144-RM-5. Ce document est tenu à la disposition des parties signataires et remis sur demande en version dématérialisée.

5. Situation foncière de la digue

Le tronçon communal de la digue est établi sur des terrains propriétés de la commune de La Grand'Combe. Pour certains tronçons, l'accès au parement aval se fait à partir de terrains cadastrés communaux. Il s'agit des parcelles AS504, 50, 460, 742 et 684.

La commune autorise l'accès à l'EPTB Gardons à l'ensemble des terrains dont elle dispose, concernés par l'ouvrage dans le but d'exercer ses missions de gestionnaire de digue.

Pour d'autres tronçons, le parement aval de l'ouvrage n'est accessible que depuis des terrains privés.

6. Administration des ouvrages

L'EPTB Gardons est considéré comme le gestionnaire de la digue de La Grand'Combe. A ce titre, il n'a pas d'obligation vis-à-vis de la commune de La Grand'Combe et de la Communauté d'Alès Agglomération pour les usages autres que de digue qui sont attachés à l'ouvrage.

L'EPTB Gardons est autorisé à effectuer tous travaux et à entreprendre toutes démarches utiles (respect des obligations réglementaires, études, gestions foncières, servitudes, acquisitions) sur la digue et les terrains visés par le présent procès-verbal. La commune peut intervenir sur l'ouvrage pour ce qui relève de sa compétence, notamment en termes de gestion de la voirie.

7. Contrats en cours

L'EPTB Gardons est subrogé à la commune de La Grand'Combe et la Communauté d'Alès Agglomération dans l'exécution des contrats en cours afférents aux ouvrages affectés à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. La substitution vaut pour tous contrats à compter de la date de transfert de l'ouvrage.

A la date de signature du présent procès-verbal, la commune de La Grand'Combe et la Communauté d'Alès Agglomération déclarent qu'aucun contrat n'est en cours en lien avec la fonction digue de l'ouvrage communal.

8. Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des ouvrages affectés à la compétence GEMAPI a lieu à titre gratuit.

9. Durée de mise à disposition

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens affectés à la compétence GEMAPI et en cas de restitution de la compétence à la Communauté, de retrait de la Commune, de dissolution de la Communauté ou du syndicat.

10. Entrée en vigueur du procès-verbal

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

11. Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

12. Etablissement du procès-verbal

Le procès-verbal est établi en trois exemplaires originaux.

Les exemplaires sont à destination de la commune de La Grand'Combe, de la Communauté d'Alès Agglomération et de l'EPTB Gardons.

13. Annexe

- Carte de localisation du tronçon communal de la digue et des parcelles visées

Fait à le

Le Président de l'EPTB Gardons

Fait à le

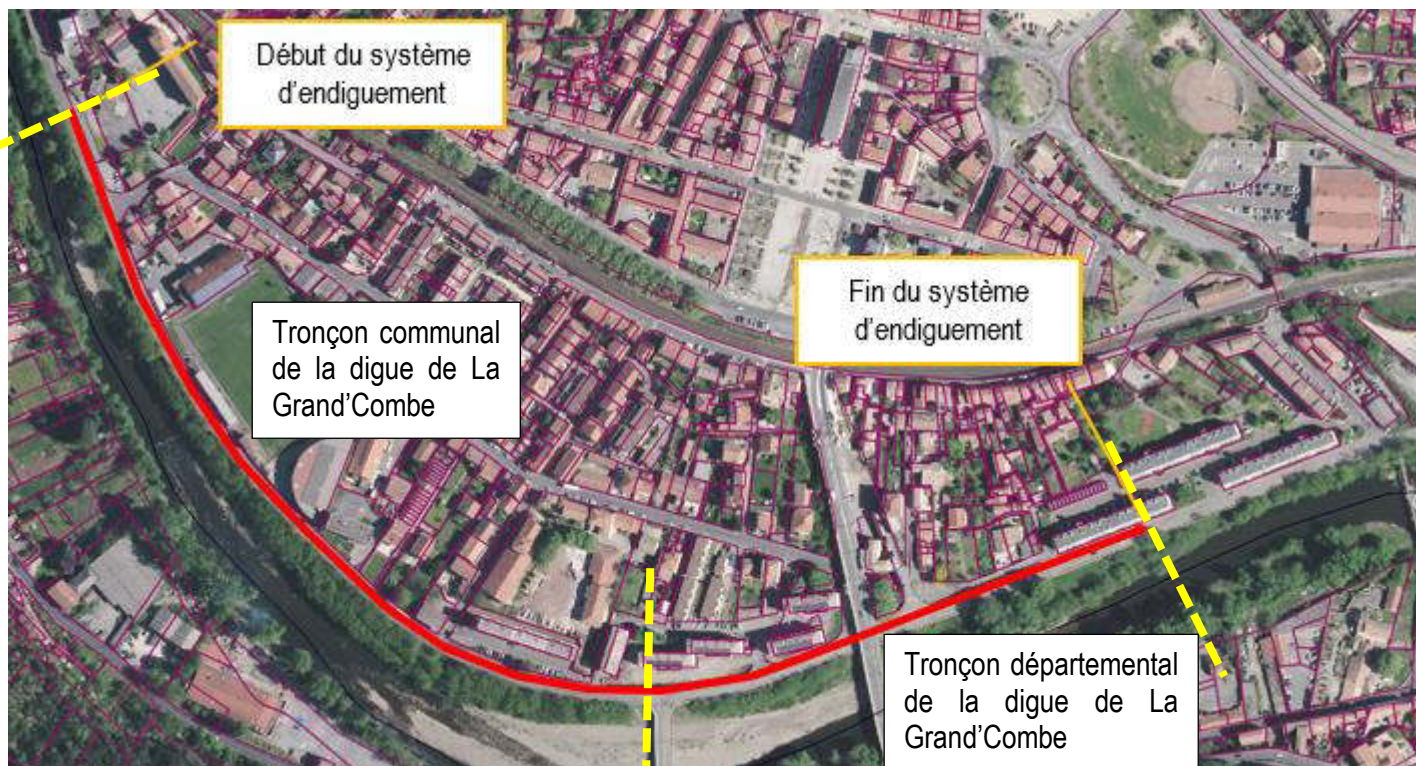
Le Président de la Communauté d'Alès Agglomération

Fait à le

Le Maire de La Grand'Combe

ANNEXE

Carte de localisation du tronçon communal de la digue de La Grand'Combe



Localisation des parcelles communales :



CONVENTION DE GESTION DE L'OUVRAGE MIXTE SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA GRAND'COMBE

entre
la commune de La Grand'Combe
et l'EPTB Gardons

Version du 19/05/2021

ENTRE :

La commune de La Grand'Combe,

représentée par son Maire habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date....., devenue exécutoire le.....,

Ci-après dénommé « la commune de La Grand'Combe » ;

D'une part,

ET :

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons,

Dont le siège est situé 6 avenue du Général Leclerc NIMES (30000) pris en la personne de son président en exercice, Monsieur Max ROUSTAN, autorisé aux présentes par délibération du comité syndical en date du 14/10/2021, devenue exécutoire le.....,

Ci-après dénommé « l'EPTB Gardons » ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La rive gauche du Gardon dans la traversée de La Grand Combe a été aménagée par des quais qui supportent une route.

Le tronçon du quai du 11 novembre 1918 situé entre le bâtiment de la Gendarmerie et la passerelle du Ristre joue un rôle de protection contre les inondations des bas quartiers du centre-ville. Le quai supporte depuis la gendarmerie jusqu'au pont des pelouses une voirie communale puis une route départementale (RD 217). Le linéaire de digue débute au droit de la gendarmerie et finit 180 m en amont de la passerelle du Ristre.

Des conduites d'assainissement pluvial interfèrent avec la digue. Une conduite d'assainissement des eaux usées est également implantée dans le corps de l'ouvrage et traverse le Gardon au niveau du seuil situé au droit de la passerelle du Ristre.

Les lois MATPAM et NOTRE ont prévu le transfert de la compétence relative à la gestion des digues aux EPCI-FT à compter du 1^{er} janvier 2018. La communauté d'Alès Agglomération dont fait partie la commune de La Grand'Combe a souhaité transférer à son tour la compétence à l'EPTB Gardons.

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 stipule que la protection contre les inondations d'une zone se fait par la mise en place d'un système d'endiguement. L'EPTB Gardons est en charge d'obtenir l'autorisation du système d'endiguement de la Grand'Combe auprès des services de l'Etat.

Une convention de mise à disposition du tronçon départementale de la digue est prévue entre le département du Gard et l'EPTB Gardons.

Le quai du 11 novembre 1918 a un usage mixte du fait de son rôle de digue et de la présence d'une voirie

La commune est gestionnaire de la voirie communale et des espaces attenants à la chaussée départementale. La digue contribue à la protection des biens et des personnes de la commune.

Le Maire est compétent pour intervenir dans le cadre de cette convention à plusieurs titres :

- ➡ gestionnaire historique du quai ;
- ➡ gestionnaire de la voirie communale qui est implantée en crête de la digue ;
- ➡ autorité de police de circulation à l'intérieur de l'agglomération ;
- ➡ autorité de police qui est tenue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions de gestion du système d'endiguement de La Grand'Combe qui est concernée par une superposition d'usage (voirie et protection contre les inondations). Une route communale puis une route départementale interfèrent avec la digue. Il s'agit d'un tronçon mixte.

Par ailleurs, la commune met en œuvre des actions dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde qui interagissent avec la gestion du système d'endiguement. Il convient de fixer les modalités de cette interaction.

Article 2. Administration du système d'endiguement

L'EPTB Gardons surveille et entretient le système d'endiguement de La Grand'Combe et ses dépendances. Il procède notamment à des vérifications du bon état des ouvrages et à des visites techniques approfondies de l'ouvrage.

L'EPTB Gardons devra établir conformément à l'article R. 214-122 du code de l'environnement :

- ➡ 1° Un dossier technique regroupant tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service ;
- ➡ 2° Un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de tempêtes conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral autorisant l'ouvrage et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires ;
- ➡ 3° Un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance et l'entretien de l'ouvrage, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement de l'ouvrage ;
- ➡ 4° Un rapport de surveillance périodique comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre prévu au 3° et celle des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies.

Dans le cas où des travaux présenteraient une interaction avec les autres usages de l'ouvrage, les dispositions suivantes sont prévues :

- ➡ Le projet est soumis à l'avis de la commune. Il n'est mis en œuvre qu'une fois sa validation obtenue. Le délai de validation ne peut pas excéder 2 mois. Passé ce délai, l'acceptation est tacite.
- ➡ Si le projet conduit à une amélioration de la voirie communale, une convention spécifique sera mise en place intégrant une répartition financière. Cette convention pourra prendre la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage le cas échéant.

Article 3. Administration de la route

En sa qualité de gestionnaire de la voirie, la commune assurera l'entretien et la gestion de la route communale. Elle intervient également sur les espaces attenants à la chaussée départementale.

Elle procède à la surveillance, le nettoyage, la réfection des chaussées, des trottoirs et de tous les équipements s'y attachant.

La commune s'abstient de toute action tendant à nuire à la digue ou à sa conservation. Toutefois, dans le cas où des travaux portés par la commune présenteraient une interaction avec la digue, les dispositions suivantes sont prévues :

- ➡ Le projet est soumis à l'avis de l'EPTB Gardons. Il n'est mis en œuvre qu'une fois sa validation obtenue. Le délai de validation ne peut pas excéder 2 mois. Passé ce délai, l'acceptation est tacite.
- ➡ Si le projet conduit à une amélioration de la digue, une convention spécifique sera mise en place intégrant une répartition financière. Cette convention pourra prendre la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage le cas échéant.

Article 4. Visite de l'ouvrage lors d'événements hydrométéorologiques significatifs

De par son pouvoir de police, le maire veille à prévenir des calamités désastreuses dont les inondations font partie.

A ce titre, il veille à ce que le système d'endiguement assure pleinement son rôle et procède à des visites en crue. Cette surveillance s'entend sur l'ensemble de l'ouvrage, c'est-à-dire les parements amont, aval, la crête et ce, sur les linéaires d'ouvrage de la partie communale et de la partie départementale.

Une vigilance particulière sera observée vis-à-vis des clapets anti-retours une fois qu'ils seront en place.

En fonction du retour d'expérience sur le fonctionnement de ces dispositifs et du contexte hydrométéorologique, une visite lors des mises en vigilance vigicrue (jaune, orange ou rouge) du Gardon d'Alès pourra avoir lieu afin de s'assurer de leur caractère fonctionnel. Les agents de l'EPTB Gardons en charge du suivi des ouvrages hydrauliques lors des événements hydrométéorologiques significatifs pourront demander à ce qu'une visite soit faite en début d'événement.

Dans le cas d'inondations sollicitant la digue, des crues majeures seront en cours sur le Gardon. Les niveaux de vigilance Vigicrue et/ou Météo France rouge seront atteints. Les agents de l'EPTB Gardons ne pourront pas se rendre sur les lieux pour des raisons de sécurité.

Dans ce contexte, la commune fera part, lors de contacts téléphoniques avec les agents de l'EPTB Gardons, des observations qu'elle aura pu faire dans le cadre de ses rondes de surveillance. Le syndicat pourra solliciter la commune pour la réalisation de ces visites.

Ces dernières suivront le parcours prévu pour les visites de surveillance programmées dans la limite des conditions d'accès à l'ouvrage.

Les interventions auront lieu sans mise en danger des agents. Dans le cas où leur sécurité est compromise, aucune visite ne sera menée.

Si des désordres venaient à être constatés, il en serait fait état dans les plus brefs délais à l'EPTB Gardons.

Article 5. Communication en cas de crue

En période de crue, l'EPTB Gardons et la commune seront en étroite collaboration afin de suivre la situation. Ils disposent tous deux d'agents qui surveilleront les données hydrométéorologiques (stations hydrométéorologiques, lame d'eau radar).

L'EPTB Gardons prévoit la mise en place d'une station hydrométrique au droit du pont des Pelouses afin de connaître en temps réel l'évolution du niveau du Gardon au droit du système d'endiguement. Les données collectées par cette station seront consultables à partir du système de surveillance appartenant au syndicat.

Une convention avec le SPC Grand Delta permettra de rendre accessibles les données de la station de la Grand'Combe sur le site Hydroréel (sous réserve de la mise en place de la collecte radio-numérique).

La commune disposera de plus de la connaissance du niveau du Gardon au droit de la digue en demandant à un de ses agents de se rendre sur place.

L'EPTB Gardons prévoit d'implanter une échelle limnimétrique au droit du pont des Pelouses. Elle permettra la lecture du niveau atteint par le Gardon.

Dans l'attente de l'installation de cet équipement, la lecture se fera par rapport aux marches de l'escalier d'accès au Gardon.

Ces échanges permettront d'anticiper le moment où le niveau de protection sera dépassé.

L'EPTB Gardons informera par téléphone la commune d'un risque de dépassement du niveau de protection de la digue sur la base des éléments en sa possession. L'EPTB Gardons sera en charge des échanges avec les services de l'Etat.

En cas de coupure des moyens de télécommunication, l'EPTB Gardons se verra empêché d'apporter une telle information et se réfèrera à la cellule de crise mise en place par le Préfet du département.

Le maire est responsable de la gestion de crise à l'échelle de son territoire en cas d'inondations. A ce titre, il veillera à disposer des informations nécessaires à une telle gestion avec notamment la surveillance visuelle du niveau d'eau au droit de la digue, celle-ci étant toujours opérationnelle même en cas de défaillance des moyens de télésurveillance et de télécommunication.

Les informations transmises par l'EPTB Gardons seront un complément mais en aucune manière une condition indispensable au déclenchement des actions du PCS qui se devra de prévoir les déploiements du plan d'actions graduées en l'absence d'information provenant de l'EPTB Gardons.

Article 6. Moyens communaux

Pour l'accomplissement des missions assurées par la commune de La Grand'Combe définies aux articles précédents, la commune définit et met en œuvre les moyens nécessaires en personnels et en matériels pour répondre aux objectifs d'intervention prévus dans la présente convention.

Article 7. Responsabilité vis-à-vis des tiers

L'EPTB Gardons assure les responsabilités de gestionnaire du système d'endiguement de La Grand'Combe.

Toutefois, la commune de La Grand'Combe engage sa responsabilité dans la mise en œuvre des actions définies dans la présente convention.

Article 8. Aspect financier

La convention est établie à titre gracieux.

Article 9. Durée, modification et résiliation de la convention

La convention prendra effet dès sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 5 ans.

Elle sera reconduite par tacite acceptation en l'absence d'une demande de résiliation.

La présente convention pourra être modifiée par avenant suite aux délibérations concordantes des signataires de celle-ci.

La commune de La Grand'Combe ou l'EPTB Gardons pourront dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être résiliée sous couvert d'un préavis de 6 mois.

Article 10. Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de NIMES.

Article 11. Etablissement de la convention

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Un exemplaire est à destination de la commune de La Grand'Combe, l'autre à destination de l'EPTB Gardons.

Fait à
Le

Le Président de l'EPTB Gardons

Max ROUSTAN

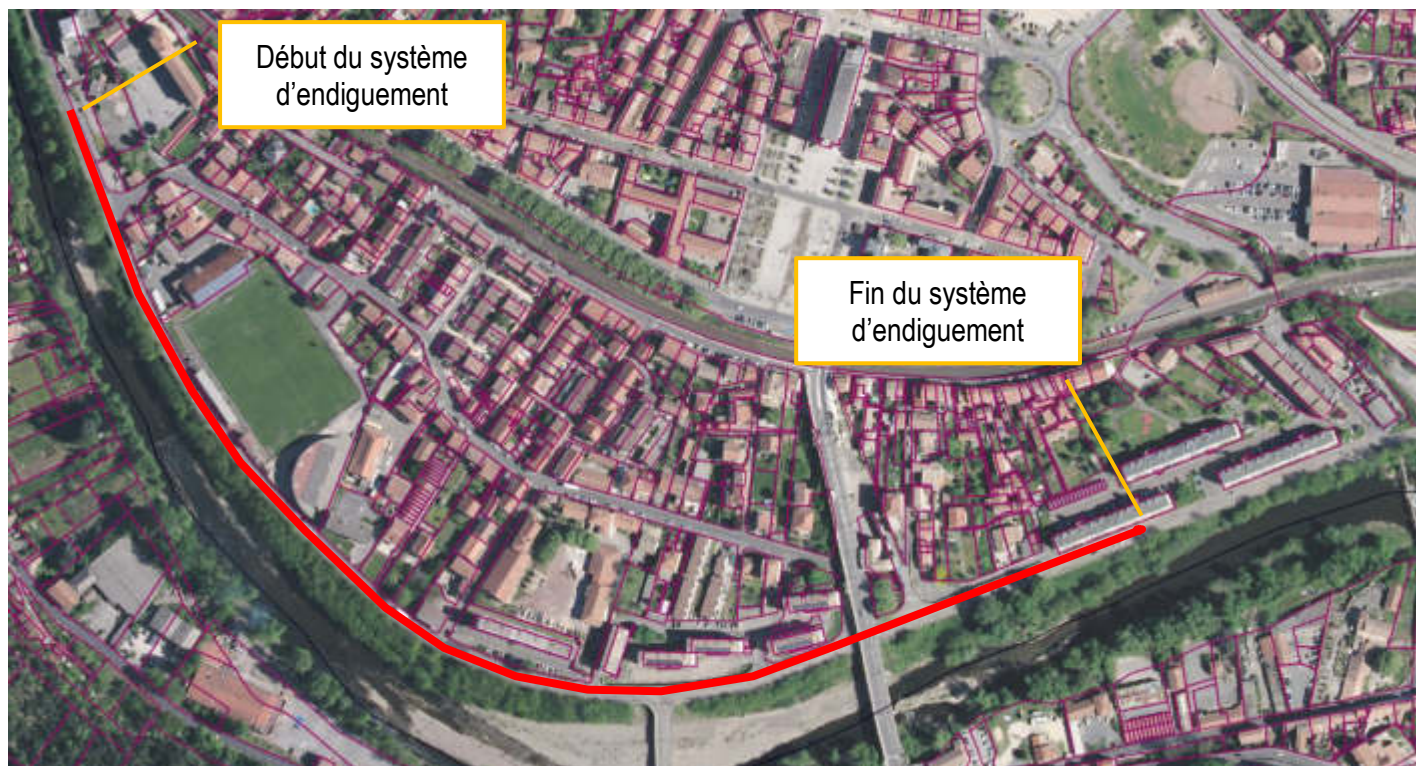
Fait à
Le

Le Maire de La Grand'Combe

Patrick MALAVIEILLE

ANNEXE 1

Carte de localisation du linéaire de digue intégré au système d'endiguement de La Grand'Combe :





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS



*Convention entre
la commune de La Grand'Combe
et l'EPTB Gardons*

Version 08/06/2021

EPTB Gardons

6, avenue Général Leclerc • 30000 NÎMES • Tél. : 04 66 21 73 77
eptb.gardons@les-gardons.fr • www.les-gardons.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE M. X

GRADE XXXXXXXX

DE M. Y

GRADE XXXXXXXX

Entre

La commune de La Grand'Combe représentée par son Maire,

Et

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons dénommé ci-après par EPTB Gardons représenté par son Président,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération n°2020/34 de l'EPTB Gardons « délégation du comité syndical au Président »,
Vu la délibération n° de la commune de La Grand'Combe autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La commune de La Grand'Combe met M. X et M. Y, à disposition de l'EPTB des Gardons, pour exercer les fonctions de surveillant de digue, à compter de la date de signature de la convention, pour une durée de 3 ans,

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de M. X et M. Y, est organisé par l'EPTB Gardons dans les conditions suivantes :

Les agents sont placés sous l'autorité du responsable du Service Prévention des Inondations et Milieux Aquatiques.

Les agents assurent les visites de surveillance programmées de la digue de La Grand'Combe. Les visites seront espacées de 3 mois. Il s'agit de vérifier le bon état de l'ouvrage, identifier d'éventuels désordres et de caractériser leur évolution. Le parcours réalisé pour la visite sera conforme à celui déterminé par le document d'organisation de la gestion du système d'endiguement.

L'entretien courant des parties mobiles sera assuré avec notamment la manipulation et le graissage des clapets anti-retour.

Une fiche de visite sera remplie et transmise à l'EPTB Gardons dans les 7 jours qui suivent la visite.

Un temps de 3 h sera consacré par les agents à cette mission par visite, soit un total de 12 h par an.

Un calendrier des interventions sera établi annuellement par le responsable du Service Prévention des Inondations et Milieux Aquatiques en concertation avec les agents. Il indiquera les dates et horaires d'interventions.

En cours d'année, les agents pourront faire part à l'EPTB Gardons d'éventuelles nécessités de modifier le calendrier par écrit. Ces modifications feront l'objet d'un accord écrit de la part de l'EPTB Gardons avant leur mise en œuvre.

L'EPTB Gardons pourra également demander une modification de date d'intervention par écrit. Les agents indiqueront leur accord par écrit.

Les agents bénéficieront des moyens matériels de la commune de La Grand'Combe pour l'exercice de leur mission (véhicule, outils...).

Dans le cadre d'un besoin ponctuel d'une visite supplémentaire (visite post crue, surveillance renforcée...), une demande écrite de la part de l'EPTB Gardons sera adressée aux agents et à leur responsable communal. Ce type de visite pourra être programmé une fois un accord écrit obtenu.

La gestion des congés annuels est assurée par la commune de La Grand'Combe.

La situation administrative de M. X et M. Y est gérée par la Commune de La Grand'Combe.

ARTICLE 3 : Incidences financières de la mise à disposition :

La commune de La Grand'Combe verse à M. X et M. Y la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration ou son établissement d'origine (émoluments de base, supplément familial de traitement, indemnités, primes,...).

Par ailleurs, la commune de La Grand'Combe supporte les charges qui peuvent résulter d'un congé de maladie ordinaire.

Enfin, la commune de La Grand'Combe supporte les charges qui peuvent résulter de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

ARTICLE 4 : Remboursement des charges inhérentes à la mise à disposition :

Le montant des rémunérations et des cotisations et contributions y afférentes versées par la commune de La Grand'Combe est remboursé par l'EPTB Gardons.

L'EPTB Gardons remboursera également à la commune de La Grand'Combe les frais liés à la mobilisation des moyens matériels communaux (véhicule, outils...).

Ce montant sera versé à la commune en fin d'année civile échue sur la base d'un titre de recette émis à l'encontre de l'EPTB Gardons.

Ce montant est établi annuellement par la commune et soumis à l'EPTB Gardons pour avis avant édition du titre de recette.

A titre indicatif, le montant annuel de la mise à disposition peut être estimé à XXX €.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de M. X et M. Y sera établi par le responsable du Service Prévention des Inondations et Milieux Aquatiques de l'EPTB Gardons une fois par an et transmis à la Commune de La Grand'Combe.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de **M. X et M. Y** peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 2 mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

ARTICLE 7 : Etablissement de la convention

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Un exemplaire est à destination de la commune de La Grand'Combe, l'autre à destination de l'EPTB Gardons.

Fait à

Fait à

Le

Le

Le Président de l'EPTB Gardons

Le Maire de La Grand'Combe

Max ROUSTAN

Patrick MALAVIEILLE

ANNEXE à la délibération n° 2021/52: détail financier du plan de gestion des plantes exotiques envahissantes 2022

Surveillance globale et détection précoce		2022 (€ HT)	Précisions
Prestation de recherche de toutes les espèces cibles sur secteurs sensibles ou prioritaires		10 000,00	60 km de cours d'eau sensibles parcourus par an.
Gestion de nouveaux foyers si besoin		1 000,00	
TOTAL SURVEILLANCE		11 000,00	
Gestion des espèces émergentes			
Laitue d'eau		1 000,00	Enlèvement manuel sur début de colonisation sur Comps (seul foyer régulier sur les Gardons)
TOTAL EMERGENTES		1 000,00	
Actions de sensibilisation			
Sensibilisation globale et ciblée		1 000,00	Prévision d'une animation annuelle à définir en fonction des besoins ou opportunités Hébergement et mise à jour du site http://invasives.les-gardons.com
Site internet cartographique		PM	
TOTAL SENSIBILISATION		1 000,00	
Jussie et Egérie dense			
Stabilisation de la colonisation		16 000,00	Arrachage manuel en amont de Ners et aux principales confluences des cours d'eau colonisés.
TOTAL JUSSIE		16 000,00	
Renouées asiatiques			
Arrachage manuel sur les secteurs à enjeux intégrées à la convention avec le chantier d'insertion TEDAC		27 000,00	Arrachage dans la traversée de La Grand'Combe (3,5km) + arrachage des reprises sur les atterrissements stratégiques traités en 2013, 2017 et 2019
Arrachage manuel sur les secteurs à enjeux intégrées à la convention avec le chantier d'insertion "les Jardins du Galeizon"		27 000,00	
Définition des secteurs stratégiques sur les Gardons Cévenoles		2 000,00	Action de soutien aux opérateurs Natura 2000. Enveloppe financière destinée à renforcer ponctuellement les relevés de terrain nécessaires à l'étude de faisabilité financière. La majorité de cette action est intégrée au plan de gestion des atterrissements. Une enveloppe financière est cependant préservée pour permettre de gérer des travaux de faible envergure (suivi des travaux passés ou actions urgentes et imprévues).
Travaux pour le broyage-bâchage de renouées exotiques		4 000,00	
Achat d'un GPS cartographique		2 000,00	Remplacement de l'ancien GPS de l'EPTB, hors d'usage
TOTAL RENOUÉE		62 000,00	
Ambrosie			
Débroussaillage sur Collias, Anduze, La Grand'Combe		2 000,00	Action réalisée en régie pour les atterrissements d'Anduze et Collias. L'enveloppe financière est affectée si besoin à l'atterrissement de la Grand'Combe ou en soutien à l'équipe verte si besoin.
TOTAL AMBROSIE		2 000,00	

Houblon du Japon

Analyse de la dynamique de colonisation de l'espèce.

PM

Pas d'action actuellement programmée, mais maintien de la possibilité d'un financement au regard de l'aspect stratégique de cette espèce

TOTAL HOUBLON DU JAPON

0,00

Actions spécifiques sur le bassin versant du Galeizon

Cf. actions listées au chapitre n°9 du plan de gestion

1 000,00

Actions en majeure partie réalisées simultanément aux travaux de restauration forestière et de gestion des atterrissements. L'enveloppe financière est destinée à prendre en charge des coûts spécifiques à la gestion des espèces invasives et de de faible envergure.

TOTAL BV GALEIZON

1 000,00

Recherche, partenariat et innovation

Pâturage dans la traversée d'Alès

10 000,00

Mise en place et suivi technique et sanitaire d'un troupeau pour la gestion de l'ambrosie et de la renouée du Japon dans la traversée d'Alès.

TOTAL BV GALEIZON

10 000,00

Imprévus et missions associées

10 400,00

TOTAL HT

104 400,00

TVA (20%)

20 880,00

TOTAL TTC

125 280,00

Evolution de l'EPTB Gardons

Rapport au comité syndical (14 octobre 2021) – n°15

DOCUMENT DE TRAVAIL

SYNTHESE

L'équipe de l'EPTB Gardons est financée par :



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN GARDONS

SYNTHESE

Le présent document de synthèse ne reprend que les diapositives clés d'un diaporama détaillé qui sera présenté dans des réunions spécifiques :

- Réunion pour les services (12 octobre)**
- Commission de travail des élus (13 octobre)**

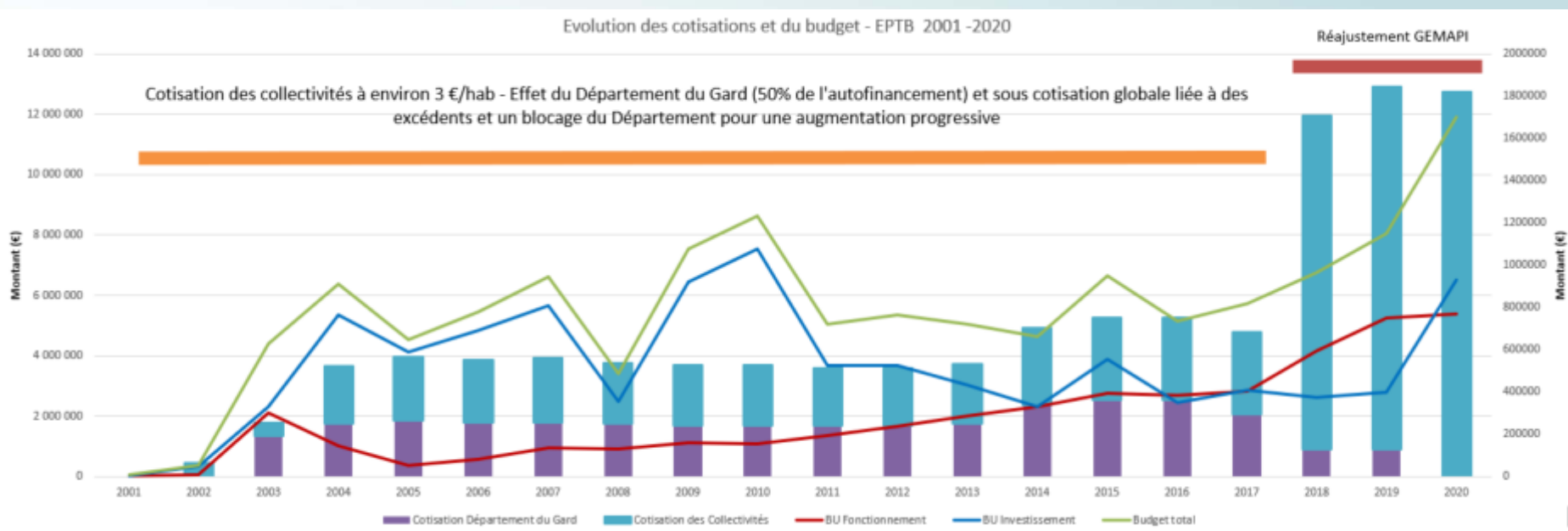
C'est ce document de synthèse qui servira de base à la présentation au Bureau

RAPPEL : PROJECTIONS BUDGÉTAIRES 2020-2029

Dissolution du SMD, retrait du
Département du Gard



Perte de 700 000 €/an en
fonctionnement soit 3,5 €/hab



A niveau d'actions égal, une augmentation de l'**autofinancement de 40% nécessaire**.

Des projections budgétaires 2020-2029 avec un scénario d'attente décidé en 2019 – Maintien de l'outil EPTB et du niveau d'action actuel, stabilité des cotisations sur 2 à 3 ans en puisant dans les excédents.

Pas d'économie possible en fonctionnement sans diminution du niveau d'intervention. Pas de mobilisation possible de nouvelles recettes.

NIVEAU DE COTISATION ACTUEL

Des cotisations issues des simulations GEMAPI (avec maintien du SMD) mais sans tenir compte de la cotisation de référence du SMD.

	Total	Alès agglomération	Nîmes métropole	Pays d'Uzès	Pont du Gard	Cévennes Mont Lozère	Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	Piémont cévenol	Pays de Sommières
Cotisation EPTB (2018)	7,88	8,09	8,04	5,28	9,70	8,04	5,86	8,99	6,87
Cotisation EPTB (2019)	8,56	8,75	8,56	6,04	10,60	8,04	6,59	9,53	7,48
Cotisation EPTB (2020)	9,08	8,75	9,39	7,53	12,25	8,04	7,99	10,60	8,70
Cotisation de référence actuelle (€/hab)	8,56	8,75	8,56	6,04	10,60	8,04	6,59	9,53	7,48
Cotisation de référence 2017 GEMAPI total (€/hab) - Arrondi		9,50	9,50	6,80	11,20	8,04	7,30	9,50	8,40

La cotisation de référence actuelle est donc **8,56 €/hab** avec des variations de **6,04 à 10,60 €/hab**.

Cette cotisation est toutefois inférieure aux dépenses EPCI que nous avons envisagées en 2017 car, en plus de la cotisation à l'EPTB, les EPCI payaient une cotisation (très rentable) au SMD.

NIVEAU DE COTISATION ACTUEL

RAPPEL des choix GEMAPI

Fonctionnement mutualisé

Une part d'investissement non mutualisé (Ouvrages hydrauliques, travaux hydrauliques, restauration physique hors projet d'intérêt commun)

Une part d'investissement mutualisé (tout le reste)

Règles de solidarité

Territoire cévenol pour les CC Cévenoles (Causse Aigoual Cévennes et Cévennes au Mont Lozère) : prise en charge de 2 €/hab et plafond à 10 €/hab.

Territoire aval : CC Pont du Gard prend en charge une partie de la cotisation de la CC Pays d'Uzès.

SYNTHESE SUR LE FONCTIONNEMENT

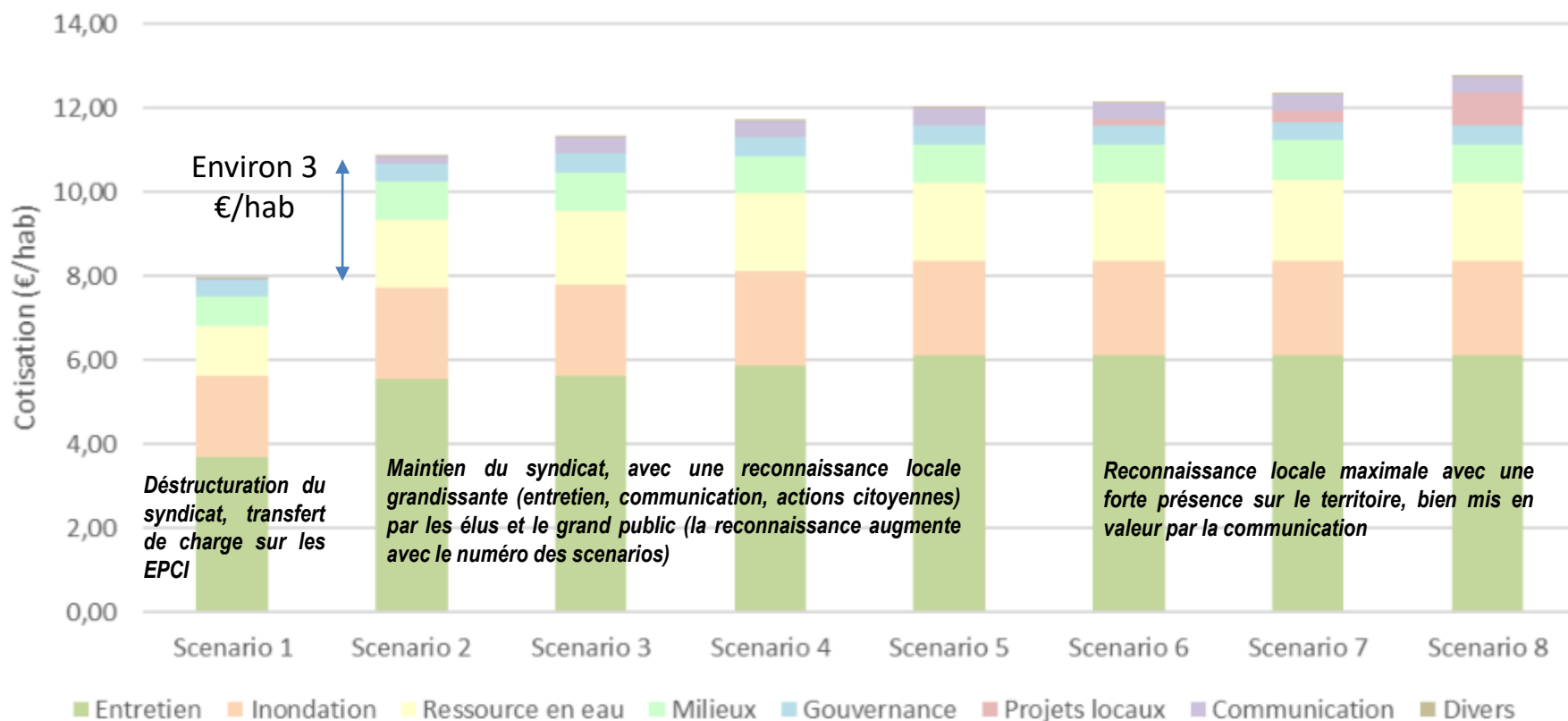
Des scenarios très contrastés avec trois groupes :

Scenario 1 : la pérennité du syndicat n'est pas assurée

Scenarios 2 à 5 : stabilisation du syndicat en ajustant les moyens au contexte

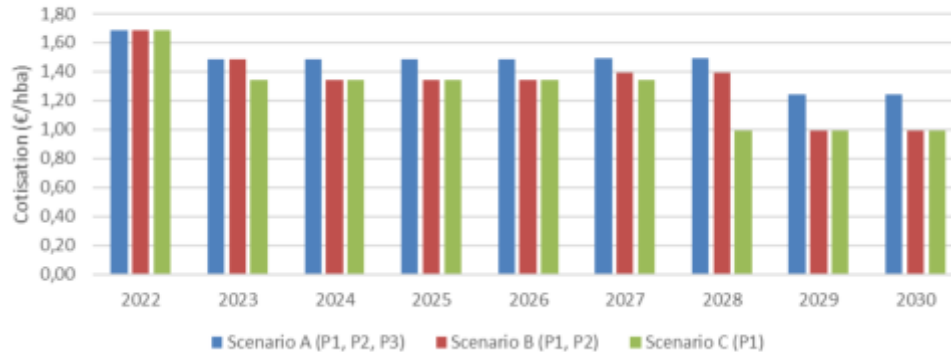
Scenarios 6 à 8 : augmentation des moyens et des missions, notamment localement

Cotisation en fonctionnement (€/hab)- Comparaison des scenarios - Année 2022



INVESTISSEMENT MUTUALISE

Cotisation pour l'investissement mutualisé (€/hab)

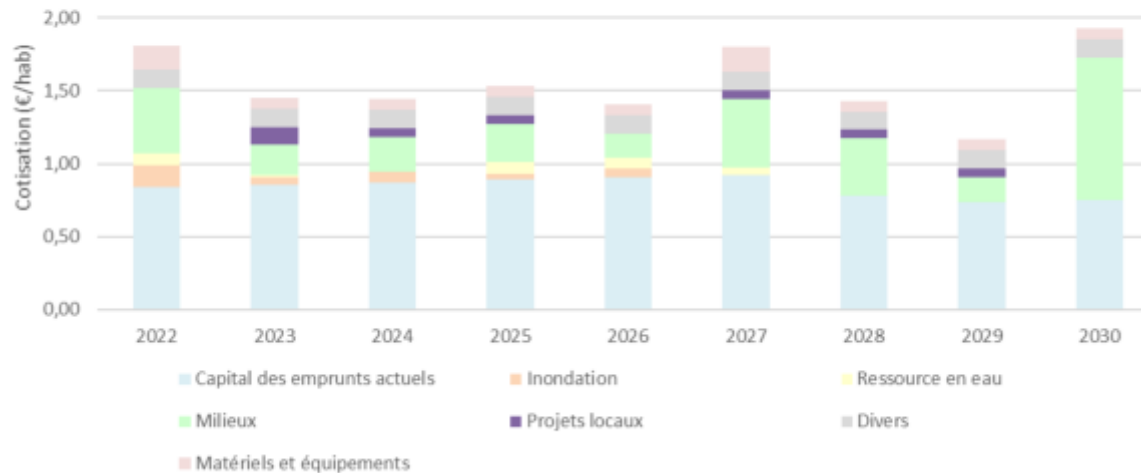


Une dépenses lissée donc assez stable :

- ➔ Scenario A : **1,59 €/hab à 1,24 €/hab** pour un montant emprunté de 100 000 €,
- ➔ Scenario B : **1,59 €/hab à 0,99 €/hab** pour un montant emprunté de 0 €,
- ➔ Scenario C : **1,59 €/hab à 0,99 €/hab** pour un montant emprunté de 0 €.

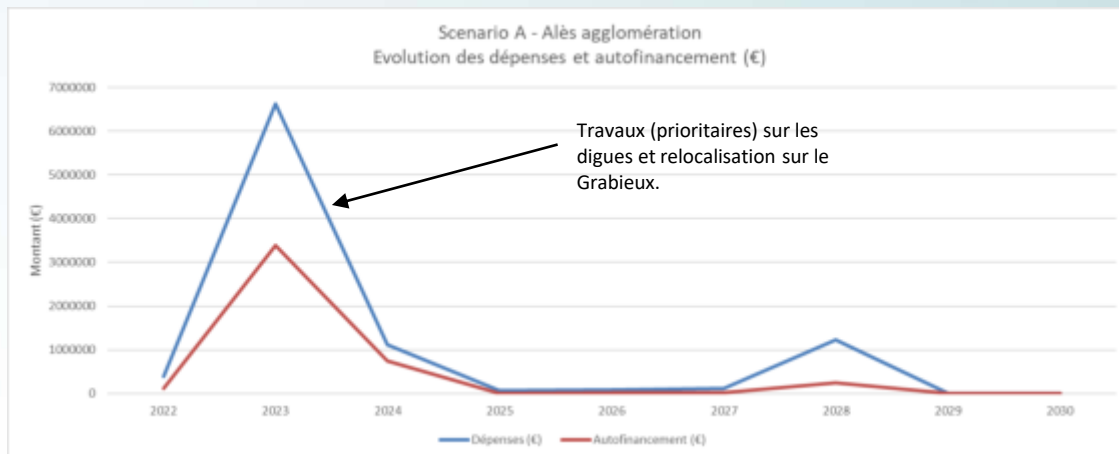
Une dépense non négligeable pour le **remboursement des emprunts** et une action « milieux » logiquement significative, puisque le volet inondation n'est pas mutualisé et le volet ressource en eau appelle peu d'investissements.

Evolution de l'investissement mutualisé (scenario A - P1, P2, P3) par thème (€/Hab) - Cotisation non lissée par l'emprunt



Les interventions « milieux » concernent la continuité écologique, les zones humides et les études de restauration physique et visent en grande partie l'atteinte du **bon état écologique** des cours d'eau. Les dépenses restent toutefois raisonnables (0,5 à 1 €/hab), elles sont indispensables pour la négociation avec les partenaires et sont globalement incertaines en fin de programme

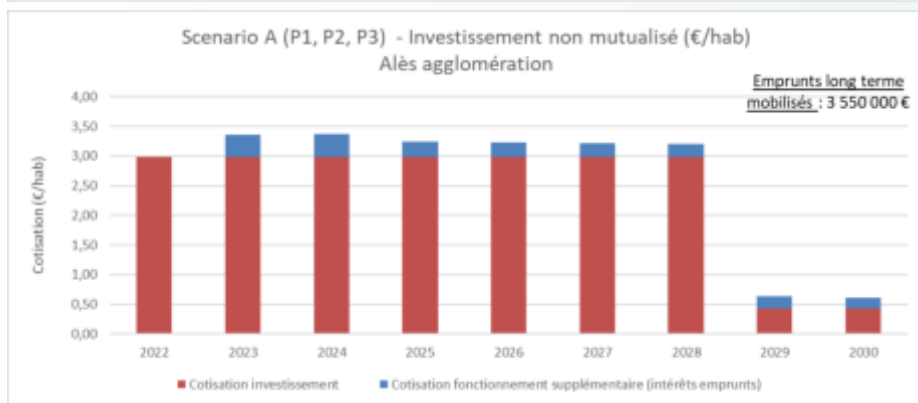
INVESTISSEMENT NON MUTUALISE – ALES AGGLOMERATION



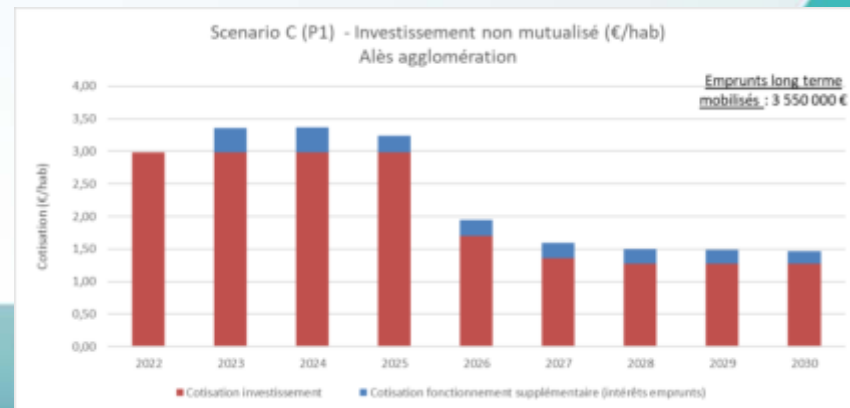
Alès agglomération – emprunts 3 550 000 € pour tous les scenarios :

- ➔ **Scenario A** (toutes les actions, P1 à P3) : cotisation de 3 à 3,37 €/hab jusqu'en 2028 et proche de 0,60 €/hab au-delà. Plus de 9 500 000 € d'actions,
- ➔ **Scenario B** (actions P1 et P2) : cotisation de 3 à 3,37 €/hab jusqu'en 2027 et proche de 1,20 €/hab au-delà. Plus de 8 500 000 € d'actions,
- ➔ **Scenario C** (actions P1) : cotisation de 3 à 3,37 €/hab jusqu'en 2025 et proche de 1,5 à 2 €/hab au-delà. Plus de 8 000 000 € d'actions.

Les différences entre scenarios reposent essentiellement sur l'année à partir de laquelle les cotisations diminuent

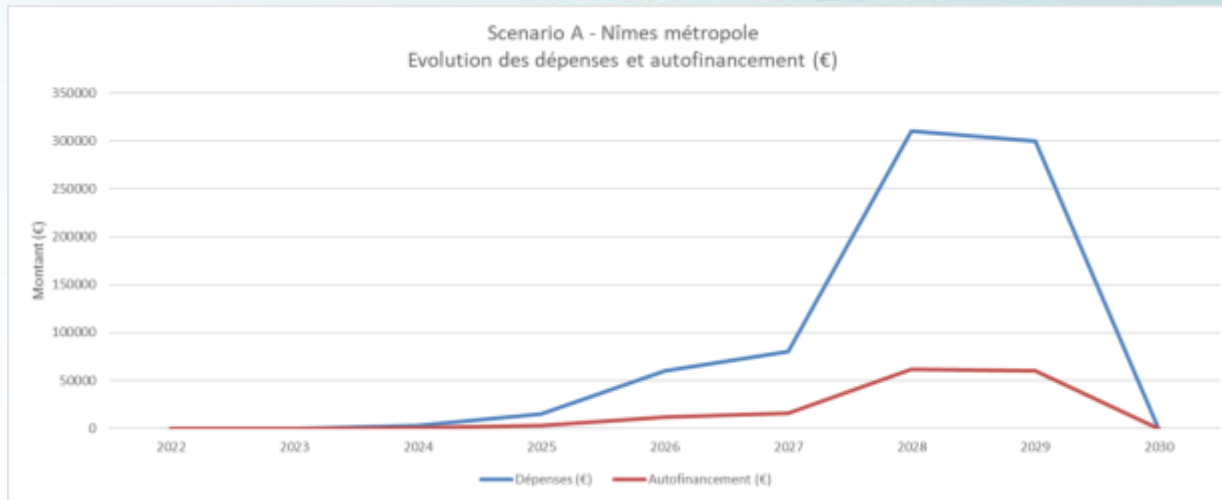


Des dépenses qui visent à diminuer fortement en fin de programme car très liées aux ouvrages hydrauliques, dont les travaux sont prioritaires (donc se retrouvent dans les 3 scenarios) et en début de programme. Des incertitudes fortes sur la restauration physique (fin de programme, opérations classées non prioritaires mais pouvant le devenir selon les négociations avec l'Agence de l'eau)



Principaux projets	Autofinancement (€)
Digue d'Anduze	20000
Digues Alès	664000
Digue de Saint Jean du Gard	20000
Digue de La Grand Combe	87200
Grabieux	3456000
Restauration physique travaux : Carriol, Allarenque, Gardon d'Anduze, Gardon dans la Gardonnenque	316200

INVESTISSEMENT NON MUTUALISE – NIMES METROPOLE

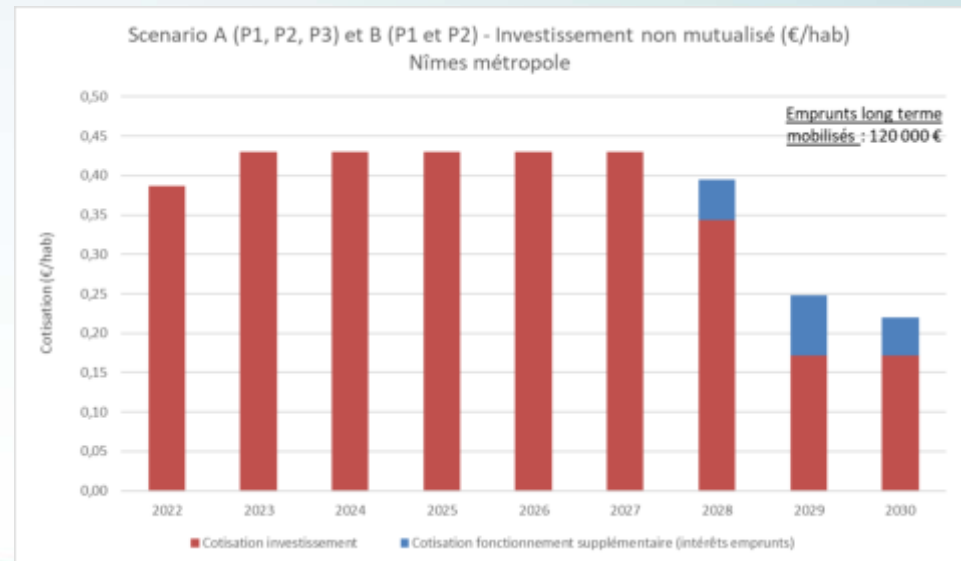


Nîmes métropole– emprunts 120 000 € pour tous les scénarios :

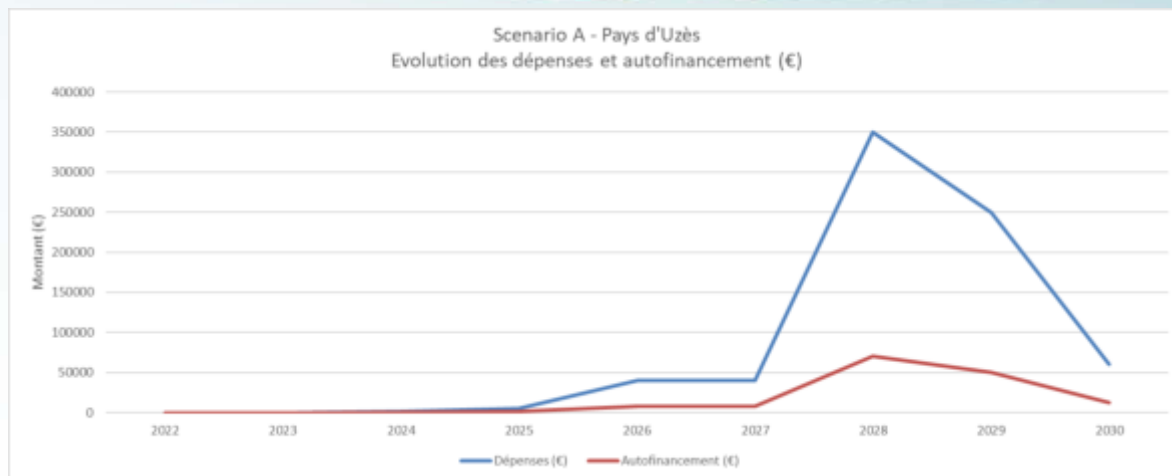
- ➔ **Scenario A** (toutes les actions, P1 à P3) et **B** (actions P1 et P2) identiques car deux actions de priorité 2 : cotisation de 0,40 à 0,45 €/hab jusqu'en 2028 et de 0,20 à 0,25 €/hab au-delà pour 746 000 € d'actions (montant très incertain)

Des dépenses qui concernent uniquement des projets de restauration physique avec de fortes incertitudes (études à réaliser, fin de programme...). Une cotisation perçue dès le début du programme pour un lissage et surtout pour éviter toute augmentation en cours de programme (montant hors intérêts identique ou en diminution)

Projets	Autofinancement (€)
Restauration physique e La Braune à La Calmette	66 000
Restauration physique du Gardon dans la Gardonnenque	88 000



INVESTISSEMENT NON MUTUALISE – PAYS D'UZÈS

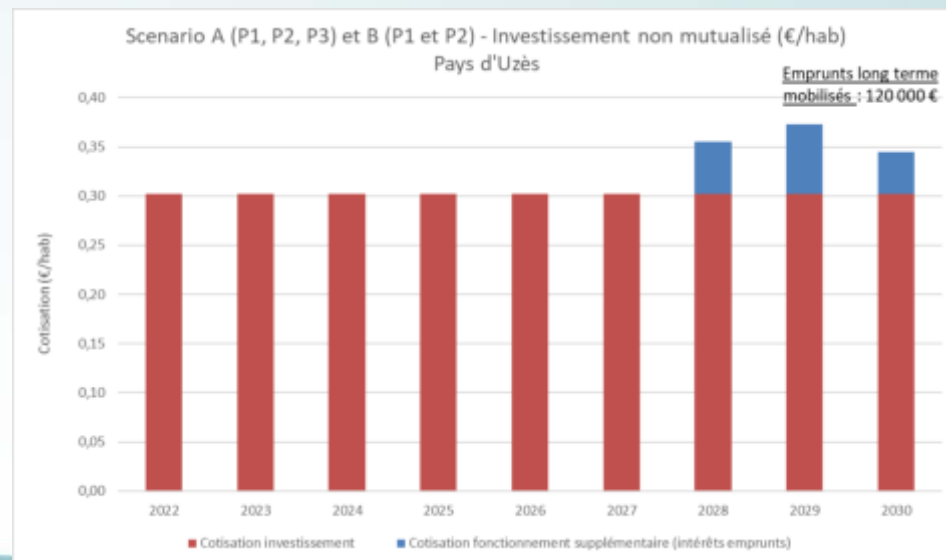


Pays d'Uzès– emprunts 120 000 € pour tous les scenarios :

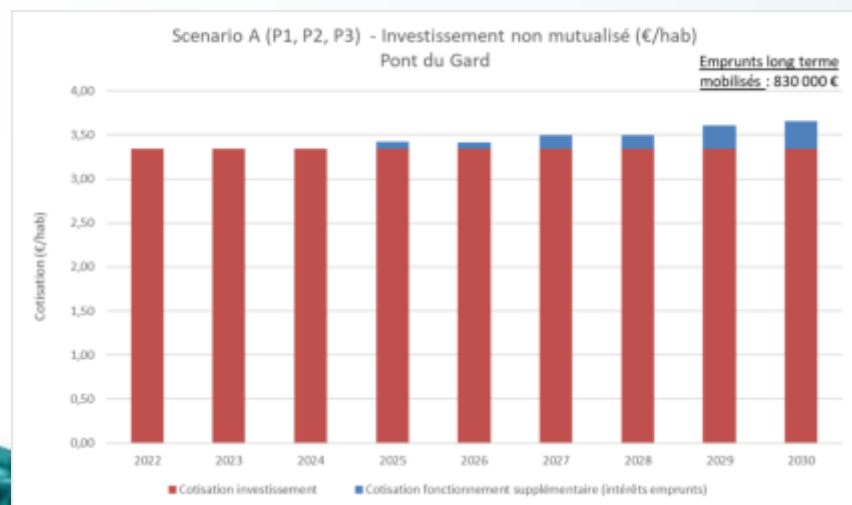
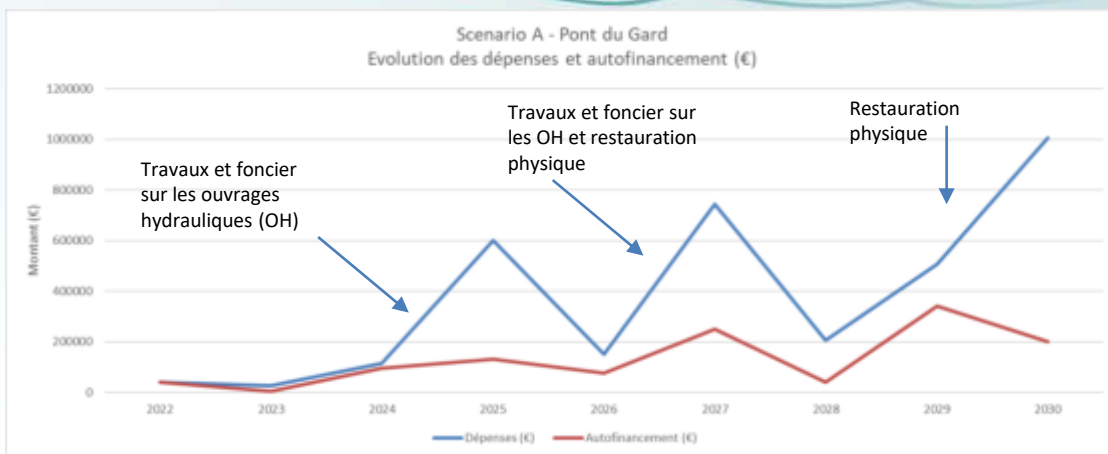
- ➔ **Scenario A** (toutes les actions, P1 à P3) et **B** (actions P1 et P2) identiques car deux actions de priorité 2 : cotisation de 0,30 à 0,35 €/hab pour 746 000 € d'actions (montant très incertain)

Des dépenses qui concernent uniquement des projets de restauration physique avec de fortes incertitudes (études à réaliser, fin de programme...). Une cotisation perçue dès le début du programme pour un lissage et surtout pour éviter toute augmentation en cours de programme (montant, hors intérêts, identique ou en diminution)

Projets	Autofinancement (€)
Restauration physique de l'Alzon et Seynes	120 000
Restauration physique du Gardon dans la Gardonnenque (Moussac)	29 000



INVESTISSEMENT NON MUTUALISE – PONT DU GARD

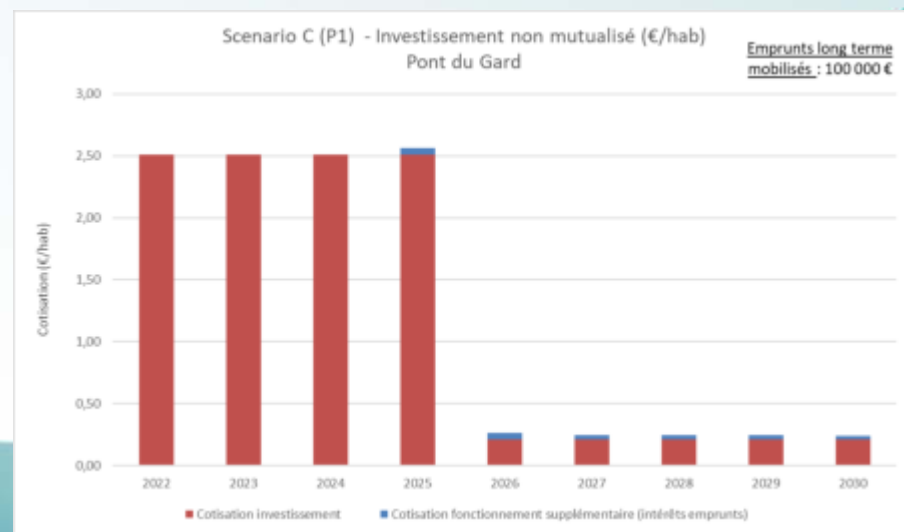


Projets	Autofinancement (€)
Travaux et foncier sur les ouvrages hydrauliques	761 000
Restauration physique du bas Gardon (Remoulins et autre site) et du Briançon à Domazan	422 000

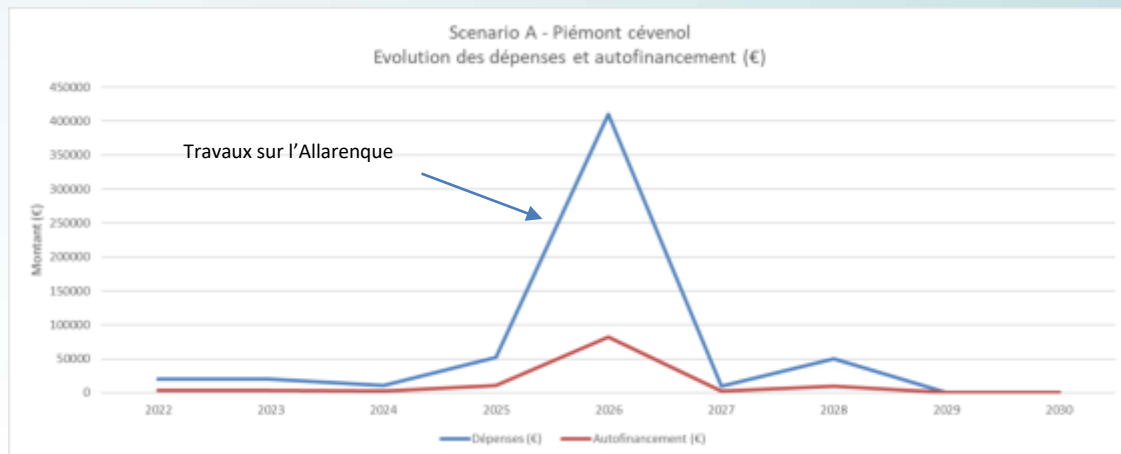
Pont du Gard :

- ➔ **Scenario A** (toutes les actions, P1 à P3) : cotisation de 3 à 3,60 €/hab pour près de 3 400 000 € d'actions – Emprunts : 830 000 €
- ➔ **Scenario B** (actions P1 et P2) : cotisation de 2,5 à 2,8 €/hab pour plus de 2 500 000 € d'actions – Emprunts : 600 000 €
- ➔ **Scenario C** (actions P1) : cotisation de 2,5 €/hab jusqu'en 2025 et proche de 0,25 €/hab au-delà. Environ 800 000 € d'actions – Emprunt : 100 000 €

Des incertitudes importantes sur le volet restauration physique



INVESTISSEMENT NON MUTUALISE – PIÉMONT CEVENOL

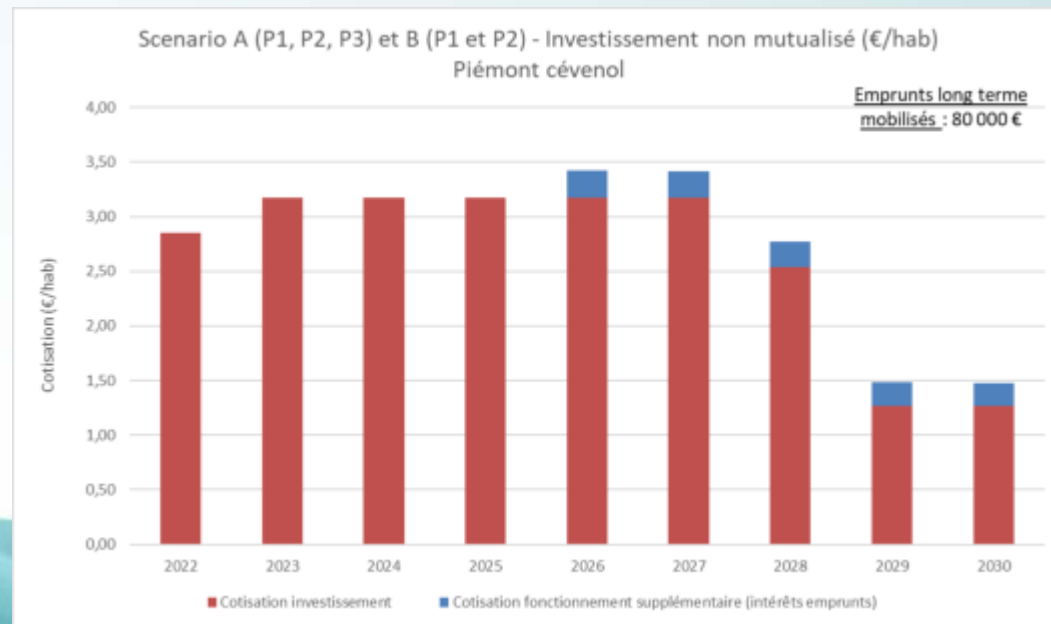


Piémont cévenol – emprunts 80 000 € pour tous les scénarios :

- ➔ **Scenario A** (toutes les actions, P1 à P3) et **B** (actions P1 et P2) identiques car deux actions de priorité 2 : cotisation de 3 à 3,50 €/hab jusqu'en 2028 et proche de 1,50 €/hab au-delà pour 573 000 € d'actions

Des incertitudes importantes

Projets	Autofinancement (€)
Restauration physique de l'Allarenque	100 000
Restauration physique du Gardon d'Anduze	15 000



LES SCENARIOS DE COTISATION TOTALE

Il a été présenté **8 scénarios de « fonctionnement »**, **3 « d'investissement mutualisé »** et **3 « d'investissement non mutualisé »**. Si tous les scénarios devaient être présentés cela représenterait 72 possibilités pour chaque EPCI. Afin de simplifier, les croisements ont été limités. Les scénarios présentés sont les suivants

N°	Fonctionnement	Investissement mutualisé	Investissement non mutualisé
I	1	C	C
IIa	2	C	C
IIb	2	B	B
IIc	2	A	A
IIIa	3	B	B
IIIb	3	A	A
IVa	4	B	B
IVb	4	A	A
Va	5	B	B
Vb	5	A	A
VI	6	A	A
VII	7	A	A
VIII	8	A	A

Déstructuration du syndicat à moyen terme par mécontentement des élus et des habitants

Stabilisation du syndicat avec un effort de communication et d'action locale qui augmente avec le numéro des scénarios

Développement du syndicat avec des moyens renforcés pour l'action locale

A : toutes les actions (priorité 1, 2 et 3)
 B : les actions de priorité 1 et 2
 C : les actions de priorité 1

COTISATION TOTALE AVEC SOLIDARITÉ

Si les solidarités actuelles sont reconduites, les effets sont les suivants :

Solidarité Cévennes :

- **2 €/hab** (en moins pour les cotisations Cévennes au Mont Lozère et Causse Aigoual Cévennes) : **coût 0,07 €/hab pour les autres collectivités,**
- **Plafonnement à 10 €/hab** : une solidarité supplémentaire à partir du scénario IVa de 0,001 €/hab à 0,043 €/hab.

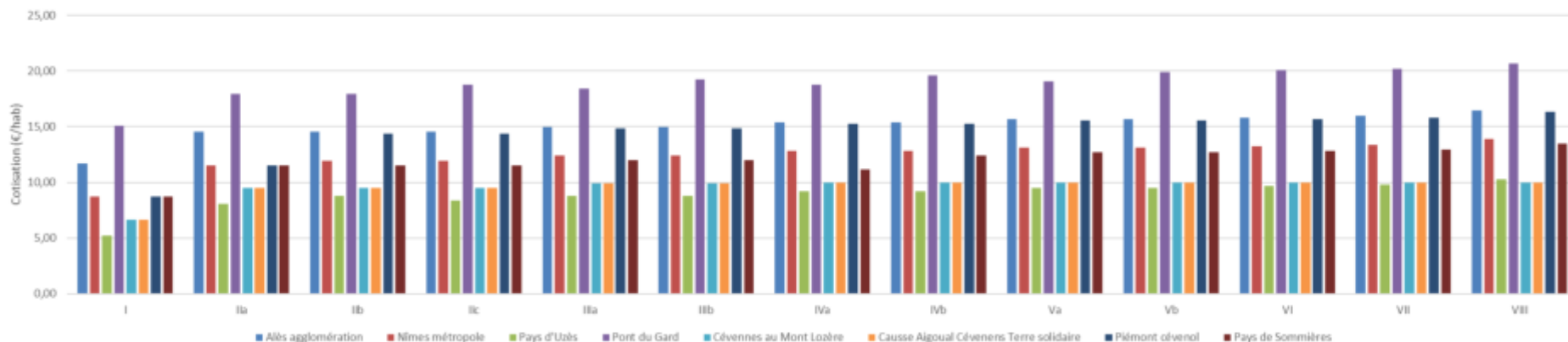
Un effet important pour les EPCI cévenols pour un impact très réduit sur les cotisations des autres collectivités.

Solidarité Territoire aval

Une part de la cotisation de la CC Pays d'Uzès est prise en charge par la CC Pont du Gard. Cette solidarité découle du fait que la CC Pont du Gard était très favorisée par les scénarios de mutualisation retenus lors de la mise en œuvre de la GEMAPI alors que la CC Pays d'Uzès était très défavorisée.

Cette solidarité a oscillé entre 2 et 3,5 €/hab. Avec la valeur de 3,5 €/hab l'impact est le suivant : cotisation entre 18 et 20 €/hab pour Pont du Gard et de 8 à 10 €/hab pour la CC Pays d'Uzès.

Cotisation 2022 "réelle" (€/hab) avec solidarité Cévennes et territoire aval



COTISATION TOTALE AVEC SOLIDARITÉ

Cotisation (€/hab) avec les solidarités actuelles

EPCI	I	Ila	Ilb	Ilc	IIla	IIlb	IVa	IVb	Va	Vb	VI	VII	VIII
Alès agglomération	11,69	14,52	14,52	14,52	14,99	14,99	15,40	15,40	15,70	15,70	15,83	15,95	16,47
Nîmes métropole	8,71	11,54	11,93	11,93	12,40	12,40	12,80	12,80	13,10	13,10	13,23	13,36	13,87
Pays d'Uzès	5,21	8,04	8,81	8,35	8,81	8,81	9,22	9,22	9,52	9,52	9,65	9,78	10,29
Pont du Gard	15,09	17,92	17,92	18,76	18,39	19,23	18,79	19,63	19,10	19,93	20,06	20,19	20,70
Cévennes au Mont Lozère	6,64	9,47	9,47	9,47	9,94	9,94	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Causse Aigoual Cévennes Terre solidaire	6,64	9,47	9,47	9,47	9,94	9,94	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Piémont cévenol	8,71	11,54	14,40	14,40	14,87	14,87	15,27	15,27	15,57	15,57	15,70	15,83	16,34
Pays de Sommières	8,71	11,54	11,54	11,54	12,01	12,01	11,15	12,42	12,72	12,72	12,85	12,97	13,49

EPCI	Cotisation actuelle (€/hab)	Cotisation simulation GEMAPI 2017 (€/hab)	Cotisation Scenarior IIa à VIII (€/hab)	Ecart (arrondi) à la cotisation actuelle (€/hab)	Ecart (arrondi) à cotisation GEMAPI (€/hab)
Alès agglomération	8,75	9,50	14,52 à 16,47	5,70 à 7,70	5 à 7
Nîmes métropole	8,56	9,50	11,54 à 13,87	3 à 5,30	2 à 4,4
Pays d'Uzès	6,04	6,80	8,04 à 10,29	2 à 4,2	1,20 à 2,50
Pont du Gard	10,60	11,20	17,92 à 20,70	7,30 à 10	6,70 à 8,50
Cévennes au Mont Lozère	8,04	8,04	9,47 à 10	1,50 à 2	
Causse Aigoual Cévennes Terre solidaire	6,59	7,30	9,47 à 10	1,50 à 2	
Piémont cévenol	9,53	9,50	11,54 à 16,34	2 à 6,80	
Pays de Sommières	7,48	8,40	11,54 à 13,49	4 à 6	3 à 5

Les augmentations traduisent à la fois les pertes de recettes (3,5 €/hab), les exigences réglementaires (dignes, restauration physique), l'ambition des scénarios (valeurs hautes) et l'impact des projets locaux (par exemple la délocalisation sur le Grabie pour Alès agglomération)

COTISATION TOTALE AVEC SOLIDARITÉ

Un travail à conduire pour apporter des précisions en séance sur :

- Le transfert de la restauration physique en investissement mutualisé,
- La part GEMAPI / hors GEMAPI,
- La correction éventuelle des petites imprécisions, notamment sur l'effet de lissage des emprunts.

Des décisions attendues sur :

- La direction souhaitée : resserrer les scénarios, éventuellement les ajuster,
- Les solidarités.